

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
Chambre civile

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BONAVENTURE

CAUSE NO: 105-17-000385-139

ÉRIC PARENT
et
**LA COMMUNAUTÉ MÉTISSE
AUTOCHTONE DE LA GASPÉSIE
ET DU BAS-SAINT-LAURENT**

Demandereses

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défenderesse

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Mise en cause

**INTERROGATOIRE AU PRÉALABLE
LE 13 OCTOBRE 2016**

TÉMOIN : ÉRIC PARENT

Comparutions :

Me MICHEL POULIOT
Procureur de la demanderesse

Me NÉRÉE CORMIER
Procureur-conseil de la demanderesse

Me ÉRIC GINGRAS
Procureur de la défenderesse

Me JENNIFER TREMBLAY
Procureure de la mise en cause

Me DENIS LAVOIE
Procureur des poursuites pénales du Canada

Kassandra Lamontagne, s.o.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS.....	3
LISTE DES OBJECTIONS.....	7
ÉRIC PARENT INTERROGÉ PAR Me ÉRIC GINGRAS.....	8

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
<u>ENGAGEMENT E-1</u>	
Fournir l'acte de naissance du père et de la mère d'Éric Parent.....	22
<u>ENGAGEMENT E-2</u>	
Fournir le compte de taxes de deux mille dix (2010) de l'immeuble du 126, 3 ^e rang, Saint-Godefroi.....	56
<u>ENGAGEMENT E-3</u>	
Fournir tout écrit attestant le paiement d'indemnisation d'un montant d'environ quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) versé par l'assureur en lien avec l'incendie de la maison du 126, 3 ^e Rang, Saint-Godefroi ...	58
<u>ENGAGEMENT E-4</u>	
Fournir les relevés bancaires de la Caisse populaire Desjardins de juin deux mille onze (2011) à septembre deux mille seize (2016).....	91
<u>ENGAGEMENT E-5</u>	
Fournir l'acte hypothécaire en lien avec l'achat du 126, 3 ^e Rang à Saint-Godefroi, lot 604.....	94
<u>ENGAGEMENT E-6</u>	
Vérifier s'il y a eu tout autre emprunt à la Caisse populaire de Paspébiac de deux mille quatre (2004) à deux mille onze (2011).....	97
<u>ENGAGEMENT E-7</u>	
Fournir tout écrit attestant le paiement du remboursement du solde du prêt d'emprunt de l'automobile Aveo vers deux mille onze (2011).....	101
<u>ENGAGEMENT E-8</u>	
Fournir le relevé CIBC de septembre deux mille seize (2016).....	105

<u>ENGAGEMENT E-9</u>	Fournir le relevé le plus récent attestant le solde restant à rembourser du prêt de la Banque TD d'un montant initial d'environ douze mille dollars (12 000 \$).....	105
<u>ENGAGEMENT E-10</u>	Vérifier la provenance du cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$) qui a servi à payer le terrain de la 8 ^e rue à Paspébiac en deux mille neuf (2009), lot 848-1.....	113
<u>ENGAGEMENT E-11</u>	Fournir l'acte de prêt hypothécaire de Caisse d'environ cent dix, cent trente mille (110 000 - 130 000) de deux mille onze (2011).....	124
<u>ENGAGEMENT E-12</u>	Fournir tout écrit au niveau du prêt d'environ trente mille dollars (30 000 \$) auprès de BMR, Matériaux Gaspésiens.....	131
<u>ENGAGEMENT E-13</u>	Fournir tout écrit au niveau du prêt de cinquante mille dollars (50 000 \$) additionnel pour la fondation auprès de la Caisse...	131
<u>ENGAGEMENT E-14</u>	Fournir un écrit du déboursé du cent soixante-huit mille dollars (168 000 \$) par la Caisse.....	139
<u>ENGAGEMENT E-15</u>	Fournir copie recto verso de l'acte hypothécaire du dix-neuf (19) août deux mille seize (2016) à la Caisse populaire Desjardins en référence au 375, 8 ^e rue, Paspébiac.....	142

<u>ENGAGEMENT E-16</u> (sous objection)	Fournir les relevés mensuels entre deux mille dix (2010) et deux mille seize (2016) de toutes les cartes de crédit de monsieur Éric Parent et celles de sa conjointe Nadine Lebrasseur....	149
<u>ENGAGEMENT E-17</u>	Fournir le sommaire des déclarations d'impôt et avis de cotisation de deux mille neuf (2009) à deux mille seize (2016) au fédéral et provincial de monsieur Éric Parent.....	167
<u>ENGAGEMENT E-18</u> (sous objection)	Fournir le sommaire des déclarations d'impôt et avis de cotisation de deux mille neuf (2009) à deux mille seize (2016) au fédéral et provincial de madame Lebrasseur.....	167
<u>ENGAGEMENT E-19</u>	Fournir l'enregistrement et les assurances pour la motoneige Yamaha rouge.....	177
<u>ENGAGEMENT E-20</u>	Fournir l'enregistrement et les assurances pour VTT Ranger.....	178
<u>ENGAGEMENT E-21</u>	Fournir la facture d'achat du jacuzzi de deux mille douze (2012) et le document établissant l'emprunt ayant servi à financer le paiement de la somme d'environ huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) ainsi que le montant dû.....	193
<u>ENGAGEMENT E-22</u>	Fournir le contrat d'achat de la roulotte Wilderness Extreme deux mille neuf (2009) ainsi qu'un écrit sur le solde de l'emprunt à la Banque TD.....	202

<u>ENGAGEMENT E-23</u>	Fournir tous les relevés bancaires de monsieur Éric Parent à la CIBC de deux mille dix (2010) à deux mille seize (2016).....	214
<u>ENGAGEMENT E-24</u> (sous objection)	Fournir tous les relevés bancaires de madame Nadine Lebrasseur de deux mille dix (2010) à deux mille seize (2016).....	215
<u>ENGAGEMENT E-25</u>	Vérifier quelle était la valeur estimée par la Caisse lors de l'octroi du prêt en deux mille seize (2016) d'environ cent soixante et huit mille dollars (168 000 \$) et si le prêt était assuré avec le SCHL.....	231
<u>ENGAGEMENT E-26</u>	Vérifier quel est le solde du prêt de la carte de crédit TD d'un montant initial de douze mille quatre cents (12 400).....	242
<u>ENGAGEMENT E-27</u>	Fournir le contrat du prêt d'environ vingt mille dollars (20 000 \$) de la roulotte située en Alberta auprès de la Banque TD	244
<u>ENGAGEMENT E-28</u>	Fournir le contrat du prêt de quinze mille dollars (15 000 \$) pour des rénovations sur la maison.....	248
<u>ENGAGEMENT E-29</u>	Fournir un écrit de CIBC confirmant que le crédit disponible de la carte de crédit Visa est passé de neuf mille dollars (9 000 \$) à deux mille dollars (2 000 \$)...	255
<u>ENGAGEMENT E-30</u>	Vérifier s'il y aurait une autre carte de crédit au nom de monsieur Éric Parent et de sa conjointe auprès de la Caisse populaire Desjardins de Paspébiac.....	257

ENGAGEMENT E-31 Fournir le curriculum vitae
de monsieur Éric Parent..... 336

ENGAGEMENT E-32 Fournir la lettre rédigée par
la communauté expliquant que
si celle-ci ne paie plus pour
le litige, monsieur Éric
Parent ne sera pas en mesure
de payer..... 363

LISTE DES OBJECTIONS

		<u>PAGE</u>
<u>OBJECTION O-1</u>	Engagement E-16.....	150
<u>OBJECTION O-2</u>	Engagement E-18.....	168
<u>OBJECTION O-3</u>	Engagement E-24.....	215
<u>OBJECTION O-4</u>	Q. Est-ce qu'il y a des avocats qui vous ont parlé de ça?.....	368

1 L'an deux mille seize (2016), en ce douzième (12^e)
2 jour du mois d'octobre, a comparu :

3 **ÉRIC PARENT,**

4 Lequel, après avoir affirmé solennellement de dire
5 la vérité, dépose et dit :

6

7 **LA STÉNOGRAPHE :**

8 Q. Votre nom?

9 R. Éric Parent.

10 Q. Votre âge?

11 R. Quarante-neuf (49) ans.

12 Q. Votre adresse?

13 R. 375, 8^e rue, Paspébiac, G0C 2K0.

14 Q. Et votre occupation?

15 R. Camionneur.

16 Q. Merci. Le témoin est à vous.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS,** procureur de la défense :

19 Q. Alors, bonjour Monsieur Parent. Je vais me
20 présenter, je suis Éric Gingras, je représente le
21 procureur général du Canada. Je suis accompagné de
22 mon collègue, maître Denis Lavoie qui travaille aux
23 poursuites pénales que vous avez déjà rencontré, je
24 crois, et il y a également ici, à l'arrière, maître
25 Jennifer Tremblay qui représente le procureur

1 général du Québec qui est mis en cause ici, dans le
2 dossier. Ça va? Peut-être avant de débiter, comme
3 vous le savez, dans le cadre de cet
4 interrogatoire-ci, j'aurai à vous poser plusieurs
5 questions. Si vous ne comprenez pas la question,
6 n'hésitez pas à me le dire, je vais la reformuler,
7 ça va me faire plaisir de le faire, autant de fois
8 qu'il le faut si c'est nécessaire. Autrement, on va
9 présumer que vous comprenez la question puis que
10 vous y répondez puis que la réponse est en lien avec
11 la question qui est posée. Ça vous va? L'autre
12 chose, je vous vois faire oui de la tête, c'est
13 important de le dire par la voix.

14 R. O.K., merci.

15 Q. Tout simplement parce que c'est enregistré et donc,
16 les signes avec les mains...

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 On n'a pas de caméra, c'est seulement la voix qui
20 est enregistrée.

21

22 **LE TÉMOIN :**

23 O.K., oui.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Q. Alors, vous avez compris les deux consignes que je
3 vous donnais, ça va?

4 R. Oui, j'ai compris.

5 Q. Très bien. Alors, on est ici dans le cadre de la
6 provision pour frais, c'est votre dossier, un
7 dossier qui est à la Cour supérieure à l'heure
8 actuelle, c'est le numéro 105-17-000385-139. Et
9 c'est un dossier dans lequel vous demandez une
10 provision de l'État pour payer votre défense. Et un
11 de ces critères-là, c'est l'indigence. L'indigence,
12 ça veut dire : est-ce que vous
13 avez... essentiellement, vous déclarez que vous
14 n'avez pas assez de sous pour payer pour cette
15 défense-là?

16 R. Oui.

17 Q. O.K. La jurisprudence définit l'indigence comme
18 étant :

19 **Un moyen si dépourvu qu'il ne peut**
20 **payer ses frais, voir même une partie**
21 **des frais.**

22 Donc, on va essayer de voir aujourd'hui s'il y a des
23 démarches que vous avez faites ou des actifs que
24 vous avez qui feraient en sorte que vous seriez en
25 mesure de payer quoi que ce soit par rapport au

1 litige. Parce que le critère en jurisprudence, c'est
2 ça, est-ce que vous avez des moyens encore pour
3 payer ce litige-là. Et dans... par exemple, pour
4 vous donner un exemple, dans l'affaire Caron qui est
5 la décision de base sur laquelle toute cette
6 affaire-là se fonde qui est une décision de la Cour
7 suprême, l'individu Caron, c'était une affaire de
8 langue et l'individu avait eu un constat
9 d'infraction puis le billet était seulement dans la
10 langue anglais et il voulait l'avoir en français
11 aussi puis il contestait la question que ce n'était
12 pas dans les deux langues. Et il avait, de sa poche,
13 payé jusqu'à l'audition, il avait payé tous les
14 frais possibles et là, à moment donné, la Couronne
15 avait mentionné qu'il y avait encore un mois
16 d'expertise, de preuve à faire puis là, il n'avait
17 plus que de sous, il n'était plus capable d'arriver,
18 il avait fait toute sorte de choses pour essayer
19 d'avoir les sous puis il n'était plus capable. Puis
20 c'est à ce moment-là que la Cour a dit : « D'accord
21 compte tenu que le dossier est d'une... d'un intérêt
22 qui va intéresser l'ensemble de la province » parce
23 que c'était la question de savoir s'il fallait le
24 faire dans les deux langues ou pas. Là, la Cour a
25 dit : « O.K., c'est un élément important puis on va

1 payer, on va obliger l'état à payer pour la défense
2 de ce qu'il restait à monsieur Caron ». Alors, vous
3 comprenez le contexte, on est dans ce contexte-là et
4 les questions vont tourner autour de ça. Et pour
5 essayer de comprendre, là, où est-ce qu'on en est au
6 niveau des finances, là, de votre côté. Ça va?

7 R. Oui.

8 Q. Alors, votre nom au complet?

9 R. Éric Parent.

10 Q. Et vous avez mentionné votre âge, quelle est votre
11 date de naissance?

12 R. Le vingt-neuf (29) décembre dix-neuf cent soixante
13 et six (1966).

14 Q. Quel est le nom de votre père?

15 R. Raymond Parent.

16 Q. Et il est toujours vivant?

17 R. Oui.

18 Q. Quelle est sa date de naissance?

19 R. Le dix-neuf (19) septembre.

20 Q. Et quelle est son occupation?

21 R. Guide pour la chasse et pêche.

22 Q. C'est comme ça qu'il est rémunéré, à titre de guide?

23 R. Oui.

24 Q. Et est-ce que ça a toujours été son occupation.

25 R. Toujours.

1 Q. Très bien. Et à quel endroit il habite?

2 R. New Richmond.

3 Q. Pouvez-vous préciser l'adresse si vous la
4 connaissez?

5 R. Oh, je sais que c'est sur la rue Terry Fox, mais le
6 numéro de la bâtisse, là...

7 Q. Très bien.

8

9 (REMARQUES HORS DOSSIER)

10

11 **LE TÉMOIN :**

12 R. Je vais voir mon père puis ma mère, là, je n'ai pas
13 besoin d'adresse, je sais que c'est là.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Q. Est-ce qu'il est membre de la corporation?

17 R. Oui.

18 Q. Quand je dis la corporation, je parle...

19 R. La communauté.

20 Q. La Communauté métisse autochtone de la Gaspésie et
21 du Bas-Saint-Laurent, hein, les membres de cette
22 communauté-là.

23 R. Oui.

24 Q. Et votre mère, son nom?

25 R. Sheila Cormier.

1 Q. Sa date de naissance?

2 R. Le sept (7) euh... le cinq (5) mai. Quelque chose de
3 même, c'est au mois de mai, là.

4

5 (REMARQUES HORS DOSSIER)

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. Elle a quel âge ou approximativement quel âge?

9 R. Elle doit être proche... elle n'est pas loin *p'pa*,
10 elle a doit être proche des soixante et dix (70)
11 ans.

12 Q. Je vais juste attendre que votre procureur revienne.

13 R. Tu me poses une bonne question pour l'âge à ma mère.
14 Mon père, je le sais par coeur, mais...

15 Q. Attendez un instant, là, on va attendre que votre
16 avocat soit là.

17

18 (SUSPENSION 9 H 10)

19 (REPRISE 9 H 11)

20

21 **LE TÉMOIN :**

22 R. Moi, je dis qu'elle a soixante et dix (70) ans.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Q. Oui. Est-ce que je peux vous demander de prendre

1 l'engagement de vérifier la date de naissance exacte
2 du papa et de la maman de monsieur Parent?

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Je vais être bien franc...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Ce n'est pas quelque chose qui est compliqué.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Je vais être bien franc avec vous, là, la pertinence
12 de ça.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 O.K. Bien là, c'est-tu une objection?

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui, j'en fais une objection.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Parfait.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 On est loin, là, vous comprenez?

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 C'est parce que s'il faut faire, nous autres, la
3 généalogie...

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Oui.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Il faut savoir la date de naissance de l'individu.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Bon, O.K. Au moins je sais, là, quel est le but.

13 Bon, à ce moment-là, seriez-vous capable de l'avoir?

14

15 **LE TÉMOIN** :

16 Éventuellement, oui.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Donc, engagement numéro 1 dans notre cas. Donc, date
20 de naissance du père et de la mère?

21

22 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

23 Bien, date de naissance, excusez-moi, date de
24 naissance du père et de...

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui.

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 Dix-neuf (19) septembre.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 L'année, c'est...

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui, mais l'année?

12

13 **LE TÉMOIN** :

14 Il a soixante et quinze (75) ans.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Oui.

18

19 **LE TÉMOIN** :

20 C'est en quarante-six (46), si je ne me trompe pas,
21 qu'il est né.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Peut-être plus soixante et quinze (75).

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Peut-être juste de le confirmer.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui.

6

7 **LE TÉMOIN** :

8 O.K.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Ce n'est pas une information qui est dure à obtenir.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Oui, donc...

15

16 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

17 Et le lieu de naissance.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Oui.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Donc, ça serait en mil neuf cent quarante et un

24 (1941) pour sa date de naissance, s'il a soixante et

25 quinze (75).

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 En fait, si c'est possible d'avoir le certificat de
3 baptême. Là, c'est là...

4

5 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

6 Oui.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 On a le lieu de naissance, on a toutes les
10 informations qu'il faut.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Ou encore qu'on vous fournisse au moins
14 précisément...

15

16 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

17 Ça faisait... Bien, ça, voyez-vous, dans la
18 généalogie...

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Oui oui oui.

22

23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

24 ... ça faisait partie de la liste des documents
25 qu'on vous demandait, entre autres la généalogie,

1 mais on l'a eue, oui, mais on n'a pas les documents
2 en support de cette généalogie-là. Alors, je pense
3 que ça serait de mise qu'on les obtienne.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 O.K. Donc...

7

8 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

9 Visant qu'est-ce que monsieur Martel a pour
10 confirmer la généalogie.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Oui, au moins sur le permis de conduire, on peut
14 l'avoir assez facilement, la date de naissance. En
15 tout cas, l'idée, c'est qu'on vous donne au moins la
16 date de naissance.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Mais avez-vous un problème à fournir le certificat
20 de baptême? Ça, ce n'est pas compliqué, là, si vous
21 l'avez dans le dossier.

22

23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

24 Ça devrait normalement être dans la généalogie.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, mais je vous ai probablement dit déjà, là,
3 qu'il y a des documents qui doivent être complétés,
4 là, pour la généalogie qu'on n'a pas encore, mais
5 qu'il faut...

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 Ça pourrait être ça, là, ça pourrait faire partie de
9 ça.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 En tout cas, on va essayer d'avoir une copie de
13 l'acte de naissance.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 O.K.

17

18 ENGAGEMENT E-1 : Fournir l'acte de naissance du
19 père et de la mère d'Éric Parent

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Mais l'important, j'imagine, c'est que... en tout
23 cas, qu'on vous confirme que c'est vraiment tel
24 jour, telle date, telle année, là.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 C'est juste parce qu'avec le certificat de baptême
3 ou l'acte de naissance, là, c'est officiel, tsé, on
4 va pouvoir vous redonner ça, c'est juste pour...

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Oui, c'est juste que maintenant, tsé, c'est le
8 Directeur des registres d'état civil officiellement
9 qu'il faut faire des démarches pour les obtenir, là.

10

11 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

12 Puis ça coûte cinquante dollars (50 \$) chaque.

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 Oui.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Bien, en tout cas, commencez par vérifier le
19 certificat de baptême, ils ont probablement ça, je
20 veux dire, peut-être qu'ils l'ont dans leur dossier.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Oui, c'est parce qu'on sait que sur le permis de
24 conduire, d'habitude, on a notre date de naissance.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Hum, hum, c'est vrai.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Ça, ça serait facile.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 C'est vrai, tout à fait.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Tsé, j'essaie de simplifier. Permis de conduire,

12 votre père doit en avoir un, mais votre mère ne

13 conduit peut-être pas.

14

15 **LE TÉMOIN :**

16 Ma mère ne conduit pas, elle n'en a pas, mais je

17 vais leur demander pour une photocopie de l'acte

18 naissance.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Oui, s'ils ont un quelque chose de préparé dans un

22 presbytère.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Ça serait parfait.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 O.K.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Q. O.K. Et donc, l'occupation de votre mère?

6 R. Femme au foyer.

7 Q. Et quel est son lieu d'origine, elle, l'endroit où
8 elle a vécu sa jeunesse?

9 R. En Gaspésie, dans la Baie-des-Chaleurs, New
10 Richmond, Cascapédia, Maria, Saint-Edgar, c'est dans
11 ce secteur-là, là.

12 Q. O.K. Est-ce que c'est la même chose pour votre père?

13 R. Eh, que oui.

14 Q. Et ça, c'est de leur... du début de leur vie
15 jusqu'à... ils ont toujours habité dans ce
16 secteur-là.

17 R. Oui, Monsieur.

18 Q. Est-ce que vous êtes... est-ce que ta mère... votre
19 mère, elle est membre de la Communauté métisse?

20 R. Bonne ques... je crois que non.

21 Q. Votre grand-père, l'avez-vous connu?

22 R. Mes deux grands-pères.

23 Q. Pouvez-vous me dire le nom de ces personnes?

24 R. Henri Cormier, le père à ma mère, Philippe Parent,
25 le père à mon père.

1 Q. Quelle était, à votre souvenir, l'occupation de vos
2 deux grands-pères respectifs?

3 R. Du côté de ma mère, mon grand-père Henri Cormier, ça
4 a toujours été... il travaillait sur les rivières,
5 il guidait, il trappait, il travaillait sur sa terre
6 à lui, couper son bois de chauffage, ça a toujours
7 vécu de la terre, du trappage, de la pêche.

8 Q. O.K., parfait.

9 R. Monsieur Parent, Philippe Parent, il avait une terre
10 au rang 4 de Maria qu'eux, c'était la chasse, la
11 pêche puis la terre eux aussi.

12 Q. O.K. Est-ce que...

13 R. Ça a toujours...

14 Q. Est-ce que ils étaient propriétaires de leur terre?

15 R. Oui, ils étaient propriétaires de leur terre.

16 Q. Et c'est là qu'ils chassaient et pratiquaient leurs
17 activités de subsistance?

18 R. Ils pratiquaient à la grandeur du secteur, sur les
19 terres de la Couronne puis...

20 Q. O.K. Est-ce qu'il y avait des endroits plus
21 précisément qu'ils fréquentaient pour faire leurs
22 activités?

23 R. Ce n'était jamais à la même endroit de l'année en
24 l'année. Ça dépendant où c'est qu'était le gibier.

25 Q. O.K. Et quelle était.... répétez-moi l'occupation de

1 par votre grand-père Parent.

2 R. Mon grand-père Parent, lui, il n'avait pas de
3 revenu, il s'en occupait de la terre.

4 Q. De la terre, c'est ça. O.K. Les deux, dans le fond,
5 faisaient la même chose.

6 R. Oui, la même chose.

7 Q. O.K.

8 R. Ils guidaient pour la pêche puis tout ça.

9 Q. Et eux ont toujours habité ce secteur-là aussi?

10 R. Oui, mon grand-père Henri Cormier, il habitait à
11 Saint-Edgar sur la route Mercier, la dernière maison
12 de la route Mercier. Puis mon grand-père Parent, il
13 habitait dans le rang 4 de Maria. On est encore la
14 dernière maison.

15 Q. Est-ce que vous habitez... je comprends, quand vous
16 dites : « on est encore », c'est-à-dire qu'il y a
17 encore quelqu'un de votre famille qui est dans cette
18 maison-là?

19 R. Non non, ça n'existe plus ces maisons-là, ça a été
20 vendu. Elle de mon grand-père Cormier, ça a brûlé
21 puis elle de mon grand-père Parent, les terres ont
22 été vendues puis ils ont déménagé la maison du rang
23 4 au... en bas, au village de Maria pour faire un
24 bloc appartement avec.

25 Q. O.K. Du côté de votre... vos grand-mères, du côté

1 que de votre père et de votre mère, pouvez-vous nous
2 donner la même information?

3 R. Grand-mère Hélène Huard, c'était une femme, une
4 reine de foyer. Puis du côté, ma grand-mère Jenny
5 Mercier, que c'est une Anglaise, elle, elle
6 travaillait comme cuisinière à tous les étés au camp
7 d'Américains sur les rivières et l'hiver, elle était
8 reine de foyer à la maison.

9 Q. Donc, elle travaillait... c'est quoi, c'était une
10 pourvoirie, cet endroit-là?

11 R. C'est que c'est des pourvoyeurs. Les camps de pêche
12 qu'il y a sur le bord de la grande Cascapédia
13 appartenaient à des Américains puis il y en a encore
14 qui appartient aux Américains comme Tracadie, Salmon
15 Lodge, Engelhard camp puis tout ça. Ils reçoivent
16 beaucoup d'Américains à tous les ans puis elle, elle
17 était cuisinière pour ces camps-là, ma grand-mère
18 Merci.

19 Q. C'est des pourvoiries, là.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Bien, c'était à l'époque des clubs privés.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Oui oui.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Avant les pourvoies.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Q. O.K. Alors, vos grands-parents, grands-mères... la
6 question est : est-ce qu'ils sont vivants?

7 R. Non.

8 Q. Ils sont décédés.

9 R. Mes grands-parents se sont décédés.

10 Q. Tous?

11 R. Tous.

12 Q. De votre côté, est-ce que vous avez des frères et
13 soeurs?

14 R. Oui, j'ai des frères, j'ai deux (2) autres frères.
15 Un qui est plus vieux que moi de deux (2) ans puis
16 un plus jeune de moins de trois (3) ans.

17 Q. O.K. Excusez-moi, je retourne un peu en arrière.
18 Vos grands-parents qui sont maintenant décédés,
19 est-ce que ça fait longtemps?

20 R. Ça fait plusieurs années, là.

21 Q. Est-ce que c'est antérieur à deux mille six (2006)?

22 R. Ah, ça fait longtemps avant ça.

23 Q. O.K., d'accord. Alors, vos frères, vous parliez de
24 vous frères. Quel âge ils ont? Quel est leur nom? On
25 va commencer par quel...

1 R. Édouard Parent.

2 Q. O.K. Édouard Parent, il a quel âge?

3 R. Il doit avoir... moi, j'ai quarante... cinquante et
4 un (51) ans.

5 Q. O.K. Et est-ce que lui est membre de la
6 corporation... la communauté? Quand je dis
7 « corporation », là, c'est la Communauté métisse,
8 là.

9 R. Oui,

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Communauté métisse de la Gaspésie.

13 Q. La réponse, c'est oui?

14 R. Oui.

15 Q. O.K.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Q. Quelle est son occupation?

19 R. *Munsher*.

20 Q. Pardon?

21 R. *Munsher*. Il s'en occupe d'un élevage de chiens à
22 traîneau et guide pour... en motoneige l'hiver sur
23 l'île Orléans de Québec

24 Q. Ah, O.K. Il habite sur l'île d'Orléans?

25 R. Oui.

1 Q. Je veux juste bien... pour les fins de la
2 sténographie...

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
5 Oui.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
8 Sa profession, c'est... je ne sais pas comment
9 est-ce qu'on va dire...

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
12 On peut-tu dire que c'est un entraîneur de chiens,
13 un éleveur de chiens?

14

15 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
16 *Munsher*, c'est le vrai nom,
17 M-U-L... M-U-N-H... S-H-E-R.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
20 O.K.

21

22 **LE TÉMOIN** :
23 C'est le vrai qu'ils donnent.

24

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 *Musher.*

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 O.K.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 M-U-N-S-H-E-R?

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11 Je ne sais pas s'il y a un N. N-U-S...

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Il n'y a peut-être pas un N, oui.

15

16 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

17 ... H-E-R.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Oui.

21

22 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

23 *Musher.*

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Un *musher*, O.K.

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Oui, un *musher*.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Oui, oui, O.K. Ça, je connais.

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11 Ça conduit un traîneau de chiens.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Oui oui.

15

16 **LE TÉMOIN :**

17 De chiens, ils font des expéditions l'hiver avec les

18 chiens avec... il peut avoir huit (8) chiens

19 sur... attelés en avant du traîneau puis les clients

20 *s'assisent* dans le traîneau puis c'est lui qui *ride*.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 O.K.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Q. Depuis quand il habite l'île d'Orléans?

3 R. Une dizaine d'années.

4 Q. O.K.

5 R. Avant ça, il était ici, en Gaspésie, qui faisait les
6 mêmes activités que nous?

7 Q. O.K. Et c'est quoi ces activités-là? Il vivait de
8 quoi quand il était ici?

9 R. La chasse, la pêche, la trappe. .

10 Q. Est-ce qu'il a eu un emploi? Il a-tu travaillé
11 autrement que...

12 R. Il a été bûcheron en Gaspésie, il a bûché ici,
13 dans... sur les terres.

14 Q. Il a travaillé comme bûcheron pour différentes
15 compagnies forestières?

16 R. C'est ça.

17 Q. O.K. Vous, est-ce que vous avez fait ça?

18 R. La pêche, la chasse, la trappe...

19 Q. Non non, je parle...

20 R. ... la plantation.

21 Q. ... travailler comme bûcheron?

22 R. La plantation, j'ai bûché, on a fait plusieurs
23 métiers ici, en Gaspésie.

24 Q. Avez-vous un autre frère?

25 R. Stéphane Parent.

1 Q. O.K.

2 R. Quatorze (14) avril dix-neuf cent soixante et neuf
3 (1969).

4 Q. O.K. Puis votre premier frère, est-ce que vous vous
5 souvenez de sa date de naissance? Parce que vous ne
6 l'aviez pas mentionné.

7 R. Le quatorze (14) juillet... oui, lui, c'est le
8 quatorze (14) juillet. S'il a deux (2) ans de
9 différence au moins avec moi, moi je suis né en
10 soixante-six (66), lui, c'est en soixante et quatre
11 (64).

12 Q. O.K. Puis est-ce que les deux frères sont membres de
13 la Communauté métisse autochtone?

14 R. Pas mon frère Stéphane.

15 Q. Et, bon, votre frère Stéphane, qu'est-ce qu'il fait
16 comme occupation?

17 R. Camionneur.

18 Q. Camionneur. Depuis toujours?

19 R. Non, pas depuis toujours, il a été mécanicien, il a
20 été vendeur pour Rouli-Bac, les vidanges, les
21 poubelles à recyclage. Il a touché à plusieurs
22 domaines.

23 Q. O.K., mais il a toujours travaillé pour
24 éventuellement devenir camionneur? O.K. Avez-vous
25 des soeurs?

1 R. Aucune.

2 Q. Votre épouse, quel est son nom?

3 R. Nadine Lebrasseur, le sept (7) mai dix-neuf cent
4 soixante et dix (1970).

5 Q. C'est sa date de naissance. Et quelle est son
6 occupation?

7 R. Infirmière à temps partiel, infirmière auxiliaire à
8 temps partiel, sur appel.

9 Q. À quel endroit qu'elle travaille?

10 R. Ça peut être ici, au CLSC de New Carlisle, ça peut
11 être au CLSC de Paspébiac, ça peut être au CLSC de
12 Caplan, ça peut être à l'hôpital de Maria. Au
13 besoin, où qu'ils ont de besoin.

14 Q. Et elle, de quel endroit vient-elle?

15 R. Paspébiac.

16 Q. Et sa famille a toujours habité dans le coin?

17 R. Paspébiac.

18 Q. Paspébiac. Est-ce qu'elle est membre de la
19 Communauté métisse?

20 R. En étant que je suis membre, elle est membre
21 automatique.

22 Q. Est-ce qu'elle a appliqué pour être membre? Est-ce
23 qu'elle a rempli un formulaire?

24 R. Non.

25 Q. Alors, pourquoi vous dites, qu'elle est

1 automatiquement membre?

2 R. Parce qu'elle est mariée, je suis marié, en avant du
3 curé à l'église. Ça fait que quand tu es... si j'ai
4 obligé de remplir tous mes papiers au gouvernement,
5 faire mes impôts je suis obligé de remplir tous mes
6 papiers étant marié, étant marié la femme est égale
7 à l'homme.

8 Q. Et vous avez des enfants?

9 R. Oui.

10 Q. Combien?

11 R. Deux (2).

12 Q. Pouvez-vous me donner leur nom?

13 R. Kim Parent, Sean-Éric Parent.

14 Q. Leur date respective de naissance? Kim?

15 R. Le dix-neuf (19) euh... Kim, c'est le vingt (20)
16 août, elle a vingt et un (21) ans, l'année je ne
17 me... quatre-vingt-seize (96), si je ne me trompe
18 pas ou quatre vingt-quinze (95).

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Vingt-quinze (95).

22

23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

24 Quinze (15).

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 R. Puis Sean-Éric, c'est le dix-neuf (19) novembre, il

6 va avoir douze (12) ans au mois de novembre.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Donc, en deux mille quatre (2004).

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Q. À quel moment vous vous êtes marié?

13 R. Dix-neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), ça a fait

14 mon vingt-cinquième anniversaire au vingt-cinq (25)

15 juillet.

16 Q. Avez-vous des études?

17 R. Presque pas.

18 Q. Pouvez-vous me parler de vos études? Qu'est-ce que

19 vous avez fait comme cheminement?

20 R. J'ai été à la Polyvalente puis j'ai arrêté l'école,

21 j'avais l'âge... secondaire 2 parce qu'il n'y avait

22 pas d'intérêt pour moi à l'école parce que je

23 n'apprenais pas ce que mon père m'apprenait dans le

24 bois. J'allais avec mon père trapper, on allait à la

25 pêche, on allait à la chasse puis ça. Ce que

1 j'apprenais à l'école, là, la géographie, savoir
2 c'est quoi l'autre bout, là, moi ça ne m'intéressait
3 pas, là.
4 Q. Hum, hum.
5 R. Quand il m'a dit : « Bien, tu ne veux pas aller à
6 l'école? Pas de problème, on va de l'apprendre, mais
7 tu vas travailler aussi ». Puis j'ai commencé à
8 travailler sur les bateaux de pêche commerciale à
9 aller étendre des filets de morue puis des *trolls* à
10 morue puis tout.
11 Q. Ça, vous avez travaillé pour qui? Est-ce que vous
12 vous rappelez?
13 R. Charles Godbout.
14 Q. O.K. Puis Charles Godbout, c'était un propriétaire
15 de bateau?
16 R. De bateau de New Richmond.
17 Q. D'accord.
18 R. Maintenant, il est mort lui aussi, le monsieur.
19 Q. Hum, hum. Et donc, ce que je comprends, c'est que
20 vous n'avez fait aucune autre étude ou formation
21 quelconque après votre secondaire 2?
22 R. Non.
23 Q. Est-ce exact?
24 R. J'ai rien que mon métier de camionneur que j'ai été
25 obligé de suivre mon cours de camionneur. J'ai déjà

1 eu des cartes de charpentier-menuisier que, dans le
2 temps, si tu avais un contracteur qui te signait
3 cent cinquante heures (150 h), tu allais au bassin
4 puis ils te donnaient des cartes même si tu n'avais
5 rien... tu ne savais rien là-dessus, là.

6 Q. D'accord. Alors, parlons-en, maintenant, des
7 différents travaux, là de travail que vous avez eu à
8 travers votre vie. Vous avez dit, le premier, ça a
9 été de travailler comme pêcheur, je comprends?

10 R. Oui.

11 Q. Et il y a-tu eu d'autres métiers que vous avez faits
12 par la suite?

13 R. Plantation.

14 Q. Qu'est-ce que vous faisiez?

15 R. Planter des arbres.

16 Q. Vous plantiez dans la...

17 R. Dans la forêt ici, en Gaspésie, ça pouvait être en
18 arrière de Brébeuf, c'était dans le secteur où c'est
19 que les bûcherons avaient fait de la coupe
20 forestière, on allait faire de la plantation.

21 Q. Très bien puis c'était qui l'employeur?

22 R. La Coop de New Richmond.

23 Q. Très bien puis vous avez travaillé combien de temps
24 à cet endroit-là?

25 R. C'était saisonnier, j'ai fait ça pendant cinq (5)

1 saisons.

2 Q. L'été?

3 R. L'été seulement.

4 Q. Hum, hum.

5 R. Après...

6 Q. Attendez. Pour le... votre... quand vous étiez
7 pêcheur, vous avez travaillé combien de temps comme
8 pêcheur?

9 R. Bien, l'âge de quatorze (14) ans à l'âge de dix-huit
10 (18) ans parce qu'après ça, ils ont arrêté la pêche
11 à la Morue, on ne pouvait plus pêcher. Il a fallu
12 qu'on se recycle dans d'autres choses. Ce n'est pas
13 évidemment, là.

14 Q. Alors, après votre travail à titre de plante....
15 dans les plantations, qu'est-ce que vous avez fait
16 par la suite?

17 R. Bien, je m'en étais en ville, j'ai été sur la
18 construction.

19 Q. La ville, quand vous dites : « la ville », c'est
20 quelle ville?

21 R. C'est Montréal.

22 Q. Vous êtes allé à Montréal.

23 R. Oui.

24 Q. Puis là, vous avez travaillé sur la construction.

25 R. Oui.

1 Q. Comme?

2 R. Charpentier-menuisier.

3 Q. O.K. Puis ça, c'est en quelle année?

4 R. Quatre-vingt-dix (90), quatre-vingt-neuf (89), aux
5 alentours de ça.

6 Q. O.K. Puis vous avez habité à Montréal à ce
7 moment-là?

8 R. Oui, à Saint-Léonard.

9 Q. Et je comprends que vous étiez avec votre conjointe?

10 R. Oui, je l'ai connu dans ces... débuts que je la
11 connaissais, dans ce temps-là.

12 Q. C'est ça, c'est ça que je me disais, O.K. Et vous
13 vous êtes marié peu après ça, là?

14 R. Trois (3) ans après que je l'ai connu.

15 Q. Très bien. Et vous habitez Montréal combien de
16 temps?

17 R. J'ai été en ville aux alentours de... bien, ça peut
18 être Saint-Léonard, ville d'Anjou ou Sainte-Julie,
19 une... environ quinze (15) à dix-sept (17) ans.

20 Q. O.K. Quinze (15) à dix-sept (17) ans. Alors, vous
21 avez eu vos enfants à Montréal?

22 R. Une en ville puis une... mon gars en bas ici.

23 Q. Pouvez-vous nous expliquer est-ce que vous avez fait
24 ça? Comment ça s'est passé, dans le fond?

25 R. Bien, ma fille, quand je restais en ville, elle est

1 venue au monde en ville, ça s'est fécondé en...

2

3 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

4 Ça, c'est une question à deux tranchants.

5

6 (REMARQUES HORS DOSSIER)

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Q. Ce que je veux savoir, dans le fond, c'est est-ce
10 que vous étiez toujours à Montréal où étiez descendu
11 puis votre épouse a accouché ou vous habitez ici
12 puis là, c'est à ce moment-là qu'il y a eu le
13 deuxième accouchement, là?

14 R. Le deuxième, c'est qu'on restait à Saint-Godefroi.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Dans la région ici.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Q. Ah, O.K.

21 R. Où c'est que ma maison a brûlée.

22 Q. Vous étiez revenu, là, à ce moment-là?

23 R. Oui, j'étais revenu.

24 Q. C'est ça. Alors, vous avez habité à Montréal quinze
25 (15) ans de temps. Par la suite, vous avez pendant

1 le quinze (15) ans, travaillé en tout temps comme
2 menuisier?

3 R. Non.

4 Q. O.K. Qu'est-ce que vous avez?

5 R. J'ai fait de la construction, j'ai fait de
6 l'échafaudage, j'ai été camionneur, j'ai fait du
7 pavé uni, j'ai touché à plusieurs métiers.

8 Q. O.K. Est-ce que vous descendiez à quelques
9 occasions?

10 R. Eh, que oui.

11 Q. Pouvez-vous nous en parler? Pour quelles occasions
12 vous descendiez?

13 R. Je descendais tout l'été pour la pêche.

14 Q. Alors, c'est combien de temps, ça, par année?

15 R. C'était un mois et demi (1 ½).

16 Q. Six (6) semaines, vous étiez ici pour la pêche?

17 R. Oui, puis je descendais l'automne pour la chasse.

18 Q. Combien de temps?

19 R. C'est un autre trois (3) semaines, un (1) mois.

20 Q. O.K.

21 R. Ça, c'est primordial pour moi.

22 Q. Puis vous avez fait ça à toutes les années?

23 R. Oui.

24 Q. O.K. Puis... Donc, vous revenez en quelle année dans
25 la région de Saint-Godefroi?

1 R. V'là treize (13) ans.

2 Q. O.K. Et à ce moment-là, je comprends que vous êtes
3 obligé de déménager et vous revenez ici, vous devez
4 acheter une propriété?

5 R. Oui.

6 Q. O.K. Est-ce que vous avez acheté une maison ou un
7 terrain? Qu'est-ce que vous avez fait?

8 R. J'ai acheté une maison avec une terre.

9 Q. Alors, la maison était construite avec une terre?

10 R. Une terre, oui.

11 Q. O.K. Et vous avez... c'est quelle adresse, ça?

12 R. C'était à Saint-Godefroi, je restais là quand on
13 s'est fait arrêté, quand je m'est arrêté... ils
14 m'ont arrêté pour la pêche à la plie.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
17 On va regarder peut-être les comptes de taxes, là.

18

19 **LE TÉMOIN :**

20 C'est-tu 136? 136, rang 3, Saint-Godefroi. À ma
21 mémoire, là, dans la tête. Ça fait...

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
24 Attendez un petit peu.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Q. Ça serait... si je vous suggérais 126, chemin du 3^e

3 Rang, Saint-Godefroi?

4 R. Oui.

5 Q. C'est ça?

6 R. Oui.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 126, chemin du 3^e.

10

11 **LE TÉMOIN :**

12 Je savais que ça finissait par un 6, mais exact, les

13 chiffres, là.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Q. O.K.

17 R. J'ai acheté une terre avec une maison de

18 trente-trois (33) acres.

19 Q. Et là, vous avez habité cette maison-là combien de

20 temps?

21 R. Jusqu'en mars deux mille onze (2011).

22 Q. Qu'est-ce qui est arrivé en mars deux mille onze

23 (2011)?

24 R. Le vingt-neuf (29) mars deux mille onze (2011), la

25 maison a brûlé dans le temps que je travaillais.

1 Q. Puis vous travailliez où à ce moment-là?

2 R. J'étais rendu dans l'Ouest canadien.

3 Q. O.K. Et qu'est-ce que vous avez fait à ce moment-là,
4 lorsque la maison a brûlé?

5 R. Bien, j'ai reçu un téléphone de ma fille, ça
6 pleurait au téléphone. Elle me disait que la maison
7 est en train de brûler. En était père famille, c'est
8 quoi qu'on fait? Je m'est dépêché à me trouver un
9 billet d'avion pour venir trouver ma famille, je
10 suis à l'autre bout du monde. Ça fait que c'est *go*
11 *go go* toute la journée, se *pogner* un billet d'avion
12 à la dernière minute, ce n'est pas donné, descends à
13 l'aéroport à Bathurst en avion, mon père vient me
14 chercher. La première chose m'a dit : « Prépare-toi
15 d'avoir une claque dans la face ».

16 Q. Étiez-vous assuré?

17 R. Seulement qu'à quatre-vingt-dix mille (90 000) que
18 les assurances m'ont donné. Ça a été une perte de
19 deux cent trente quelques mille. Parce que moi,
20 Gino, Gilles Horth, le contracteur, j'ai des photos
21 de ma maison dans mon ordinateur et je l'ai fait
22 évaluer comment ça m'aurait coûté pour faire
23 reconstruire la même maison. C'était cent
24 quatre-vingt-neuf mille (189 000) qu'ils me
25 chargeaient avec les biens que j'ai perdus : mes

1 armes à feu, mes antiquités, tout. J'ai perdu pour
2 cent dix mille (110 000) de biens, ça fait que si on
3 calcule, là, ça fait des grosses pertes.

4 Q. Hum, hum.

5 R. Quand j'ai arrivé en bas ici, moi là, en avion, ma
6 femme et mes deux enfants, là, ils étaient flambants
7 nus dehors. Ça fait que j'ai été obligé de prendre
8 ma carte de crédit puis aller les habiller. J'ai été
9 obligé de louer un appartement pour eux puis
10 reconstruire une maison de mes propres mains.

11 Q. Je comprends que c'est tragique. Répétez-moi l'année
12 à laquelle c'est arrivé?

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 C'est mars deux mille onze (2011).

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Q. Deux mille onze (2011)?

19 R. Oui.

20 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez prendre l'engagement
21 d'obtenir l'évaluation foncière en deux mille dix
22 (2010) de cette propriété-là? Ça, il y a ça à la
23 municipalité. C'est facile à...

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui. Sauf que là, évidemment, on a déposé le contrat
3 d'achat du vingt-quatre (24) avril deux mille neuf
4 (2009) de cette propriété-là.

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Un contr...

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 C'est le contrat d'achat.

11

12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

13 Vous l'avez déposé?

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 Oui. Vous l'avez dans les documents que je vous ai
17 donnés hier.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Un contrat d'achat de quoi?

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 De cette propriété-là du 3^e Rang à Saint-Godefroi,
24 là.

25

1 **LE TÉMOIN :**

2 Que j'ai payé dix-huit mille (18 000).

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Le vingt-quatre (24) avril deux mille neuf (2009).

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Un contrat d'achat? O.K., je vais le regarder.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Ou un acte d'emprunt hypothécaire, mais en tout cas,
12 il y a un contrat, je l'ai vu.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 On va prendre le temps de trouver le document. Pas
16 l'acte de vente à l'époque, là.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 C'est parce que j'ai refermé des pages, là, mais je
20 l'avais devant moi tantôt.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Oui, je l'ai vu, je l'ai vu hier.

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui. C'est ça, si je peux y arriver au moins pour
3 vous donner le titre du contrat, mais j'avais pris
4 pour acquis que c'était le contrat de l'achat.

5

6 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

7 Q. Vous aviez acheté ça de qui?

8 R. Philippe Huard.

9 Q. Hum?

10 R. Un Huard.

11 Q. Un Huard? O.K.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Nous, on a ici monsieur Denis qui vend à monsieur
15 Parent qui date de deux mille onze (2011).

16

17 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

18 C'est deux mille onze (2011), ça, ça doit être...

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Oui, mais j'avais un document du vingt-quatre (24)
22 avril deux mille neuf (2009).

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 Non non, c'est Denis... Denis qui?

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
2 Frédéric.

3
4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
5 Frédéric Denis. Frédéric.

6
7 **LE TÉMOIN** :
8 Frédéric. Ça, c'est un terrain qu'où c'est que ma
9 maison est construite présentement.

10
11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
12 Oui, c'est ça.

13
14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
15 Oui, c'est l'autre propriété.

16
17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
18 Q. Ça, c'est donc après le... dans le temps du feu, ça?

19 R. Là, j'ai un autre terrain que j'ai acheté en deux
20 mille neuf (2009), mais c'est avec Dany Delarosbil
21 que j'ai acheté le terrain.

22 Q. O.K.

23 R. J'avais un terrain et ça m'a... Puis là, c'était
24 trop marécageux pour construire ma maison, ils m'ont
25 conseillé d'acheter celui-là que je ne pouvais pas

1 construire.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 O.K.

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Q. J'ai un autre ici, Dany Delarosbil.

8 R. C'est lui en deux mille neuf (2009).

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 Cinq mille cinq cents (5 500), oui.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Q. Deux mille deux (2009) puis ça, c'est...

15 R. À Paspébiac.

16 Q. ... cette maison-là qui a brûlé?

17 R. Non.

18 Q. Non?

19 R. C'est là que je suis construit présentement.

20 Q. Présentement, O.K. Ça, on va y venir.

21 R. Parce que le terrain à Frédéric Denis puis le
22 terrain à Dany Delarosbil, ces deux terrains-là sont
23 jumelés ensembles, que la maison est construite
24 dessus, présentement.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
2 O.K., mais donc, on a le contrat d'achat quand
3 monsieur Parent a acheté de Dany Delarosbil du
4 vingt-quatre (24) avril deux mille neuf (2009).
5 Une propriété qui était...

6
7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. Oui, ça, c'est celle aujourd'hui. Mais là, à
9 l'époque, là?

10 R. Le contrat, je vais être obligé d'aller voir mon
11 notaire pour faire sortir mon contrat... non, c'est
12 l'autre.

13 Q. J'ai un autre contrat, donc, c'est ça, Frédéric
14 Denis, ça, c'est une un terrain que vous avez
15 acheté?

16
17 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
18 C'est le deuxième lot, ça.

19
20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Q. Ça, c'est le deuxième lot?

22 R. Oui, que les deux sont ensemble pour construire la
23 maison parce le terrain, la nappe phréatique, quand
24 tu creusais, elle était trop proche ça fait que tu
25 ne pouvais pas construire. On a fallu racheter un

1 autre terrain au côté pour pouvoir construire.

2 Q. O.K. Alors, ça, ça a un lien avec, dans le fond, la
3 deuxième propriété?

4 R. Oui.

5 Q. Mais la première, moi, je n'ai rien d'autre.

6 R. Bien, c'est qu'on n'a pas pu produire de papier en
7 étant donné que la maison a passé au feu.

8 Q. Oui, attendez. J'ai ici un acte hypothécaire, là,
9 mais ce n'est pas de ça qu'on parle, on veut un acte
10 de vente. C'est tout ce que j'ai.

11

12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

13 En quelle année.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Deux mille seize (2016)?

17

18 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

19 Non, ça c'est...

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Ça, c'est une autre...

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 C'est ça. Ça, on va y revenir tantôt.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Mais est-ce qu'on peut prendre l'engagement de nous

6 donner... ce qu'on cherche, c'est avoir la valeur.

7 Le plus approprié, ça serait le compte de taxes de

8 deux mille dix (2010) qui nous donnerait la valeur

9 du bâtiment et du terrain évalué à ce moment-là.

10

11 ENGAGEMENT E-2 : Fournir le compte de taxes de

12 deux mille dix (2010) de

13 l'immeuble du 126, 3^e Rang,

14 Saint-Godefroi

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 C'est...

18

19 **LE TÉMOIN** :

20 Je vais aller voir la Ville de Saint-Godefroi.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Ça, ils ont tout ça dans... ce n'est pas...

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
2 Compte de taxes pour deux mille dix (2010) du rang
3 3, hein?

4
5 **LE TÉMOIN :**

6 Oui.

7
8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Donc, engagement numéro 2, je pense, O.K.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Q. O.K. Je demanderais également l'engagement
13 relativement à l'indemnisation que vous avez reçue
14 des assureurs pour la perte de votre maison. Vous
15 avez mentionné que vous avez eu quatre-vingt-dix
16 mille (90 000). J'aimerais avoir les documents
17 qui...

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Pensez-vous que vous avez encore les papiers
21 là-dessus?

22

23 **LE TÉMOIN :**

24 On va vérifier voir si on les a encore.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Parce que ça serait juste une photocopie du chèque
3 peut-être qui dit que...

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Très bien, ce sera ça si...

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Donc...

10

11 **LE TÉMOIN :**

12 Ou la lettre qui dit : « O.K. Vous êtes *endoménisé*
13 pour... »

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 O.K., Je vais noter « écrit confirmant le paiement
17 de quatre-vingt-dix mille (90 000) des assurances.
18 Votre compagnie d'assurance, c'était laquelle, vous
19 souvenez-vous? En tout cas, ce n'est pas trop grave.
20 Écrit du paiement de quatre-vingt-dix mille
21 (90 000), O.K., parfait.

22

23 ENGAGEMENT E-3 : Fournir tout écrit attestant le
24 paiement d'indemnisation d'un
25 montant d'environ

1 quatre-vingt-dix mille dollars
2 (90 000 \$) versé par l'assureur
3 en lien avec l'incendie de la
4 maison du 126, 3^e Rang,
5 Saint-Godefroi
6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. O.K. Vous êtes à Montréal, vous revenez habiter ici,
9 la région à Saint-Godefroi, là, on sait que vous
10 vivez là. Qu'est-ce que vous faites dans la région
11 ici, maintenant, comme travail, une fois que vous
12 êtes revenu?

13 R. La pêche, le printemps à... sur la mer, la pêche à
14 l'hareng .

15 Q. Vous travaillez pour une personne à ce moment-là?

16 R. Oui.

17 Q. Qui?

18 R. O'Neil Cyr.

19 Q. Pardon?

20 R. O'Neil Cyr de Saint-Godefroi.

21 Q. Qui est propriétaire de bateau?

22 R. Oui. J'ai travaillé pour Vincent McCray.

23 Q. O.K.

24 R. De Saint-Godefroi.

25 Q. Propriétaire de bateau également?

- 1 R. Oui. J'ai été guider pour la chasse à l'ours avec
2 mon père.
- 3 Q. O.K. Qui vous emploie à ce moment-là? Comment ça
4 marche, ça?
- 5 R. C'est Michel Labbé, c'est un pourvoyeur. Ça, c'est
6 pour la chasse.
- 7 Q. O.K. Il travaillait pour un pourvoyeur?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. D'accord.
- 10 R. J'ai été guider pour la chasse aux caribous dans le
11 Grand Nord pour Arctic Adventures.
- 12 Q. D'accord.
- 13 R. D'Arctic Adventures, j'ai transféré pour la
14 pourvoirie Mirage.
- 15 Q. D'accord.
- 16 Q. Parce que Mirage avait entendu parler de moi puis
17 ils ont fait des approches pour m'avoir pour eux.
18 Après, Safari Nordik ont acheté Mirage pour une
19 couple d'années que je travaillais pour...
- 20 Q. Comme guide également pour cette nouvelle
21 société-là.
- 22 R. Et Mirage a repris sa pourvoirie que j'ai travaillé
23 pour eux aussi. J'ai... parce que...
- 24 Q. O.K. Ça a changé puis c'est revenu?
- 25 R. Oui.

1 Q. O.K. Alors, c'est ce que vous faisiez lorsque vous
2 étiez...

3 R. En bas ici.

4 Q. Oui. Et après ça, donc, je comprends qu'il y a
5 quelque chose qui est arrivé qui a fait que vous
6 êtes parti pour l'Alberta. Pouvez-vous nous dire
7 qu'est-ce qui s'est passé à ce moment-là?

8 R. C'est qu'avant de partir de la ville pour m'en venir
9 ici revivre en Gaspésie, j'étais propriétaire
10 d'un... de trois (3) camions. Il y a eu la grosse
11 grève de camion au Port de Montréal où c'est qu'il y
12 a eu des camionneurs...

13 Q. Oui.

14 R. ... qui se sont fait tirer dessus puis tout ça.

15 Q. Oui. Ces trois (3) camions-là, c'est des dix (10)
16 roues, ça?

17 R. Oui, bien on accroche des *trailers* puis on les...

18 Q. Ah, O.K., c'est des *floats*?

19 R. Oui.

20 Q. O.K. Pouvez-vous nous dire le modèle?

21 R. J'avais un Ford L9000, j'avais un Ford Aéromax puis
22 j'avais un Freightliner FL 101.

23 Q. Ah, quand même, O.K. Ça fait que vous étiez
24 sérieusement dans le transport, là?

25 R. Parce que je travaillais. Je n'avais pas le choix,

1 j'ai un gars qui m'a toujours pris en main. Quand
2 ils ont commencé à avoir la grève à Montréal, il a
3 fallu que je parque mes *trucks*.
4 Q. Vous avez vendu vos camions?
5 R. Non, je les ai stationnés. J'ai regardé mes
6 chauffeurs, j'ai dit : « Regarde, on ne peut pas
7 travailler, ça adonne bien, c'est la chasse.
8 Embarquez avec moi, on s'en va en vacances à la
9 chasse ». Ça ne me donnait rien de me chicaner avec
10 le monde pour travailler. On a descendu ici, on a
11 été à la chasse à l'orignal puis tout comme à tous
12 les ans que je prends mes vacances. Je remonte en
13 ville, le transport commence à bouger, j'avais un
14 camion de parqué dans ma cour chez nous, dans un
15 bloc appartement que... où c'est que je demeurais,
16 mon... puis j'en avais deux autres de parqués
17 ailleurs. Mes chauffeurs arrivent pour repartir la
18 compagnie, il me manque un camion. Bien, vous avez
19 fait comme j'ai fait, ça m'a donné une claque dans
20 la face. Appelle le propriétaire où c'est que mes
21 camions étaient parqués « Bien, je pensais que tu
22 étais revenu, que c'était toi qui étais parti avec
23 ton camion ». Là, obligé de faire un rapport de
24 police, les assurances ne veulent pas payer, obligé
25 de vendre un autre camion pour payer les avocats, le

1 détecteur de mensonges branché sur les doigts, sur
2 la poitrine, sur la tête pour voir si je disais la
3 vérité. Ça fait que j'ai mangé de l'argent là. Il me
4 restait rien qu'un camion, après. J'ai essayé de
5 passer au travers avec un camion, je n'ai jamais pu,
6 rien que ça que je faisais, je m'endettais, je
7 m'endettais, je m'endettais. Ça fait que j'ai
8 dit : « Ce n'est plus bon, la ville, pour moi ».
9 C'est de là que ça m'a amené à revenir en Gaspésie
10 puis j'ai acheté la maison dans le mois de
11 septembre, on a déménagé au mois de juin puis ça
12 pressait de déménager de...

13 Q. Attendez, vous avez acheté en septembre quoi?

14 R. L'année, je ne me rappelle pas exact.

15 Q. O.K.

16 R. Excusez-moi, là.

17 Q. Mais c'est parce que vous dites septembre puis juin,
18 mais juin, c'est avant septembre. C'est-tu l'année
19 d'après que vous voulez dire?

20 R. Oui.

21 Q. O.K. O.K.

22 R. Que j'ai redéménagé en Gaspésie.

23 Q. O.K.

24 R. Parce que dans... quand j'avais mes camions, je
25 demeurais à Sainte-Julie.

1 Q. O.K.

2 R. Sur la Rive-Sud. Sur le terrain d'école où c'est que
3 ma fille avait six (6) ou sept (7) ans, dans ce
4 temps-là, ils ont arrêté un monsieur qui donnait des
5 petits tattoos à base de salive aux enfants à base
6 de LSD. Ça m'a fait gricher les cheveux sur la tête
7 que j'ai dit : « Non, ma fille ne mourra pas ici en
8 ville en plus ». On a revenu en Gaspésie, il me
9 restait trois mille cinq cents (3 500) à payer sur
10 ce camion-là. Je venais pour mettre des réparations
11 dessus que je m'est endetté puis tout ça puis ils me
12 l'ont enlevé pour trois mille cinq cents (3 500) qui
13 me restait à payer dessus. Je venais de faire
14 l'inspection mécanique chez Robinson à Shigawake que
15 le *truck* était parfait puis tout. Il y a deux (2)
16 gars, Raymond Bourdages, Léo Charlebois, il me
17 restait trois mille cinq cents (3 500) à payer sur
18 mon camion, ils ont venu me l'enlever.

19 Q. O.K. Comment vous avez fait pour payer la nouvelle
20 propriété à Saint-Godefroi?

21 R. En paiement par mois.

22 Q. O.K.

23 R. J'ai fait un prêt à la banque.

24 R. Mais avez-vous fait un *down*, à ce moment-là,
25 avez-vous payé une partie de la maison?

1 R. C'est qu'au...

2 Q. Comment ça s'est passé?

3 R. Le propriétaire qui avait le terrain avec la maison
4 à Saint-Godefroi, c'était l'oncle à ma belle-soeur.

5 Q. O.K.

6 R. Ça restait dans la famille, c'est pour ça que j'ai
7 pu l'avoir à bas prix puis ça a passé facilement à
8 la banque pour avoir la maison.

9 Q. O.K. Je répète la question. Est-ce que vous avez mis
10 une mise de fonds sur le terrain?

11 R. Je ne m'en rappelle pas, Monsieur.

12 Q. O.K.

13 R. En mémoire.

14 Q. Puis vous avez pris une hypothèque, à ce moment-là?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce qu'on a une copie de cette hypothèque?

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Là, on parle de la maison à quel endroit?

20

21 **LE TÉMOIN** :

22 À Saint-Godefroi.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Saint-Godefroi.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui oui.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 On est encore sur la première.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui oui oui.

9

10 **LE TÉMOIN :**

11 Bon. On n'a pas de copie de cette maison-là que ce
12 soit le compte de taxes, que ce soit sa valeur, que
13 ce soit... je n'ai rien de cette maison-là. C'est
14 comme je vous ai expliqué, que cette maison-là en
15 deux mille onze (2011), elle a brûlé, que tous les
16 papiers qui avait rapport à cette maison-là....

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Je comprends.

20

21 **LE TÉMOIN :**

22 ... ça a brûlé dans la maison.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Je comprends?

1 **LE TÉMOIN :**

2 Là, vais être obligé de courir puis moi, je ne suis
3 pas en Gaspésie tout le temps pour ravoir tous ces
4 papiers-là.

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 O.K., mais là, on a un engagement pour l'évaluation
8 municipale, de cette maison-là, je comprends?

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Attendez un petit peu, là. On avait le compte de
12 taxes de deux mille dix (2010) de l'immeuble.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 C'est ça. Alors, ça, ça devrait être suffisant. Puis
16 le contrat hypothécaire, ça, si vous nous fournissez
17 le compte de taxes... donnez-moi une petite seconde.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Oui. Normalement, avec le compte de taxes... avec le
21 numéro de lot, vous allez être capable de l'avoir
22 dans... au bureau de la publicité des droits.

23

24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25 Hum, hum.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Tsé, les index aux immeubles sont...

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Oui, ça...

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 O.K.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Q. Oui, c'est ça. Ce qu'on cherche à savoir,
12 c'est... bon, vous aviez un prêt. Là, on va le... de
13 la Caisse, c'est ça?

14 R. Oui, j'ai toujours fait affaire avec la Caisse
15 populaire Desjardins de la Baie-des-Chaleurs à
16 Paspébiac.

17 Q. O.K. Et là, ça, on va ressortir, c'était une
18 hypothèque de combien? Est-ce que vous vous
19 rappelez?

20 R. La maison comme telle, je l'avais payée dix-huit
21 mille cinq cents (18 500).

22 Q. Maison et terrain?

23 R. Oui.

24 Q. Dix-huit mille cinq cents (18 500).

25 R. Avec la terre de trente-trois (33) acres.

1 Q. O.K. Et est-ce que vous vous souvenez du montant du
2 prêt de la banque... de la Caisse, pardon?

3 R. Non, je ne m'en souviens pas, Monsieur.

4 Q. O.K. Est-ce que vous vous souvenez quand elle a
5 brûlé, combien d'argent vous deviez à la Caisse pour
6 rembourser ce prêt-là?

7 R. Non.

8 Q. O.K. Même pas à peu près?

9 R. Non.

10 Q. O.K. Et puis ça, on a un engagement ensuite pour le
11 fruit des assurances?

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Oui, c'est ça, un écrit de paiement de
15 quatre-vingt-dix mille (90 000) d'indemnisation en
16 lien avec l'incendie de la maison, tout écrit qui
17 justifierait ça ou qui confirmerait ça.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Q. Puis vous aviez mentionné tantôt que cette
21 maison-là, vous l'aviez fait évaluer puis qu'elle
22 était évaluée à deux cent... Combien vous disiez?

23 R. Cent quatre-vingt-neuf mille (189 000).

24 Q. Cent quatre-vingt-neuf mille (189 000) selon...

25 R. Pour la faire reconstruire en neuf.

1 Q. Telle qu'elle était.

2 R. Telle qu'elle était.

3 Q. Hum, hum. Alors que vous l'aviez payé dix-huit mille
4 dollars (18 000 \$) à l'origine?

5 R. Parce que moi, j'ai fait des rénovations dedans,
6 j'ai refait les planchers, les murs, le gyproc,
7 l'électricité, la plomberie.

8 Q. D'accord. Puis combien vous avez investi dans la
9 maison? On est dans les environs, vous n'êtes pas
10 obligé d'être précis, là.

11 R. Un bon trente mille piastres (30 000 \$) comme il
12 faut.

13 Q. O.K. Puis je comprends que tous ces documents-là de
14 factures ont brûlé, c'est exact?

15 R. Eh, oui Monsieur, tout a brûlé.

16 Q. O.K. Donc, on revient à notre... votre histoire de
17 votre vie. On est donc à Saint-Godefroi, vous vivez
18 dans cette maison, vous faites de la pêche pour
19 différents propriétaires de bateau, vous avez
20 travaillé au sein de différentes pourvoiries.
21 Qu'est-ce qui fait qu'à ce moment-là, vous partez
22 pour l'Alberta? Il y a-tu eu d'autres choses après,
23 avant l'Alberta ou qu'est-ce qui arrive à ce
24 moment-là?

25 R. Non. Dans le temps que je guidais, je sais qu'il est

1 arrivé... les paiements s'accumulaient,

2 s'accumulaient.

3 Q. Hum, hum.

4 R. Puis je n'arrivais plus. Mon frère travaillait en

5 Alberta.

6 Q. Il était là depuis combien de temps?

7 R. Oh, mon frère, ça faisait déjà un trois, quatre

8 (3 - 4) ans qu'il était là.

9 Q. O.K. Puis c'est lequel?

10 R. Le plus jeune de la famille, Stéphane.

11 Q. Stéphane, O.K.

12 R. En deux mille neuf (2009), décembre, il m'a

13 dit : « Éric, viens me trouver en Alberta, je

14 descends aux fêtes, remonte avec moi en Alberta, je

15 vais te *pogner* une *job* puis tout ça, tu

16 l'essayeras ».

17 Q. Puis votre frère travaillait dans quoi?

18 R. Il chauffait des camions de bois, dans ce temps-là.

19 Q. Pour une compagnie?

20 R. Oui.

21 Q. Qui s'appelle?

22 R. DJ Isley.

23 Q. O.K. Et qu'est-ce qu'il a fait, votre frère, pour

24 vous?

25 R. Lui, avant ça, il chauffait tout seul le camion,

- 1 j'ai monté avec, lui, il faisait un *shift* puis moi
2 je faisais l'autre *shift* sur le même camion.
3 Charrier le bois en longueur en Alberta, c'est
4 saisonnier, ça commence au mois de novembre, les
5 gèles, quand ça comment à geler et quand ça arrête
6 de dégeler, ça arrête.
- 7 Q. Puis c'est quoi ce mois-là que ça arrête de dégeler?
8 C'est de novembre à quoi?
- 9 R. Ça peut être mars, ça peut-être avril.
- 10 Q. O.K.
- 11 R. Ça peut être février. C'est quand la vase...
- 12 Q. Oui.
- 13 R. ... commence à *pogner*.
- 14 Q. Oui, quand c'est mou, c'est ça.
- 15 R. Je redescendais en Gaspésie, j'embarquais sur les
16 bateaux de pêche puis je faisais ma pêche, je m'en
17 allais à la guidée pour la chasse, je faisais...
- 18 Q. La tournée comme ça, Alberta, Saint-Godefroi,
19 la... comme ça, O.K.
- 20 R. Jusqu'en deux mille dix (2010), on a été approché
21 par les compagnies de pétrole pour travailler pour
22 eux. Ça, c'est en octobre deux mille dix (2010).
- 23 Q. O.K. Ça fait que vous avez fait la tournée comme ça
24 de quelle année à quelle année?
- 25 R. De deux mille neuf (2009) à octobre deux mille dix

1 (2010).

2 Q. O.K. Ça fait qu'un (1) an et quelques?

3 R. J'ai fait ma *run* de guidage, après ça, on a monté,
4 l'automne, on a été approché par compagnie de
5 pétrole pour conduire des citernes.

6 Q. Quelle compagnie.

7 R. Dalmac.

8 Q. Dalmac, O.K.

9 R. Dalmac Oilfield. On s'est regardé moi puis mon frère
10 puis on a dit : « Une nouvelle expérience, pourquoi
11 pas? » Il a fallu qu'on paie des petits cours de *H2S*
12 puis tout ça.

13 Q. De quoi?

14 R. *H2S*.

15 Q. *H2S*. Pouvez-vous...

16

17 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

18 Q. Transport de marchandises dangereuses?

19 R. C'est toute sorte de matières dangereuses et le
20 moniteur, des fois, tu es obligé de masquer pour
21 travailler.

22 Q. Santé et sécurité au travail.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Oui.

1 **LE TÉMOIN :**

2 Oui, c'est qu'ici, au Québec, il n'y a pas de
3 sécurité comparé à là-bas sur le pétrole.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Ah, O.K.

7

8 **LE TÉMOIN :**

9 R. On a essayé ça. Heye, ça allait bien, on
10 travaillait, tout était beau. Là, j'ai descendu aux
11 fêtes, j'ai remonté, j'ai redescendu au mois de
12 mars, début mars. J'avais ma motoneige, j'ai habillé
13 ma famille en équipement de motoneige pour faire de
14 la motoneige avec moi puis tout ça. Je remonte en
15 Alberta, je reçois le téléphone, la maison brûle.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Q. D'accord.

19 R. Ça fait... je n'ai jamais pu me relever de ça
20 encore. En cinq (5) ans, ça fait cinq (5) ans, là,
21 que je vis dans cette maison-là, rien que ça que je
22 fais, je travaille pour survivre. Il me reste zéro
23 au bout de la ligne.

24 Q. O.K. On va y aller étape par étape, là. Alors, là,
25 vous faites la tournée et à moment donné, vous

1 travaillez pour la compagnie de pétrole
2 dans... toujours le transport sauf que là, vous
3 transportez des produits pétroliers et à ce
4 moment-là vous recevez l'appel, la maison brûle,
5 vous redescendez et c'est là que tout ça arrive. Une
6 fois que vous recevez l'indemnisation, là, vous,
7 vous êtes obligé de payer un appartement pour votre
8 famille en attendant, c'est ce que vous nous dites?
9 R. Oui.
10 Q. Puis après ça, vous, vous retournez pendant ce
11 temps-là...
12 R. Non.
13 Q. ... continuer votre travail, j'imagine?
14 R. Non.
15 Q. Non?
16 R. Non. Il a fallu que je me chicane encore avec les
17 assurances.
18 Q. Ils ne vous ont pas donnée...
19 R. Ça a brûlé au mois de mars, avant que je sois
20 *indomnisé*, ça a été jusqu'au mois de juillet.
21 Q. O.K.
22 R. Ils ont osé de me dire qu'ils me soupçonnaient
23 d'avoir mis le feu dans ma maison dans le temps que
24 j'étais en Alberta.
25 Q. O.K.

1 R. C'est une deuxième fois, là, que j'étais obligé de
2 me battre avec la justice.

3 Q. O.K. Alors, vous avez finalement... mais pendant ce
4 temps-là, donc, vous vivez dans l'appartement?

5 R. Oui.

6 Q. Avec vos deux enfants puis votre épouse et vous
7 recevez quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) au
8 mois de juillet. À ce moment-là, vous avez combien
9 en banque? Parce que là, vous avez un terrain, mais
10 vous avez quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$)
11 qui vient d'arriver.

12 R. Comme je vous ai expliqué, ils ont venu m'enlever
13 mon camion dans ma cour.

14 Q. Oui, mais ça, c'est une prise en paiement, vous
15 n'avez plus de dette, rendu là.

16 R. Oh, j'avais des dettes avec le gouvernement.

17 Q. O.K.

18 R. Si ça... à payer avec le gouvernement que j'avais
19 été obligé de faire un prêt chez CitiFinancière à du
20 vingt-huit pour cent (28 %) d'intérêt pour *squarer*
21 la dette de la compagnie que je n'avais plus le
22 dernier camion de la compagnie.

23 Q. O.K. Est-ce qu'il y a moyen d'avoir les états
24 financiers de cette compagnie-là? Parce que là,
25 on...

1 R. La compagnie, elle n'existe plus.

2 Q. Non, je comprends, mais vous avez certainement
3 encore les états financiers ou les...

4 R. Ça a tout brûlé dans la maison en deux mille onze
5 (2011).

6 Q. O.K.

7 R. La compagnie depuis plusieurs années, depuis la
8 naissance de mon garçon, elle a douze (12) ans... il
9 a douze (12) ans, on peut dire qu'au-dessus de dix
10 (10) ans que cette compagnie-là n'existe plus.

11 Q. Moi, ce que je suis intéressé à savoir, c'est
12 combien d'argent que vous avez au moment où la
13 maison brûle. Est-ce que... combien que vous aviez
14 dans vos comptes au moment que la maison est brûlée.
15 Vous recevez un chèque de quatre-vingt-dix mille
16 dollars (90 000 \$). C'est... je ne sais pas comment
17 on peut faire pour avoir cette information-là, mais
18 vous comprenez que c'est ça que j'essaie de savoir.
19 C'est combien d'argent que vous avez puis
20 incluant... en enlevant vos dettes, là, vous avez
21 combien, là, à ce moment-là comme argent pour vous
22 repartir. Parce que je vois ça comme ça, moi, je
23 vois ça comme votre vie, là, elle a pris un tournant
24 à ce moment-là puis c'est un peu comme, on efface
25 tout puis on recommence, hein? Vous allez être

1 obligé de vous départir de la compagnie avec vos
2 camions, ça, ça se règle. À moment donné, vous
3 n'avez plus de maison, vous recevez un chèque. En
4 quelque part, là, c'est comme si votre vie, là, on
5 recommence.

6
7 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
8 Ce n'est pas ça qu'il a dit, là. Il n'a pas dit
9 qu'il avait...

10
11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
12 Bien, votre témoin est en train de hocher de la
13 tête.

14
15 **LE TÉMOIN :**
16 Non, non.

17
18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
19 Mais non, mais il peut corriger, là, s'il veut. Je
20 vais le laisser...

21
22 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
23 Bien oui, c'est ça, mais ne lui faites pas dire ce
24 qu'il n'a pas dit, il n'a pas dit que c'était
25 (inaudible).

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Non, mais il hochait de la tête, là.

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 C'est ça, bien...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. C'est ce que je comprends, là, c'est dans les
9 grandes lignes, ça, là?

10 R. Je vous ai dit qu'en deux mille onze (2011), quand
11 j'avais eu ce chèque-là, mes comptes de banque
12 étaient à zéro.

13 Q. O.K.

14 R. Zéro zéro.

15 Q. Vous n'aviez rien.

16 R. Rien.

17 Q. Vous n'aviez pas de dette non plus?

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Bien, monsieur...

21

22 **LE TÉMOIN :**

23 R. J'ai les dettes de ma compagnie de *truck* que je fais
24 de paiement à tous les mois.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 O.K.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 La dette...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Comment je fais pour avoir cette information-là,
9 quelle est la dette qu'on a?

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 O.K. C'est que monsieur parle qu'il a une dette à
13 CitiFinancière, c'est ce qu'il expliquait justement.
14 Moi, c'est ce que j'avais compris.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Q. Est-ce que c'est bien ça?

18 R. Oui.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Il n'a pas d'agent, il a une dette. Ça serait
22 intéressant de savoir si cette dette-là est payée ou
23 pas.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Exact. Donc, est-ce que vous pouvez prendre

3 l'engagement de nous fournir...

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Peut-être que monsieur peut répondre. S'il dit que

7 c'est payé puis il dit que c'est payé il y a

8 plusieurs années, peut-être qu'on ne perdra pas

9 notre temps avec ça, mais comprenez-vous? J'essaie

10 de voir.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Est-ce qu'on peut voir justement cette... ce prêt-là

14 de vingt-et un... je pense que vous nous l'avez

15 fourni, hein?

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Bien, c'est pour ça que peut-être le témoin pourrait

19 le dire. C'est ce que je me demande si c'est ça ou

20 si c'est un autre emprunt avant, comprenez-vous?

21 Mais si vous posez la question de la CitiFinancière,

22 si c'est remboursé aujourd'hui ou pas, si monsieur

23 pense que c'est remboursé...

24

25

1 **LE TÉMOIN :**

2 C'est remboursé, oui.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Donc, ce n'est pas celle qu'on a produite parce que
6 ça, c'est d'autres emprunts plus récents.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Q. O.K. Est-ce que c'est possible que ce soit un prêt
10 de vingt et un mille dollars cinq... vingt et un
11 mille cent cinq dollars (21 105 \$)?

12 R. Possible.

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 C'est un prêt en quelle année que vous dites?

16

17 **LE TÉMOIN :**

18 L'année du prêt?

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Q. L'année du prêt. L'acte est passé en deux mille six
22 (2006), le trois (3) avril deux mille six (2006)?

23 R. Ça figure pas mal dans les années.

24 Q. Mais attendez... O.K., ça fait que ça, c'est... on
25 est encore à Montréal à ce moment-là, exact?

1 R. Oui.

2 Q. O.K. Et vous dites que ce prêt-là est remboursé?

3 R. Oui parce que j'ai pris de l'argent du
4 quatre-vingt-dix mille (90 000) pour *squarer* les...

5 Q. Cette dette-là?

6 R. Pas mal de mes dettes qu'il a fallu que... puis rien
7 que depuis que je travaille, rien que ça que je
8 fais, je me réendette, je me réendette...

9 Q. Je comprends.

10 R. ... puis je réendette.

11 Q. Oui. Moi, je... il faut y aller, nous autres, vous
12 comprenez, on essaie de comprendre le cheminement
13 que vous avez vécu, là. Je comprends que ce n'est
14 pas facile, là, de raconter tout ça, mais il faut
15 comprendre, là. Donc, sur le quatre-vingt-dix mille
16 (90 000), vous aviez cette dette-là à rembourser.
17 Vous deviez combien sur ce montant-là, à ce
18 moment-là sur le vingt et un mille cinq cent cinq
19 dollars (21 505 \$)? Tiens, je vous passe le...

20 R. Je ne m'en souviens pas du montant qu'il me restait
21 à payer dessus. Je ne m'en souviens pas du tout, du
22 tout.

23 Q. O.K. Est-ce que vous vous rappelez des autres dettes
24 que vous aviez à rembourser? Parce que ça, c'est la
25 dette pour les camions, est-ce qu'il y a d'autres

1 dettes?

2 R. Les chiffres, à mon domicile, moi, je suis l'homme
3 qui travaille pour amener les revenus et ma femme
4 s'en occupe des papiers. Moi, je n'ai pas le temps
5 de m'en occuper de ça. C'est comme je l'ai dit au
6 début, je n'ai pas de scolarité, commencer à tout
7 lire ça, là, moi là, j'en ai peut-être bien pour six
8 (6) mois.

9 Q. Moi, j'ai besoin quand même... vous comprenez qu'on
10 a besoin de ces informations-là pour savoir. Vous
11 pouvez bien dire que vous ne comprenez pas, on va
12 prendre le temps de passer ensemble, mon but, ce
13 n'est pas d'essayer de vous coincer, là, c'est qu'on
14 a besoin de cette information-là. Est-ce qu'il y a
15 moyen de savoir quelles sont les dettes qu'à votre
16 connaissance vous aviez à rembourser à l'aide du
17 quatre-vingt-dix (90 000) au moment où vous recevez
18 l'argent au mois de juillet?

19 R. Mon épouse, elle est au courant, ça, c'est certain
20 que m'ait que je m'assise avec elle à soir avec le
21 papier que monsieur va me donner parce qu'il prend
22 des notes de ce que vous demandez d'avoir en plus,
23 moi je vais arriver, je vais m'assir avec mon
24 épouse.

25 Q. Très bien.

1 R. Je vais dire : « J'ai besoin de ça, ça, ça, ça ».

2 Elle va faire toutes les démarches.

3 Q. O.K.

4 R. Pour tout me procurer les papiers.

5 Q. Parfait.

6 R. Est-ce que...

7 Q. O.K. Bien, est-ce qu'on...

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Oui, vous comprenez l'idée. C'est qu'on... ce qu'on
11 a besoin de savoir puis ce que vous voulez savoir,
12 le quatre-vingt-dix mille (90 000) a servi à payer
13 quoi.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Oui.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Q. À première vue, il vous ait-tu resté quelque chose
20 sur le quatre-vingt-dix mille (90 000) ou si vous
21 aviez... ça a tout passé à payer des dettes?

22 R. Des dettes, les matériaux sur la maison puis tout
23 ça.

24 Q. Parce que... pour reconstruire une nouvelle maison.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Bien, c'est ça.

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 R. Pour reconstruire une maison.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 C'est ce qu'on cherche à savoir.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui oui, oui oui.

12

13 **LE TÉMOIN :**

14 R. Pour reconstruire parce que le vingt-cinq (25)
15 juillet deux mille onze (2011), je donnais les
16 premiers coups de pelle avec la grosse pelle pour
17 creuser ma fondation. J'ai une cicatrice ici dans le
18 cou, c'est une *rod* de métal que quand je faisais ma
19 *footing* que...

20

21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

22 O.K.

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 J'ai pris mes mains... un ouvrier, là, sur la

1 construction, là, ça coûte cher. J'ai commencé la
2 maison le vingt-sept (27) juillet deux mille onze
3 (2011), le vingt-trois (23) décembre deux mille onze
4 (2011) je logeais ma famille dans ma maison.

5
6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
7 Quand j'ai parlé à la conjointe de monsieur, elle
8 m'avait ça, qu'il avait fallu qu'ils reconstruisent
9 après l'incendie, mais je ne suis pas sûr si vous
10 avez encore les papiers de ça ou des contrats. Parce
11 que je pense que je... en tout cas, avez-vous une
12 idée là-dessus?

13
14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
15 Écoutez, nous, si on a une évaluation de la maison,
16 ça va faire l'affaire, là.

17
18 **LE TÉMOIN** :
19 Bien, la nouvelle maison...

20
21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
22 Oui.

23
24 **LE TÉMOIN** :
25 ... on a une évaluation.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 C'est ça.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui, même des comptes de taxes. On a les comptes...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Parce que je pense que...

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 On va savoir ce que...

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 *Tsé*, on...

15

16 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

17 Si on peut savoir avec quoi le quatre-vingt-dix
18 mille (90 000) a servi à payer quoi puis qu'est-ce
19 qu'il restait.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Oui.

23

24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25 Si ça a été sur la maison, j'assume que c'est ça?

1 **LE TÉMOIN :**

2 C'est ça, c'est là.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Pour la reconstruction puis payer les dettes.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 Pour la reconstruction de l'autre.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Et payer les dettes.

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Et là, ça va nous donné une idée de qu'est-ce qui

15 était l'équité de la maison.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui.

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 Bien, oui.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Et pour l'évaluation, moi, j'avais pris pour acquis

25 que les comptes de taxes...

1 **LE TÉMOIN :**

2 Et présentement....

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 ... les comptes de taxes parlent de cent soixante et
6 huit mille (168 000) ou quelque chose comme ça. Ça,
7 vous les avez.

8

9 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

10 Oui.

11

12 **LE TÉMOIN :**

13 Au mois de juillet, j'ai resigné un hypothèque sur
14 ma maison...

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Ça, on va y aller étape par étape.

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 Oui oui.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Q. Là... c'est ça. Il faut juste y aller... parce que
24 nous, on y va par ordre chronologique. Là, donc,
25 vous recevez le quatre-vingt-dix mille (90 000).

1 Est-ce que vous pouvez prendre l'engagement de nous
2 dire quelles ont été les dépenses que vous avez eu à
3 couvrir du quatre-vingt-dix mille (90 000) pour
4 savoir combien d'argent a été investi dans la
5 maison? Est-ce que vous pouvez prendre cet
6 engagement-là?

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
9 Dans le fond, ce que vous voulez savoir, ça serait
10 vraiment l'argent qui a servi à...

11

12 ENGAGEMENT E-4 : Fournir les relevés bancaires de
13 la Caisse populaire Desjardins de
14 juin deux mille onze (2011) à
15 septembre deux mille seize
16 (2016)

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
19 Construire.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
22 ... à reconstruire la maison?

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
25 Exact.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 O.K.

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 R. Il y a eu les dettes de ma compagnie, *squarer* le
6 char, baisser mes pai...

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Q. Quand vous dites : « *squarer* le char », c'est quelle
10 auto, ça?

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 C'est de payer...

14

15 **LE TÉMOIN :**

16 R. L'auto à mon épouse, elle avait un Aveo dans ce
17 temps-là, elle avait un prêt chez Chrysler à
18 Bonaventure. On a payé l'auto.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Q. Hum, hum. Vous ne vous rappelez pas du montant, par
22 hasard?

23 R. Non.

24 Q. O.K.

25 R. Après ça, on avait des paiements pour la maison qui

1 a brûlé, on devait encore de l'argent dessus.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 O.K.

5

6 **LE TÉMOIN :**

7 R. On a *squaré* ça.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Q. Ça, c'est... vous deviez de l'argent à qui?

11 R. À la Caisse populaire.

12 Q. À la Caisse populaire. Pour à peu près...

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 La balance d'hypothèque, là, du...

16

17 **LE TÉMOIN :**

18 R. On a mis ça à zéro.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Ça... Pouvez-vous juste suspendre un instant.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 O.K.

25

1 (SUSPENSION 10 H 08)

2 (REPRISE 10 H 26)

3

4 ENGAGEMENT E-5 : Fournir l'acte hypothécaire en
5 lien avec l'achat du 126, 3^e Rang
6 à Saint-Godefroi, lot 604

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Q. Monsieur Parent, une fois que vous avez payé le
10 dix-huit mille quelque chose avec votre prêt
11 hypothécaire pour ça, les rénovations que vous avez
12 investies, est-ce qu'il y a des prêts à ce moment-là
13 que vous avez contractés dans ces années-là avant
14 que la maison brûle?

15 R. S'il y a des prêts, c'est tout avec la Caisse
16 populaire.

17 Q. Est-ce que vous pouvez prendre l'engagement de nous
18 fournir ces documents-là?

19 R. Oui.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Attendez un petit peu. Là, ce qui vous intéresse,
23 c'est que monsieur a dit qu'il a investi un trente
24 mille (30 000) pour reconstruire en deux mille onze
25 (2011). Là, vous voulez savoir quoi exactement?

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Là, on veut sortir les documents officiels. Là, on
3 va avoir l'acte hypothécaire, mais on veut savoir
4 s'il y a eu d'autres prêts après qui ont été faits.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Entre deux mille quatre (2004) et deux mille onze
8 (2011), jusqu'à avant l'incendie.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Avant que ça brûle, c'est ça. Avant que ça brûle,
12 est-ce qu'il y a d'autres prêts qui ont été faits et
13 si oui, monsieur nous dit que c'est à la Caisse
14 populaire, qu'il va vérifier puis qu'on pourrait
15 avoir accès à ces documents-là

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 O.K. Moi, je pense que s'il y a eu d'autres prêts,
19 l'index aux immeubles va...

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Pas nécessairement.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Si vous parlez de prête hypothécaire, oui, que vous

1 voulez avoir toute forme de prêt?

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Tous les prêts, oui.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Donc, de deux mille quatre (2004) à deux mille onze
8 (2011), tout prêt auprès de la Caisse populaire, on
9 s'entend?

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Bien, c'est que monsieur nous informe qu'il n'y
13 aurait pas d'autres prêts que ceux qui seraient à la
14 Caisse populaire.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 O.K. Donc, c'est (inaudible).

18

19 **LE TÉMOIN** :

20 Pour la vieille maison.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Oui, O.K.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 C'est ça.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Bon. Donc, de deux mille quatre (2004) à deux mille
6 onze (2011), tout prêt ou emprunt à la Caisse
7 populaire.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Ça va.

11

12 ENGAGEMENT E-6 : Vérifier s'il y a eu tout autre
13 emprunt à la Caisse populaire de
14 Paspébiac de deux mille quatre
15 (2004) à deux mille onze (2011)

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Là, on parle de la Caisse populaire de quel... c'est
19 laquelle?

20

21 **LE TÉMOIN** :

22 Paspébiac

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 O.K.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Toujours la même.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui, c'est parce que ce n'est pas toujours écrit le

6 même dans les contrats. Caisse Paspébiac, O.K.

7

8 **LE TÉMOIN** :

9 Centre gaspésien...

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Oui, des fois, ils l'appellent...

13

14 **LE TÉMOIN** :

15 ... Baie-des-Chaleurs.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui, c'est ça.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Q. Monsieur Parent, est-ce qu'il y a d'autres prêts qui

22 ne sont pas rattachés à la maison que vous

23 contractez avant que la maison brûle?

24 R. Oui, il y avait les prêts pour les dettes de ma

25 compagnie de camion.

1 Q. Oui. Autres que ça?

2 R. La voiture à mon épouse, l'Aveo.

3 Q. O.K. Est-ce qu'on peut avoir ce document-là qui est,
4 j'imagine, à Chrysler, vous disiez, c'est ça?

5 R. Oui, à Bonaventure, là, c'est... elle, elle va
6 savoir où avoir...

7 Q. O.K.

8 R. Je suis certain, elle a encore les papiers parce
9 qu'on avait comme quoi il est acquitté.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Oui, si c'est disponible. Ça serait donc le paiement
13 de ce qu'il restait à payer sur l'achat d'un
14 véhicule. C'était un paiement à qui, ça? Ou en tout
15 cas, c'était-tu...

16

17 **LE TÉMOIN :**

18 Oh, non, à Nadine Lebrasseur.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Oui, mais là, vous avez payé qui? C'était dû à la
22 banque, ce qu'il restait à payer ou c'était au
23 concessionnaire?

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

LE TÉMOIN :

C'était... elle avait fait au crédit avec Chrysler
Canada.

Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :

O.K.

LE TÉMOIN :

Pas Chrysler, GMC Canada.

Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :

Païement, solde... O.K.

LE TÉMOIN :

Chrysl... non.

Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :

Païement du solde de prête...

Me DENIS LAVOIE, procureur des poursuites pénales :

GMAC.

Me ÉRIC GINGRAS, procureur de la défense :

GMC.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Puis là, à ce moment-là, si on dit que ça aurait été
3 payé avec l'indemnité d'assurance vers deux mille
4 onze (2011).

5
6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Mais ça, on pourra le faire avec les comptes de
8 banque, mais au moins, on aura aussi les dettes.

9
10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui oui, c'est juste pour que j'ai un minimum de
12 renseignement pour que l'engagement soit clair et
13 compris de tous.

14
15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Q. Parfait. Là, donc, on en est... il y a-tu d'autres
17 choses avant que la maison brûle qu'on doit faire?
18 Là, on aurait tous les prêts et on aurait également
19 l'acte hypothécaire, on a la réclamation
20 d'assurance.

21
22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 Oui, où les argents ont été, les états de compte à
24 cette année... de deux mille onze (2011) à deux
25 mille seize (2016) qui va nous donner les...

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Ou ça a été distribué.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui.

6

7 **LE TÉMOIN** :

8 Je vais vous amener, si vous voulez en avoir plus,

9 là, je peux vous amener mes comptes de banque que

10 j'ai avec la CIBC. Vous allez voir que c'est dans le

11 moins.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Puis ça, ça serait genre sur plusieurs années ou

15 quoi? Les derniers mois?

16

17 **LE TÉMOIN** :

18 Bien, depuis que je travaille en Alberta...

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Oui, O.K.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Bien, non, rendu-là, ce n'est plus... c'est parce

25 qu'on a le portrait financier, là.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, O.K. O.K.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Non, je ne vous ferai travailler pour rien.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Ce sera à nous autres à décider si on veut...

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 Ce qu'on a peut-être pas, c'est...

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite.

14 ... *blinder* la preuve, là.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Oui, c'est ça.

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 Ce qu'on a peut-être pas, c'est peut-être les états
21 de compte qui nous déterminent les balances dues sur
22 les prêtees. Ça, ça pourrait peut-être être, en temps
23 et lieu, là.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Mais, c'est parce que là, on va...

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Ça va être par les relevés, là, à moment donné...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Mais le problème... le... Suspendez une petite
9 seconde.

10

11 (SUSPENSION 10 h 31)

12 (REPRISE 10 H 35)

13

14 ENGAGEMENT E-8 : Fournir le relevé CIBC de
15 septembre deux mille seize (2016)

16

17 ENGAGEMENT E-9 : Fournir le relevé le plus récent
18 attestant le solde restant à
19 rembourser du prêt de la Banque
20 TD d'un montant initial d'environ
21 douze mille dollars (12 000 \$)

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Q. Alors, là, on est est donc à la première maison qui
25 a brûlé. Là, vous faites quoi à ce moment-là? Là,

1 vous êtes en appartement, qu'est-ce que vous faites,
2 là?

3 R. Bien, je finis de préparer mon terrain pour la
4 reconstruction.

5 Q. O.K. À ce moment-là, vous...

6 R. Je prends ma carte de crédit.

7 Q. Oui. À ce moment-là, vous êtes toujours propriétaire
8 du terrain puis il n'y a plus de maison dessus.

9 R. Oui.

10 Q. Au 3^e Rang. Donc... mais vous êtes propriétaire de ce
11 terrain-là?

12 R. Oui.

13 Q. Et là, vous achetez une nouvelle propriété?

14 R. J'avais déjà une propriété d'achetée à Paspébiac.

15 Q. Laquelle?

16 R. Elle que j'ai achetée de Dany Delarosbil en deux
17 mille neuf (2009).

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 O.K. C'est le contrat, je pense, dont je parlais en
21 avril deux mille neuf (2009), là, qui serait
22 produit.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Q. C'est la 848-1 partie?

1 R. En mai deux mille neuf (2009), je l'ai acheté.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Hein?

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Oui, oui oui.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Du mois de novembre deux mille neuf (2009)?

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Vingt-quatre (24) avril deux mille neuf (2009).

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 Vingt-quatre (24) avril deux mille neuf (2009).

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Q. Ça va? Et vous avez payé combien pour ce terrain?

20 R. Cinq mille cinq cents (5 500).

21 Q. Vous l'avez payé comptant?

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Oui, je croirais. Oui.

25

1 **LE TÉMOIN :**

2 R. Je ne me rappelle pas si j'ai fait un prêt ou je
3 l'ai payé comptant. Je ne me rappelle pas.

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez prendre l'engagement de
7 vérifier comment vous avez payé ça, cette
8 propriété-là de deux mille neuf (2009) puis si c'est
9 l'acte numéro d'inscription 161?

10 R. Possible que j'aie fait un prêt à la Caisse.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Attendez un petit peu. Là, j'ai ici... O.K.,
14 vingt-quatre (24) avril deux mille deux (2009). Là,
15 ça, c'est l'acte d'achat, la propriété, c'est
16 Paspébiac, mais on n'a pas la rue. « Le tout avec
17 circonstances situé dans la municipalité de
18 Paspébiac », bon, il y a un terrain à Paspébiac.

19

20 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

21 Vous allez me montrer ce moment document-là, s'il
22 vous plaît?

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Oui oui, je vais vous montrer. Celui-là, vous avez

1 la première page.

2

3 **LE TÉMOIN :**

4 C'est que je ne me rappelle pas si j'ai fait un prêt
5 ou que je l'ai payé.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui, on va peut-être le voir dans le document.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Effectivement...

12

13 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

14 Ah, c'est le lot 848-1?

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Oui, ça a du sens.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 O.K. Lot 848-1, ça, je vais le noter.

21

22 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

23 Alors, quand on parle évidemment de l'acquisition,
24 évidemment, c'est Julie Boissonneault, là, c'est que
25 c'est une acquisition en indivision. Il n'est pas

1 propriétaire unique, là, lui.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Oui oui, ça apparaît à la face même. Ça ne peut pas
5 être contesté.

6

7 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

8 Non, c'est beau.

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 Oui.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Non non, on...

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 C'est deux copropriétaires. On contre... ce n'est
18 pas possible de contredire l'écrit, là, on ne
19 permettra pas ça. Et donc, terrain de Paspébiac, on
20 parle donc du lot 848-1. On parle de 8^e rue, ça se
21 peut-tu?

22

23 **LE TÉMOIN :**

24 Oui.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
2 O.K. Donc, 8^e rue, au moins ça va... Je vais juste
3 voir rapidement pour voir si on parle d'un emprunt.
4 Là, vous voulez avoir quoi en lien avec ça?

5
6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
7 Comment ça a été payé.

8
9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
10 Oui. Bon, au moins j'ai un numéro de lot. Je veux
11 juste voir de quel cadastre, là, pour qu'on essaie
12 de retrouver ça.

13
14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
15 Sûrement que votre conjointe va dire...

16
17 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
18 Cadastre, c'est Canton de Cox.

19
20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
21 Oui, Canton de Cox.

22
23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
24 Lot 848-...

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 C'est la partie...

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5 Ah, bien non, ça a pu changer, ça, oui. Mais c'est

6 Canton de Cox.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Oui. Au moins j'ai le numéro de lot puis j'ai la

10 rue. Bon, O.K.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Mais ça n'a pas changé.

14

15 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

16 Puis ça n'a pas changé, c'est le 848-1-2 là.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Oui tiret un, mais il n'y a pas eu de...

20

21 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

22 À moins que ça ait été fait depuis le mois de...

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Oui. Il n'y a pas eu de réforme cadastrale dans le

1 coin dernièrement.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Non.

5

6 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

7 Depuis le mois d'août. Parce que l'acte d'hypothèque
8 indique le numéro en haut.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Bon. En réalité, c'est comment ça aurait été,
12 c'est-à-dire d'où venait l'argent. Provenance du
13 cinq mille cinq cents (5 500).

14

15 ENGAGEMENT E-10 : Vérifier la provenance du cinq
16 mille cinq cents dollars
17 (5 500 \$) qui a servi à payer le
18 terrain de la 8^e rue à Paspébiac
19 en deux mille neuf (2009), lot
20 848-1

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Q. O.K. Alors, vous aviez ce terrain.

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce que je peux continuer, Maître Pouliot, ça va?

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, O.K.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Q. Alors, vous aviez ce terrain que vous aviez acheté
6 en deux mille neuf (2009) pour cinq mille quelque
7 chose dollars. Qu'est-ce qui arrive par la suite?

8 R. Je défriche... je continue, j'avais déjà défriché le
9 terrain, je continue à le nettoyer puis tout ça, je
10 fais venir les... mes oncles assez d'expérience qui
11 connaissent ça. Il dit : « Oui, ça n'a pas pris de
12 temps qu'on pogne la nappe phréatique », il
13 dit : « Il va falloir que tu montes ta maison plus
14 haute si tu veux te construire ». Là, j'ai approché
15 le gars qui avait le terrain au côté de moi, il a su
16 que je venais de passer au feu puis tout ça
17 que... il est venu voir. Il a dit : « Éric, si tu as
18 besoin de mon terrain pour te construire, je vais te
19 le vendre ». Bien là, il venait de faire mon affaire
20 parce que j'avais les deux terrains côte à côte.

21 Q. Mais vous aviez les deux terrains côte à côte. Là,
22 ça, je veux savoir de quel terrain on parle? Quand
23 vous dites...

24 R. J'avais le premier terrain.

25 Q. Le premier que vous avez acheté...

1 R. Si j'achète l'autre de Frédéric Denis j'ai les deux
2 terrains côte à côte.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 O.K. Donc, on...

6

7 **LE TÉMOIN :**

8 R. Que je peux construire ma maison entre les deux plus
9 être surélevé.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Q. O.K. Alors, le terrain qui vient de Dany
13 *Delarobsil*... de la *Delarosbil*.

14 R. Oui.

15 Q. Puis le terrain qui vient de Frédéric Denis...

16 R. De Frédéric Denis.

17 Q. ... son côte à côte?

18 R. Oui.

19 Q. O.K.

20 R. Ils ont à...

21 Q. Parfait.

22 R. ... à la ville où ils sont enregistrés sur le même
23 lot, maintenant.

24 Q. O.K. C'est le même lot?

25 R. C'est deux terrains de deux cents par cent

1 quatre-vingt-dix (200 X 190), ils sont jumelés
2 ensemble qui fait... c'est quatre cents par cent
3 quatre-vingt-dix (400 X 190).

4 Q. O.K. Très bien.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
7 Maître Lavoie, le document que vous m'avez donné
8 tantôt, là, qu'on parlait du cinq mille cinq cents
9 (5 500), là, qui était acheté, on parlait-tu à ce
10 moment-là, le lot 848-1, est-ce qu'on parle du
11 terrain acheté de Frédéric Denis, à ce moment-là?
12 C'est-tu ça?

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales:
15 J'ai... il y a deux transactions. Il y en a un qui
16 date du vingt-sept (27) avril deux mille neuf
17 (2009).

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
20 Oui.

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
23 Et ça a été acheté....

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 C'est les deux actes.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 ... de monsieur Dany Delarosbil à cinq mille cinq
9 cents (5 500) et le deuxième...

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Non, mais c'est en lien avec votre question, là.

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 Oui.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Là, on parle du terrain de Frédéric Denis. Je
19 voulais juste être sûr si Frédéric Denis, c'était le
20 848-1, c'est juste ça que je me demandais.

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 C'est 1-1.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Frédéric Denis, c'est 848-1-1?

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Ah, O.K. Bon,

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Tandis que l'autre, c'est le 848-1, tout simplement.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui. Puis là, celui de cinq mille cinq cents

12 (5 500), lui, il était acheté de?

13

14 **LE TÉMOIN** :

15 Dany Delarosbil.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 O.K.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Ça, c'est celui de deux mille neuf (2009), la

22 transaction de deux mille neuf (2009).

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 O.K.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Q. Deux mille onze (2011), vous achetez le deuxième
3 terrain de Frédéric Denis?

4 R. Juillet.

5 Q. Juin, six (6) juin.

6 R. Juin, bon.

7 Q. Et vous payez combien?

8 R. Bien, ça a été un montant qui apparaît au
9 notaire... en total, il m'a remonté à huit mille
10 (8 000), le terrain.

11 Q. O.K. Puis qu'est-ce que dites : « un montant au
12 notaire », qu'est-ce que vous voulez dire par là?

13 R. Bien, pour payer moins de taxes, on paie tant à la
14 personne puis un autre tant.

15 Q. O.K., c'est correct. O.K. Nous, on voit ici que le
16 prix de vente est de huit mille dollars (8 000 \$).

17 R. Je viens de dire la vérité.

18 Q. Est-ce que vous avez payé d'autres sommes que le
19 huit mille dollars (8 000 \$)?

20 R. Pas à ma mémoire.

21 Q. O.K.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Il est onze heures moins quart (10 h 45), est-ce
25 qu'on a pas fait mal le tour?

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Ça ne serait vraiment... je vous demande cinq
3 minutes, là.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 On avait-tu... on n'est pas loin de...

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 On n'est pas loin de la vérité, là.

10 Q. Ce huit mille dollars (8 000 \$), vous avez payé
11 comment?

12 R. Avec l'argent des assurances ou sur une de mes
13 cartes de crédit, c'est un ou l'autre.

14 Q. O.K. On va le voir sortir du compte de banque?

15 R. C'est...

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui, probablement dans les relevés.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 O.K.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 S'il ne sort pas des relevés...

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 On verra bien, là. Moi, j'ai envie d'aller aux
3 toilettes, là.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 O.K. Bon, on va arrêter, on va arrêter.

7

8 (SUSPENSION 10 H 43)

9 (REPRISE 11 H 00)

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Q. Dans la mesure où la maison, elle est brûlée, à
13 votre première propriété, là, à Saint-Godefroi,
14 est-ce que vous avez eu de l'aide de la communauté,
15 des levées de fonds, des gens qui vous ont donné des
16 sous?

17 R. Rien.

18 Q. Personne?

19 R. Personne.

20 Q. Ou de la famille?

21 R. Rien.

22 Q. O.K. L'autre chose, c'est qu'on voit que vous avez
23 été obligé d'acheter un autre terrain à cause de la
24 nappe phréatique pour la nouvelle propriété, la
25 nouvelle maison. Est-ce que ça aurait été possible

1 de construire juste sur le terrain de monsieur
2 Frédéric Denis, juste sur ce terrain-là puis de
3 laisser l'autre partie pour le revendre ou...
4 R. Bien, si moi-même personnellement, je ne pouvais pas
5 me construire dessus...
6 Q. Personne d'autre ne peut le faire, donc...
7 R. Ça aurait été un vice caché que j'aurais vendu un
8 terrain à quelqu'un.
9 Q. Je comprends.
10 R. Que j'aurais pu me faire poursuivre après puis un
11 paquet de problèmes.
12 Q. Parfait.
13 R. Puis pourquoi je ne m'est pas construit à
14 Saint-Godefroi, le coût d'assurance pour une bâtisse
15 neuve était trop élevé. Un, il fallait que je fasse
16 une expertise de sol pour la fausse septique, deux,
17 un puits, un nouveau puits parce que la maison a
18 brûlé par dessus le puits, il n'y avait pas de
19 borne-fontaine, les *trucks* de pompiers sont à
20 Paspébiac puis Saint-Godefroi, ils n'ont pas de
21 service incendie. Vu que j'avais déjà ce terrain-là,
22 j'étais mieux de me construire à Paspébiac qu'à
23 Saint-Godefroi.
24 Q. D'accord. Alors, à ce moment-là, vous achetez les
25 deux propriétés, on se trouve à être... à ce

1 moment-là, vous êtes propriétaires des deux
2 propriétés le six (6) juin deux mille onze (2011).
3 Comment vous vous y prenez pour construire votre
4 maison, financièrement?
5 R. Bien, j'ai commencé de moi-même avec...
6 Q. L'argent de...
7 R. ... des cartes de crédit pour faire
8 défrich... *bulldozer* le terrain, enterrer les
9 souches puis tout ça. Là, l'argent d'assurance est
10 arrivé, j'ai *squaré* puis toute puis là, j'ai été
11 *m'assir* avec la Caisse, j'avais déjà commencé à
12 faire faire mes plans par une personne à Paspébiac
13 qui a sorti tous les plans parce que pour aller
14 chercher les permis de construction, un prêt à la
15 Caisse puis tout ça, ça te prend des plans. J'ai été
16 *m'assir* avec eux, puis là, c'est de là qu'on a sorti
17 des montants d'argent. Là, vu que j'avais des
18 terrains déjà d'acquis, j'avais déjà déboursé de
19 l'argent pour faire faire du nettoyage sur les
20 terrains, ça embarquait sur ma mise de dépôt de
21 fonds que je n'ai pas eu besoin de faire affaire
22 avec la *CHL*, ça a été direct avec la Caisse.
23 Q. O.K. Et à ce moment la, vous êtes autour de quelle
24 année que vous allez chercher le prêt?
25 R. En deux mille onze (2011).

1 Q. En deux mille onze (2011) même, O.K. Et ce
2 montant-là, c'est combien, à votre souvenir?

3 R. C'était aux alentours de... je vais donner une marge
4 de jeu, là, d'erreur. Entre cent dix (110 000) puis
5 cent trente mille (130 000).

6 Q. Entre cent dix (110 000) puis cent trente mille
7 (130 000). Est-ce que je peux avoir l'engagement
8 qu'on nous produise cet acte de prêt hypothécaire
9 auprès de la Caisse?

10 R. Parce que là, je viens de la rénover.

11 Q. Oui. On comprend en deux mille seize (2016), mais on
12 voudrait avoir le prêt hypothécaire au moment où
13 vous étiez en train de construire, qui vous a permis
14 de construire.

15
16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
17 Alors, je prends en note emprunt à la Caisse
18 d'environ cent dix à cent trente mille
19 (110 000 - 130 000).

20
21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
22 En deux mille onze (2011).

23
24 ENGAGEMENT E-11 : Fournir l'acte de prêt
25 hypothécaire de Caisse d'environ

1 cent dix, cent trente mille
2 (110 000 - 130 000) de deux
3 mille onze (2011)
4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 En deux mille onze (2011).
7

8 **LE TÉMOIN :**

9 R. Durant la construction de la maison, j'avais un
10 compte chez Matériaux Gaspésiens qui a fallu que je
11 refasse un autre prêt à mon nom pour *squarer*
12 Matériaux Gaspésiens.
13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Q. O.K. Là, vous allez m'expliquer, qu'est-ce que vous
16 vouliez dire par là, là. Quand vous dites Matériaux
17 Gaspésiens, c'était un fournisseur de matériaux?

18 R. Oui.

19 Q. O.K. Que vous... avec qui vous faisiez affaire pour
20 pouvoir bâtir cette maison-là.

21 R. C'est ça.

22 Q. Bon. Alors, là, vous avez votre cent dix mille
23 (110 000) ou cent trente mille (130 000) ou aux
24 environs de, puis vous commencez à construire, vous
25 payez les matériaux, la main-d'oeuvre que vous

1 embauchez.

2 R. La banque, lui, il envoie un chèque de temps en
3 temps puis tout ça.

4 Q. Directement au...

5 R. Au fournisseur.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 À la quincaillerie, au fournisseur.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Q. Oui, au fournisseur de matériaux.

12 R. Mais j'ai mangé tout le profit d'argent que j'avais
13 pour la maison.

14 Q. Le cent dix mille (110 000).

15 R. Parce qu'on a oublié de mettre la fondation. Il a
16 fallu que je fasse un autre prêt de cinquante mille
17 (50 000) pour couvrir la fondation. Ça faisait deux
18 (2) prêts, là, BMR, *squarer* BMR, la fondation. Là,
19 j'avais le paiement de la maison, le paiement de
20 BMR, le paiement que j'ai emprunté pour la fondation
21 puis tout ça.

22 Q. O.K. Là, vous parlez de trois (3) prêts?

23 R. Oui.

24 Q. À ce moment-là.

25 R. Que je payais...

1 Q. Ce que je comprends, c'est que BMR, qui est un
2 quincaillier, vous avançait...

3 R. Des matériaux.

4 Q. ... des matériaux avec un prêt, dans le fond, hein?

5 R. Oui, j'avais un prêt.

6 Q. Alors, est-ce qu'il y a moyen de prendre
7 l'engagement de nous fournir ces deux (2) autres
8 prêts-là, c'est-à-dire le prêt de BSR puis le prêt
9 additionnel de cinquante mille (50 000).

10 R. BMR.

11 Q. BMR, O.K. Puis le prêt auprès de la Caisse pour le
12 cinquante mille (50 000) additionnel pour la
13 fondation, c'est ça?

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 Q. Juste pour bien se comprendre, là, c'est parce que
17 quand vous avez répondu, vous dites que la banque ou
18 la Caisse qui vous a prêté de l'argent payait
19 elle-même directement...

20 R. BMR jusque...

21 Q. Attendez... Matériaux Gaspésisens. Matériaux
22 Gaspésisens puis BMR, c'est la même chose?

23 R. Oui.

24 Q. O.K. Quand BMR... est-ce qu'ils vous avaient
25 consenti une marge de crédit en plus de l'emprunt à

1 la Caisse?

2 R. Oui.

3 Q. Bon. Donc, il y a un emprunt de cinquante mille
4 dollars (50 000 \$) pour la fondation à la Caisse?

5 R. Oui.

6 Q. Bon. Il y a le cent dix à cent trente mille
7 (110 000 - 130 000) à la Caisse et il y a aussi un
8 montant à BMR, Matériaux Gaspésiens de combien?

9 R. Ce n'est pas loin de trente mille (30 000),
10 vingt-huit...

11 Q. O.K.

12 R. Les chiffres exacts, là...

13 Q. O.K., mais ça, ils vous avaient comme ouvert une
14 marge de crédit de trente mille (30 000)?

15 R. C'est ça.

16 Q. O.K. Bon. L'engagement que vous voulez, c'est quoi?

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Ces trois éléments-là.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 O.K.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Alors, on avait déjà pris l'engagement pour le

1 cent... la première hypothèque.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Oui oui. C'est ça.

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Alors, ça prend l'engagement pour... pareil.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Je voulais que ce soit clair.

11

12 **LE TÉMOIN :**

13 Parce que là, j'ai...

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 Bon, engagement 12, je pense.

17

18 **LE TÉMOIN :**

19 J'ai ressigné un hypothèque au mois de juillet que

20 j'ai tout... quand j'ai ressigné l'hypothèque...

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Q. Oui, en deux mille seize (2016), ça?

24 R. Oui.

25 Q. Oui.

1 R. Que j'ai tout embarqué ces dettes-là sur la nouvelle
2 hypothèque.

3 Q. Les trois (3), vous avez consolidé ça pour mettre à
4 cent soixante-huit mille quelque chose en deux mille
5 seize (2016)?

6 R. Oui.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 On a le document pour ça.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Q. Cent soixante-huit mille soixante-quinze dollars
13 (168 075 \$).

14 R. C'est certain qu'il y avait les cartes de Canadian
15 Tire, il y avait ci, il y avait ça, mais ils ont
16 squaré un paquet de...

17 Q. Hum, hum. Est-ce que...

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Juste peut-être pour clarifier les engagements. Moi,
21 je mettrais à ce moment-là le numéro 12 qui serait
22 tout écrit, là, en lien avec la marge de crédit
23 d'environ trente mille (30 000) de BMR puis
24 l'engagement numéro 13, bien là, à ce moment-là, ça
25 serait l'acte d'emprunt du cinquante mille (50 000)

1 à la Caisse. Parce qu'on avait déjà...

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Si vous voulez, oui, c'est correct, c'est bon.

5

6 ENGAGEMENT E-12 : Fournir tout écrit au niveau du
7 prêt d'environ trente mille
8 dollars (30 000 \$) auprès de
9 BMR, Matériaux Gaspésiens

10

11 ENGAGEMENT E-13 : Fournir tout écrit au niveau du
12 prêt de cinquante mille dollars
13 (50 000 \$) additionnel pour la
14 fondation auprès de la Caisse

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Bon, là, on a treize (13) engagements.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Q. Est-ce que vous avez, pour obtenir cette
21 consolidation de dettes là, eu à faire une
22 évaluation de votre immeuble?

23 R. Non.

24 Q. Est-ce qu'il existe une évaluation municipale de
25 votre immeuble?

1 R. C'est la ville de Paspébiac qui envoie leur
2 évaluateur pour l'évaluer.

3 Q. O.K. Alors, la Caisse populaire a tout simplement
4 consolidé toutes ces dettes-là et a pris pour acquis
5 que votre immeuble vaut au moins cent soixante-huit
6 mille soixante-quinze dollars (168 075 \$).

7
8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
9 Bien, c'est-à-dire le prêt est de soixante-huit
10 mille soixante-quinze (168 075), mais éval... les
11 taxes... les évaluations municipales, je pense que
12 c'est cent soixante et trois mille (163 000) sur les
13 documents, là. On va y référé, mais là, tsé, on vous
14 a transmis les comptes de taxes, les taxes
15 municipales à mon avis, là.

16
17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
18 On a un compte de taxes.

19
20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
21 On a le scolaire et aussi, probablement, les
22 municipales, on va aller voir ça, là. Moi,
23 j'ai... je vois « comptes de taxes municipales »,
24 j'essaie de voir... concernant le 375, 8^e rue,
25 Paspébiac.

1 **LE TÉMOIN :**

2 C'est là.

3

4 **Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :**

5 C'est la bonne maison?

6

7 **LE TÉMOIN :**

8 Oui.

9

10 **Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :**

11 Bon. Là, on a un compte de taxes à moment donné que
12 j'ai pour l'année deux mille seize (2016). La date
13 de l'avis est du vingt-neuf (29) février deux mille
14 seize (2016) puis on parle à ce moment-là d'une
15 valeur... attendez, il me semble que j'avais vu un
16 cent soixante et deux, cent soixante-trois mille
17 (162 000 - 163 000) à quelque part.

18

19 **Me DENIS LAVOIE, procureur des poursuites pénales :**

20 Cent soixante et deux, cinq, neuf, zéro (162 590).

21

22 **Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :**

23 O.K. Donc, cent soixante et deux mille cinq cent
24 neuf (162 509), hein?

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
2 Cinq cent quatre-vingt-dix (590).

3
4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
5 Cinq cent quatre-vingt-dix (590), bon, O.K. Alors,
6 c'est ce qui apparaîtrait, là, comme étant
7 l'évaluation de la... Et ce document-là est
8 déjà... vous l'avez déjà, là.

9
10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
11 Exact.

12
13 **LE TÉMOIN** :
14 Là-dessus, c'est certain que j'ai eu les frais
15 d'arpenteur pour que lui, il localise la maison sur
16 le terrain. Il... quand tu commences une
17 construction, les frais, ça n'en fini plus. Le
18 service d'eau, les arpenteurs, les gars avec les
19 pelles.

20
21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
22 Q. Mais Monsieur Parent, juste pour plus de clarté, je
23 comprends que le prêt consenti par la Caisse
24 populaire Desjardins au montant de cent
25 soixante-huit mille soixante-quinze dollars

1 (168 075 \$) couvre l'ensemble des frais que vous
2 avez eu à déboursier pour la maison, exact?

3 R. Oui.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
6 C'est-à-dire du... oui, du solde de ce qui était dû
7 sur des montants plus élevés qui avaient servi
8 à... en tout cas, bref. En tout cas...

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
11 On comprend que...

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
14 On sait très bien qu'on a un solde de cent soixante
15 et huit mille (168 000) qui est dû.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
18 Exact, c'est ça.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
21 Qui consolidait possiblement les deux, trois (2 - 3)
22 prêts, là.

23

24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
25 Q. Monsieur Parent, Denis Lavoie. Sur le cent soixante

1 et huit mille (168 000), est-ce que c'était
2 uniquement pour couvrir des dettes dues pour la
3 maison ou est-ce qu'il y avait un montant qui vous
4 revenait pour payer d'autres dettes que celles qui
5 étaient prévues sur la maison?

6 R. Oui, ma carte de crédit CIBC en Alberta.

7 Q. Et vous avez payé combien combien sur cette... pour
8 cette carte-là à ce moment-là?

9 R. Sept ou huit mille (7 000 - 8 000).

10 Q. Alors, il y a sept ou huit mille dollars
11 (7 000 \$ - 8 000 \$) qui étaient pour payer la carte
12 de crédit en Alberta à la CIBC.

13 R. Il y a eu les cartes à ma femme, il y a eu les
14 cartes de Canadian Tire, ça a été...

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 O.K.

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 Q. Alors, combien au total qui n'était pas attribuable
21 à la dette qui était due pour la construction de la
22 maison?

23 R. Ma Caisse va me le dire.

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Ah, O.K., parce que normalement, ils savent, là, que
3 leur prêt...

4

5 **LE TÉMOIN** :

6 Parce qu'eux, ils nous ont fait...

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Ils ont payé avec le cent soixante et huit mille
10 (168 000), oui. O.K. C'est que là, on peut... est-ce
11 que c'est... oui. Est-ce que c'est absolument
12 indispensable?

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Oui, on va le demander, effectivement.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 O.K. Donc, là, je vais juste noter puis je vais vous
19 dire. Normalement, donc, on serait rendu au numéro
20 14. Moi, je pense que la Caisse à ce moment-là peut
21 nous donner un document confirmant ce qu'elle a payé
22 avec le cent soixante et huit mille (168 000). Sans
23 dire... elle va indiquer...

24

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
2 C'est quoi la balance des... en fait, c'est quoi la
3 balance des prêts qui étaient dus à la Caisse.
4 Alors, on avait un prêt sur la maison, la balance,
5 bien, elle a dû aller ailleurs.

6
7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
8 Oui, je vais marquer « écrit de la Caisse »,
9 j'appelle ça un écrit de répartition. En réalité,
10 c'est de l'utilisation de la somme de cent soixante
11 et huit mille (168 000).

12
13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
14 Ça pourrait peut-être même venir du notaire qui a
15 fait l'hypothèque.

16
17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
18 Bien, pas nécessairement parce que la banque,
19 habituellement, peut payer...

20
21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
22 C'est elle qui... oui.

23
24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
25 C'est elle qui paie les cartes. Donc, écrit de la

1 répartition de la distribution, dans le fond, du
2 cent soixante et huit mille (168 000), du déboursé
3 du cent soixante et huit mille (168 000).

4

5 ENGAGEMENT E-14 : Fournir un écrit du déboursé du
6 cent soixante-huit mille dollars
7 (168 000 \$) par la Caisse

8

9 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
10 Ça va?

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
13 Ça va, Maître Pouliot?

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
16 O.K. Puis on parle à ce moment-là d'un prêt en deux
17 mille seize (2016), là, qui...

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
20 J'ai ici... on l'a ici, l'acte hypothécaire, si vous
21 le voulez.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
24 Oui, c'est ça, il est déposé. Il me semble qu'il est
25 pas mal sur le dessus, acte hypothécaire du dix-neuf

1 (19) août deux mille seize (2016).

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Oui, on l'a.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Oui.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Je veux juste m'assurer s'il est complet, là, parce
11 que des fois...

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Je ne suis pas sûr qu'il est complet.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Celui-ci, oui.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Cette fois-là, oui.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Bien, écoutez, c'est parce qu'on a seulement les
24 pages impaires.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Non non, mais là, dans celui que je vous ai donné

3 hier, vous avez le recto verso.

4

5 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

6 Impaire.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Je l'ai pris d'hier puis j'avais seulement les pages

10 impaires.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Bon. Bien, moi, sur la copie que j'ai, il y a le

14 recto.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 *Tsé*, probablement que ça a été juste photocopié,

18 malheureusement, pas recto. Alors... recto verso.

19 Alors, si vous pouvez juste prendre l'engagement de

20 nous le fournir.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Oui. Possiblement qu'ils n'ont pas remarqué quand

24 ils sont allés...

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 C'est ça.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Donc, engagement numéro 15. La copie...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 L'acte hypothécaire de deux mille seize (2016).

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Du dix-neuf (19) août deux mille seize (2016).

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Puis qui est pris à la Caisse Desjardins sur la
15 propriété sise au 375, 8^e rue, Paspébiac.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Parfait. Alors, je l'ai pris en note. Copie recto
19 verso de l'acte hypothécaire du dix-neuf (19) août
20 deux mille seize (2016) à la Caisse populaire
21 Desjardins en référence au 375, 8^e rue, Paspébiac.

22

23 ENGAGEMENT E-15 : Fournir copie recto verso de
24 l'acte hypothécaire du dix-neuf
25 (19) août deux mille seize

1 (2016) à la Caisse populaire
2 Desjardins en référence au 375,
3 8^e rue, Paspébiac
4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Q. Pour plus de clarté puis ce qu'on vous demanderait,
7 c'est vous avez combien de cartes de crédit que vous
8 avez utilisées de deux mille dix (2010) à deux mille
9 seize (2016)?

10 R. Moi, j'en ai deux (2), personnellement.

11 Q. De quelle institution?

12 R. Moi, j'en avais une de la TD, puis une de la CIBC.
13 J'en ai toujours une de la CIBC, mon épouse, elle a
14 des cartes avec l'institut financière d'en bas ici,
15 que ça doit être avec la Caisse puis tout ça, là.
16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Q. O.K., mais vous, personnellement, vous en avez deux
19 (2)?

20 R. Oui.

21 Q. Avec TD et CIBC?

22 R. Bien, la TD n'existe plus.

23 Q. O.K.

24 R. Parce que j'ai fait une *concilisation* de dettes.

25 Q. O.K.

1 R. Que j'ai fait le prêt de douze mille (12 000) que je
2 fais un paiement tant par mois parce que...

3 Q. O.K., mais en tout cas. Ce que vous voulez savoir,
4 c'est de deux mille dix (2010) à deux mille seize
5 (2016). Donc, TD, elle serait-tu disparue
6 depuis... avant deux mille dix (2010) ou si c'est
7 dernièrement?

8 R. Elle vient de disparaître, là.

9 Q. Oui, O.K.

10 R. Ce printemps ou cet hiver, là.

11 Q. Hum, hum.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Q. O.K. J'aurais besoin des relevés mensuels de deux
15 mille dix (2010) à deux mille seize (2016) pour
16 toutes les cartes de crédit que vous avez qui
17 sont... que vous aviez eu ou que vous avez à l'heure
18 actuelle. Il y en a eu qui a été arrêtée, il y en a
19 une autre qui est encore... Alors, si je peux avoir
20 les relevés des cartes de crédit mensuels pour les
21 six (6) dernières années.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Qu'est-ce que vous pensez de ça?

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Combien?

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 Je m'objecte.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 O.K.

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11 Six (6) dernières années?

12

13 **LE TÉMOIN** :

14 Je m'objecte à ça, là.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Oui, non, c'est pour ça, là. Bon.

18

19 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

20 Un instant.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Bon. Vous comprenez que d'habitude, ce qui nous

24 intéresse, c'est les actifs actuels. Si vous me

25 demandiez la preuve, genre, peut-être du

1 remboursement de TD, mais il y a eu une
2 consolidation, donc en réalité, c'est vraiment CIBC
3 actuellement qui est d'intérêt. Puis je me
4 demande... là, on s'est engagé à déposer un relevé
5 de CIBC, mais la carte de crédit, si
6 on... l'intérêt, ça serait de fournir, tsé, le...

7
8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
9 Le litige est de quelle date à peu près?

10
11 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
12 Deux mille dix (2010).

13
14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
15 Oui oui, mais à mon avis, l'intérêt, ça serait de
16 vous fournir le relevé, là, de septembre deux mille
17 seize (2016) de CIBC qui est la seule carte de
18 crédit en vigueur actuellement.

19
20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
21 Je prends l'objection, là.

22
23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
24 O.K.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Je vais vous expliquer pourquoi.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 En attendant, en tout cas, ils vous feront...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 C'est pour voir le style de vie.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Donc, on a besoin de ça puis la demande, elle est
15 faite également en ce qui a trait à madame.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 En tout cas, en attendant, là, on va vous envoyer...

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Alors, si on peut juste noter qu'il y a une
22 objection.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Oui, c'est ça.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 C'est ça.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Ce que je vais vous envoyer, c'est le relevé de la
6 carte CIBC, là, de septembre deux mille seize
7 (2016), ça peut permettre de voir. En tout cas, le
8 train de vie donne comme résultat que la carte de
9 crédit est *loadée* ou pas. En tout cas, déjà, ça
10 va... ça nous donnera ça comme information.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Oui.

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 O.K.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Mais on comprend, là, qu'il y a une objection notée
20 pour...

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Oui, exactement, pour demande pour le reste.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 ... les autres demandes, c'est-à-dire les relevés
3 mensuels de carte de crédit de deux mille dix (2010)
4 à deux mille seize (2016).

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 De TD et CIBC.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Pour toutes les cartes de crédit appartement à
11 monsieur Éric Parent ainsi que toutes les cartes de
12 crédit appartenant à...

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 Madame Nadine Lebrasseur.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 ... Nadine Lebrasseur.

19

20 ENGAGEMENT E-16 : Fournir les relevés mensuels
21 entre deux mille dix (2010) et
22 deux mille seize (2016) de
23 toutes les cartes de crédit de
24 monsieur Éric Parent et celles
25 de sa conjointe Nadine

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Lebrasseur

Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :

Donc, on comprend qu'il y a une objection.

OBJECTION O-1 : Engagement E-16

Me ÉRIC GINGRAS, procureur de la défense :

Oui.

Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :

Ce sera tranché plus tard en temps et lieu.

Me ÉRIC GINGRAS, procureur de la défense :

C'est ça.

Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :

En attendant je vous dépose juste le relevé CIBC de septembre deux mille seize (2016) d'Éric Parent.

Me ÉRIC GINGRAS, procureur de la défense :

Est-ce que peut avoir le relevé de deux mille seize (2016) aussi, tant qu'à faire, pour madame Lebrasseur, là, si c'est la même chose.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, c'est ça, vous comprenez, c'est monsieur qui
3 fait la demande. Je ne sais pas si ces gens-là sont
4 mariés, en séparation de biens ou comprenez-vous?

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Non, en société d'acquêts.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Oui. Ça, je ne sais pas. Je n'ai pas... je ne pense
11 pas qu'ils mettent ça, je n'ai pas le contrat de
12 mariage.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Oui oui, ils le mettent, ils le mettent dans les
16 actes, ici.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Oui, ils peuvent dire des fois « liés » dans la
20 description, là, mais...

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Oui.

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Bon, je vais juste demander un ajournement de deux
3 secondes, on va se parler.

4

5 (SUSPENSION 11 H 20)

6 (REPRISE 11 H 21)

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Alors, notre engagement, c'est de déposer le relevé
10 de septembre deux mille seize (2016) de monsieur
11 Éric Parent. Nous avons une objection concernant
12 Nadine Lebrasseur puis qu'elle est une tierce
13 personne, c'est à notre lien impossible de déposer
14 la documentation sans son consentement. Donc, nous
15 nous objectons actuellement, madame n'est pas ici,
16 et donc, c'est...

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 O.K.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Notre engagement va se limiter au relever de compte
23 deux mille seize (2016) d'Éric parent. Puis on
24 comprend que monsieur Parent nous dit qu'il a juste
25 une carte de crédit CIBC, c'est ce qu'on va

1 produire.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Très bien.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Donc, relevés septembre deux mille seize (2016)
8 CIBC).

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Maintenant, j'aurais une deuxième demande. Bien, on
12 est rendu a numéro quoi, là.

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 17.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Numéro 17.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 On en a 16 jusqu'ici.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 O.K. Alors, l'engagement numéro 18, ça serait de
25 fournir...

1 **LA STÉNOGRAPHE :**

2 Là, on est à 17.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS,** procureur de la défense :

5 On est à 17?

6

7 **Me MICHEL POULIOT,** procureur de la poursuite :

8 17, peut-être, oui.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS,** procureur de la défense :

11 O.K. Alors, l'engagement numéro 17 qui serait
12 demandé, c'est les déclarations d'impôt complètes de
13 deux mille dix (2010) à deux mille... C'est-tu ça,
14 deux mille dix (2010) à deux mille...

15

16 **Me DENIS LAVOIE,** procureur des poursuites pénales :

17 Pour l'année fiscale.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS,** procureur de la défense :

20 Moi, je demanderais de deux mille neuf (2009) à deux
21 mille seize (2016), fédéral et provincial.

22

23 **Me MICHEL POULIOT,** procureur de la poursuite :

24 Oui. Jusqu'ici, en tout cas, là, on vous avait
25 déposé les déclarations. Je n'ai pas regardé quelles

1 années... de quelles années on parle. On va... Bon,
2 attendez deux secondes.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Là, ce qu'on... on en a, des...

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 On a des documents, mais ils ne sont pas complets.

12 On a toujours juste une (1) page ou trois (3) pages.

13 Alors, moi, je vous demanderais la déclaration

14 d'impôt fédéral et provincial complète.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Oui, ça... en tout cas, pour le moment, tsé, quand

18 on a fait photocopier ce que j'avais reçu, là, ça

19 devait être assez complet. Je vais juste regarder,

20 là, rapidement. Vous comprenez, une des choses,

21 c'est qu'habituellement, les revenus de monsieur

22 peuvent fluctuer un peu.

23

24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25 On a vu ça.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Puis tsé, même dans le cas de travailleur autonome,
3 bien souvent, les tribunaux se contentent des trois
4 (3) dernières années, là, mais ce qu'on va faire, je
5 vais discuter...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Non, mais vous compre...

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui oui.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Juste pour que vous compreniez la logique du deux
15 mille neuf (2009) à deux mille seize (2016).

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui, on a très bien compris la demande.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 C'est parce que c'est... non non.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Oui.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 La logique aussi pourquoi qu'on demande ça, c'est
3 parce que le litige commence en deux mille dix
4 (2010). On veut une année avant, mais on veut après
5 parce que pendant ce temps-là, on a l'état des
6 revenus déclarés jusqu'au moment où on se trouve à
7 être ici aujourd'hui, là.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Oui. Encore une fois, là, je comprends que la
11 demande serait pour les déclarations de revenus de
12 monsieur Éric Parent?

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Ça, c'est le premier engagement.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Alors...

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Vous me voyez venir pour le deuxième.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 C'est ce que je voulais savoir, là. Est-ce que
25 c'est...

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Ça serait pour madame aussi.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 On va discuter puis je vous reviens là-dessus.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Puis je tiens à vous souligner qu'il y a un

9 abattement, hein, des revenus de monsieur sur

10 madame, il y a un lien fiscal qui est fait, là.

11 Alors, c'est pour ça que c'est important d'avoir

12 aussi la déclaration d'impôt de madame.

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 O.K. Là, pour le moment, je voudrais clarifier les

16 demandes. On va se parler.

17

18 (SUSPENSION 11 H 24)

19 (REPRISE 11 H 29)

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Donc, notre engagement, c'est qu'on va essayer

23 d'avoir accès à ces documents-là et on vous

24 transmettre ce qu'on va réussir à obtenir, mais on

25 parle de déclaration sommaire deux mille neuf (2009)

1 à deux mille douze (2012).

2

3 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

4 Si ces documents-là ne sont pas disponibles, ils
5 peuvent être obtenus de différents ministères du
6 Revenu.

7

8 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

9 Oui, il va falloir faire les choses au ministère du
10 Revenu parce qu'il y en a une partie qui a brûlé,
11 là.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Oui. Et...

15

16 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

17 Il va falloir aller au ministère du Revenu pour une
18 partie.

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 Oui.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Oui.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 À moins que monsieur le comptable a ça, parce qu'il
3 fait faire ça par son comptable.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 En termes clairs, là, nous autres, on est prêt à
7 collaborer.

8

9 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

10 Oui oui.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Mais si pour une raison ou une autre, tsé, vous nous
14 imposez un délai qui est trop court puis là, bien,
15 revenu Canada ne nous les fournit pas, c'est
16 clair...

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Bien non, là.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Non non, c'est clair que notre engagement, c'est
23 qu'on va faire notre possible pour les obtenir, mais
24 il va falloir que vous nous aidiez à nous donner le
25 temps pour les obtenir parce qu'autrement...

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
2 Si vous avez de la difficulté à avoir celle du
3 fédéral...

4
5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
6 Oui, c'est ça.

7
8 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
9 ... faites-moi signe.

10
11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
12 Oui.

13
14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
15 Parce que j'ai la possibilité, moi, de les obtenir
16 en vertu de la poursuite au niveau de la Cour du
17 Québec.

18
19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
20 Oui, c'est ce que j'allais vous proposer. Ça fait
21 que là...

22
23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
24 Ça, je peux l'obtenir.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 On pourrait vous envoyer une autorisation vous
3 autorisant à... Comprenez-vous?

4

5 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

6 Mais même sans autorisation, je pourrais les
7 obtenir.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Oui, c'est ça.

11

12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

13 Parce qu'on a une poursuite intentée contre monsieur
14 Parent à ce stade-ci.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Oui oui oui. Non, c'est pour ça que je suis bien
18 franc avec vous autres, là, à moment donné, il faut
19 prendre les moyens.

20

21 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

22 Poursuite en quoi?

23

24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25 Du moment qu'on a une poursuite au pénal...

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Ah, O.K. O.K.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui oui.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 ... on peut obtenir des documents de revenu Canada.

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11 O.K., c'est beau.

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 En vertu de la loi sur l'impôt.

15

16 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

17 O.K., ça va.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Mais est-ce que vous pouvez enclencher quand même la

21 demande puis me confirmer que ça, ça serait réglé

22 dès que vous les aurez reçus? Vous comprenez l'idée?

23 C'est qu'on...

24

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
2 Mais à ce moment-là, c'est que moi, je vous les
3 enverrais pour confirmer avec monsieur Parent que
4 c'est effectivement les siennes.

5
6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
7 Oui, oui.

8
9 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
10 Que tout est beau puis tout est...

11
12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
13 C'est que c'est ça....

14
15 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
16 Ça pourrait être ça.

17
18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
19 Oui.

20
21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
22 Mais avant de faire ça, avant moi, d'enclencher ce
23 processus-là...

24
25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui.

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5 J'aimerais que vous...

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui, qu'on vérifie.

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 Voir si vous les avez déjà.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Ça va. L'engagement 17, c'est qu'on s'engage à
15 déposer les sommaires de déclarations de revenus de
16 monsieur Éric Parent des années deux mille neuf
17 (2009) à deux mille douze (2012) pour les deux
18 paliers de gouvernement?

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 Oui, les deux paliers, oui.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 O.K. Bon, et évidemment, c'est

25 conditionnel... évidemment, on fait tous les efforts

1 possibles pour les obtenir.

2

3 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

4 Sommaire de la déclaration et l'avis de cotisation.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Jusqu'ici, on trouvait qu'on vous gâtait pas mal

8 parce que je vous les fournis même si vous ne les

9 aviez pas demandés, mais on pourrait essayer

10 de... oui, oui, c'est toujours... oui oui.

11

12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

13 C'est parce que ça confirme ce que revenu Canada a

14 évalué comme conclusion.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Oui oui, vous comprenez que je suis habitué en

18 matière familiale, donc on vous gâtait, on vous

19 donnait plus que prévue, que d'habitude. Donc, deux

20 paliers, donc, avis de cotisation.

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 Ça va avec toi?

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Oui oui, c'est excellent.

3

4 ENGAGEMENT E-17 : Fournir le sommaire des
5 déclarations d'impôt et avis de
6 cotisation de deux mille neuf
7 (2009) à deux mille seize (2016)
8 au fédéral et provincial de
9 monsieur Éric Parent

10

11 ENGAGEMENT E-18 : Fournir le sommaire des
12 déclarations d'impôt et avis de
13 cotisation de deux mille neuf
14 (2009) à deux mille seize (2016)
15 au fédéral et provincial de
16 madame Lebrasseur

17

18 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

19 Bon.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Donc, on note qu'il y a une objection sur deux mille
23 neuf (2009) à deux mille seize (2016) pour madame.

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Exact.

3

4 OBJECTION O-2 : Engagement E-18

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Fédéral et provincial.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Exact.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Ainsi que les avis de cotisation qui en découle.

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 Exact.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Q. Est-ce que... Là, à partir du moment où vous avez

20 bâti la maison, est-ce que vous avez eu à acheter

21 d'autres propriétés?

22 R. Non.

23 Q. Alors, c'est la seule propriété que vous aviez,

24 c'est celle qui était à Saint-Godefroi et celle qui

25 est à Paspébiac?

- 1 R. Les deux (2). Il y en a une qui appartient à ma
2 fille, elle n'est pas à moi, elle est à ma fille.
- 3 Q. C'est quelle propriété, ça, qui appartient à votre
4 fille?
- 5 R. Je n'ai pas de papier de ça, c'est à ma fille, ce
6 n'est pas à moi.
- 7 Q. Celle qui a brûlé, où la maison a brûlé, cette
8 propriété-là est à qui?
- 9 R. À moi.
- 10 Q. O.K. Alors, là, c'est un terrain vaquant, à l'heure
11 actuelle?
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Là, il y a celle qu'il y a votre maison, à l'heure
14 actuelle?
- 15 R. Oui. Il y a quatre cents par cent quatre-vingt-dix
16 (400 X 190).
- 17 Q. C'est ça.
- 18 R. Le lot de Dany Delarosbil.
- 19 Q. C'est ça.
- 20 R. Puis Frédéric Denis.
- 21 Q. C'est ça. Moi, je ne suis pas intéressé par celui de
22 votre fille, je vous demande, est-ce que vous, vous
23 avez d'autres propriétés?
- 24 R. Non, je n'ai aucune autre propriété.
- 25 Q. O.K. Parfait. Est-ce que vous avez des ski-doo?

1 R. Oui, j'ai des motoneiges.

2 Q. O.K. Est-ce que vous en avez actuellement?

3 R. Oui.

4 Q. O.K. Combien?

5 R. Trois (3).

6 Q. Trois (3). Est-ce que je peux avoir la marque de
7 chacune de ces...

8 R. Yamaha V Max.

9 Q. Quelle année?

10 R. Quatre-vingt-dix-huit (98).

11 Q. Très bien.

12 R. Un Arctic Cat Cougar soixante et dix-neuf (79).

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 Je me doutais quand j'ai entendu Cougar.

16

17 **LE TÉMOIN :**

18 R. Après ça, un Yamaha SRX.

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 Oui.

22

23 **LE TÉMOIN :**

24 R. Un quatre-vingt-dix (90).

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Q. Parfait.

3 R. Ce n'est pas des motoneiges neuves. Je suis habile
4 de mes mains, je suis capable de *bizouner* dedans
5 pour pouvoir m'amuser à faire deux, trois (2 - 3)
6 *rides* avec mon garçon.

7 Q. Très bien. Est-ce que vous avez des VTT?

8 R. Oui, j'ai un Ranger Polaris.

9 Q. Quelle année?

10 R. Une deux mille treize (2013).

11 Q. O.K. Est-ce que ça, c'est le modèle, le nom au
12 complet, là, si on retrouve Ranger Polaris?

13 R. Oui, oui oui.

14 Q. Il n'y a pas d'autres sortes, c'est une seule?

15 R. Non, c'est Ranger Polaris deux mille treize (2013),
16 800cc.

17

18 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

19 Q. Est-ce qu'il a des enregistrements?

20 R. Oui, j'ai les enregistrements, oui elle est
21 assurée...

22 Q. Non, mais...

23 R. Paquée, enregistrement de l'Alberta.

24 Q. Vous l'avez ici ou en Alberta?

25 R. Elle est ici, présentement.

1 Q. O.K.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Q. Mais elle est plaquée de l'Alberta?

5 R. Oui.

6 Q. O.K. Mais ça, on avait des choses...

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Oui, on a transmis de la documentation un peu
10 là-dessus, là.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Oui, c'est ça, oui.

14

15 **LE TÉMOIN** :

16 Vous devez avoir tous les papiers de ça.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Parce que maître Gingras m'avait parlé, là, qu'il y
20 avait possiblement des véhicules qu'on avait
21 vérifiés. On est censé avoir déposé les documents
22 qu'on avait en lien avec le bateau puis peut-être
23 les VTT. On va regarder ça.

24

25

1 **LE TÉMOIN :**

2 Parce que ma femme a pogné les enregistrements de
3 mon côte à côte puis...

4

5 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

6 Q. Quand vous parlez de votre côte à côte, c'est
7 votre...

8 R. Ranger.

9 Q. C'est le Ranger.

10 R. Parce qu'on...

11 Q. C'est ça, c'est un quatre (4) roues, c'est ça, avec
12 toit et tout ça?

13 R. Une barre d'acier seulement.

14 Q. Une barre d'acier par dessus, O.K.

15 R. Une petite boîte.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 O.K. Je ne l'ai pas, non, je ne l'ai pas.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 C'était des... il y a une série de documents que je
22 vous ai remis hier.

23

24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25 Oui.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Oui, j'ai passé à travers, il n'est pas dedans.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Mais c'est parce que moi, je n'ai pas réimprimé ce
6 que je vous avais transmis au fur...

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Bien, moi, je l'ai ici, là, je peux vérifier.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Non, ce que je vous avais transmis au fur et à
13 mesure par courriel, là.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Oui, je l'ai ici.

17

18 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

19 Ce n'était pas là, Maître Pouliot. Non, on a les
20 enregistrements du Mitsubishi et du Silverado.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 O.K. Bon.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 C'est ça, j'ai encore juste ça ici.

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5 Je pense qu'il y en a peut-être un autre, là. Non,

6 c'est ça.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 O.K. On a les sommaires de la protection des

10 assurances sur les véhicules. Bon.

11

12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

13 Il y a peut-être un enregistrement du...

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Mais même les ski-doos, s'ils sont enregistrés.

17

18 **LE TÉMOIN** :

19 Un (1).

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Q. Vous en avez enregistré un (1)?

23 R. Un (1) seulement.

24 Q. O.K.

25 R. Les autres ne sont même pas plaqués, même pas

1 assurés. C'est que tu vas aller revendre ça, là,
2 bonne chance. Ça ne veut rien.

3

4

(REMARQUES HORS DOSSIER)

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Alors, si vous me permettez, Maître Pouliot.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Oui.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Je vais prendre, je vais vous demander l'engagement,
14 à votre témoin, de fournir l'enregistrement et les
15 assurances y référant pour le ski-doo. Ça, c'est le
16 premier engagement.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Attendez, là. Le ski-doo, le plus jeune, c'est le
20 quatre-vingt-dix-huit (98), le Yamaha
21 quatre-vingt-dix-huit (98)?

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Q. C'est celui-là qui est plaqué?

25 R. Je leur ai dit quatre-vingt-dix-huit (98). Il y en a

1 un dans le Yamaha rouge, il est plaqué et assuré.

2 Q. Alors, ça...

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Bon. On va parler d'un Yamaha rouge.

6

7 ENGAGEMENT E-19 : Fournir l'enregistrement et les
8 assurances pour la motoneige
9 Yamaha rouge

10

11 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

12 Et du Ranger Polaris.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 C'est ça. Et ensuite, l'autre engagement qu'on
16 prendrait, on est rendu à numéro 20.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Oui, attendez un petit peu. Bon. Moi, j'avais 17.

20

21 (RELECTURE DES ENGAGEMENTS)

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Là, vous voulez avoir les enregistrements?

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Et les assurances.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Ça, c'est l'engagement 18. Puis vous voulez avoir la
6 même chose pour le VTT Ranger Polaris deux mille
7 treize (2013).

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Exactement.

11

12 ENGAGEMENT E-20 : Fournir l'enregistrement et les
13 assurances pour VTT Ranger
14 Polaris deux mille treize (2013)

15

16 (RELECTURE DES ENGAGEMENTS)

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Q. Ensuite, avez-vous juste un VTT?

20 R. Oui.

21 Q. O.K. Est-ce que votre épouse a des ski-doos?

22 R. Non.

23 Q. Est-ce que votre épouse a des VTT?

24 R. Non.

25 Q. Est-ce que votre épouse a un bateau?

1 R. Non.

2 Q. Est-ce que vous, vous avez un bateau?

3 R. Oui.

4 Q. C'est quoi le modèle?

5 R. Un Glastron Sea Fury.

6 Q. De quelle année?

7 R. Soixante et dix-neuf (79).

8 Q. Comment est-ce qu'on écrit le Glas...

9 R. Glas G-L-A-S, tron T-R-O-N, Sea, c'est comme la mer.

10 Q. O.K.

11 R. Fury.

12 Q. Merci.

13 R. Je ne suis pas pire là-dessus, là.

14 Q. Est-ce qu'il est assuré?

15 R. Oui.

16

17 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

18 Q. C'est quoi le moteur que vous avez dessus?

19 R. Un deux cents (200) forces hors-bord Mercury.

20 Q. Quelle année?

21 R. La même année... pas mal les mêmes années du bateau.

22 Il faudrait que je regarderais avec le numéro de

23 série, que j'appelle Pomerleau à Rivière-du-Loup,

24 que lui me sorte ça puis...

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Si on peut avoir l'engagement d'avoir le numéro de
3 mod... bien, le modèle, tsé, puis l'année. Puis là,
4 à ce moment-là, on va être capable de savoir.

5

6 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

7 Oui.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 On fera les recherches, on aura la valeur.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Je sais que la conjointe de monsieur Parent avait
14 essayé d'avoir des documents, là, concernant le
15 bateau. On ne vous avait pas transmis quelque chose
16 pour le bateau?

17

18 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

19 Il me semble que oui, là.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 On va regarder ça rapidement, là.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Bien moi, j'ai juste une mention, mais je n'ai

1 pas...

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Attendez. Sommaire de protection... Là, est-ce qu'on

5 parlait... on parlait du bateau. Là, j'avais déposé

6 un document J.A. Lemieux qui doit être des

7 assurances.

8

9 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

10 Oui, je pense.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Pour un bateau Yacht et équipements.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Oui, j'ai vu ça passer, moi.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Donc, on a la preuve d'assurance. On a le bateau

20 Yacht et équipements, trois cent cinquante dollars

21 (350 \$). C'est la facture d'assurances du dix-huit

22 (18) août deux mille seize (2016) pour le bateau.

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 Oui, pour aller sur l'eau ça prend des assurances.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Oui. Exactement.

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5 Q. Et vous avez une remorque pour le bateau en
6 question?

7 R. Oui, oui.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Il y a un moteur à propulsion.

11

12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

13 Q. Est-ce que c'est une remorque récente?

14 R. Non, les mêmes années.

15 Q. O.K.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Bien, regarde, on a le... c'est un quatre-vingt-onze
19 (91) Mercury OC 258 388, le moteur. On l'a ici, là.

20

21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

22 Oui.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Bon, ça répond à votre question. O.K. Et mil neuf

1 cent soixante et dix-neuf (1979) Glastron Sea Fury
2 V216.

3

4

(DISCUSSION HORS DOSSIER)

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Q. Ça, c'est plaqué aussi, ça? C'est-tu plaqué, ça, un
8 bateau?

9 R. Il n'est pas encore enregistré aux petits bâtiments.
10 Ça fait cinq (5) ans que je l'ai puis à toutes les
11 fois que j'y va pour y aller l'été, au palais de
12 justice ici, c'est fermé.

13 Q. O.K.

14

15 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

16 Q. Je vois que vous l'avez d'assuré, cinq mille (5 000)
17 pour le bateau et moteur, j'assume, et mille dollars
18 (1 000 \$) pour la remorque, c'est ça?

19 R. Oui, c'est la compagnie d'assurances qui m'ont dit
20 qu'ils mettaient ça. Parce qu'un bateau ou une
21 remorque, il faut que ça soit assuré parce que...

22 Q. Ça serait à peu près la valeur de votre... que vous
23 estimez que... À quoi vous estimez la valeur?

24 R. Moi, en deux mille onze (2011) j'ai *acquérés* ça pour
25 cinq mille dollars (5 000) pour tout l'équipement au

1 complet. Ça ne veut pas dire...

2 Q. O.K.

3 R. Ça ne veut pas dire qu'aujourd'hui que je
4 revendrais... que le gars va me redonner le même
5 prix, là.

6 Q. Non non, mais vous l'avez acheté en deux mille onze
7 (2011) pour cinq mille dollars (5 000 \$)?

8 R. Oui.

9 Q. O.K.

10 R. Le *trailer*, le bateau...

11 Q. Tout ça.

12 R. Le bateau, le *trailer*, les moteurs.

13 Q. Super, c'est beau.

14 R. Il n'y avait pas de huit pieds (8 pi).

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Q. Avez-vous un spa?

18 R. Bien oui, j'ai un jacuzzi. Est-ce qu'il est
19 installé? Non.

20 Q. O.K.

21 R. Ça fait depuis deux mille douze (2012). Je sais que
22 vous voyez, ça fait depuis deux mille deux (2012)
23 que je paie dessus puis je n'ai même pas encore eu
24 le temps de l'installer.

25 Q. O.K.

1 R. Mes enfants me regardent, « Pourquoi tu paies ça
2 l'innocent de papa, là? » Regarde.

3 Q. O.K. Puis votre jacuzzi qui n'est pas installé,
4 c'est quoi le modèle?

5 R. Un jacuzzi, c'est un *revotic* [...], un six (6)
6 places.

7 Q. O.K. Est-ce que je peux avoir l'engagement de
8 connaître le modèle du jacuzzi? Le contrat d'achat,
9 tant qu'à faire.

10

11 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
12 Est-ce que ça fait partie de la maison?

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
15 Il n'est pas installé.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
18 Non, ce n'est pas fixe.

19

20 **LE TÉMOIN** :
21 Non, mais il est pris dans la maison.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
24 Oui, mais ce n'est pas un immeuble. Ça, c'est sûr.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Non, ce n'est pas un immeuble puis ce n'est pas
3 rattaché à l'immeuble.

4

5 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

6 Un instant, là. N'allez pas si vite.

7

8 **LE TÉMOIN** :

9 Il est pris dans la maison.

10

11 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

12 Ce n'est pas un immeuble, vous lirez les
13 dispositions du Code de procédure.

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 Oui.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 On les connaît.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Oui, la destination pour...

23

24 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

25 D'ailleurs, il est hypothéqué.

1 **LE TÉMOIN :**

2 Si vous voulez le sortir de la maison, il faut
3 ouvrir les murs de la maison, pour le sortir.

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Oui, mais ce n'est pas comme ça que le Code définit
7 ce qui est meuble ou immeuble. Mais si on peut avoir
8 le contrat d'achat du jacuzzi.

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11 On aurait une bonne discussion là-dessus. Comment le
12 Code définit « immeuble ». Les immeubles, il y a eu
13 un changement, les immeubles par destination, ça
14 n'existe plus. Par attachement.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Absolument.

18

19 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

20 Mais il est rattaché, là.

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 Mais de toute façon, le prêt a été fait... le
24 montant qui a été fait pour, est à part de la
25 maison. Alors, on veut juste savoir c'est quel prix

1 qui a été payé pour le contrat d'achat et ce qui en
2 est. C'est un achat qui a été subséquemment.

3
4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
5 Oui, mais l'hypothèque couvre ce bien-là.

6
7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
8 Ça, ce n'est pas un problème, ça.

9
10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
11 Ça deviendrait un problème s'il est vendu à part
12 parce que je vais vous dire qu'il y aurait une
13 question par le créancier hypothécaire qui
14 dirait : « Ramène ça ici, vous autres ».

15
16 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
17 Mais on ne cherche pas à vendre, on cherche juste
18 à établir la situation.

19
20 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
21 Oui oui.

22
23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
24 Oui oui.

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Moi, je prétends que ça fait partie de l'immeuble.

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5 Parfait.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Mais on pourra le plaider, là.

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 Oui.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Pour le moment, monsieur dit que c'est un achat en
15 deux mille douze (2012). Ça, est-ce que vous avez le
16 document de ça, l'achat, la facture d'achat?

17

18 **LE TÉMOIN :**

19 Bien, ma fem... on a ça à la maison.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 O.K.

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 Je fais des paiements à tous les mois de cent

1 quelques piastres par mois là-dessus.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 O.K. c'est financé.

5

6 **LE TÉMOIN :**

7 C'est financé.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Ça pourrait être juste... si on vous produit ça, on
11 va vous produire l'emprunt aussi, j'imagine? Ça doit
12 vous intéresser.

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 Oui.

16

17 **LE TÉMOIN :**

18 C'est que s'ils me posent la question, c'est parce
19 qu'ils ont fait enquête à mon crédit.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Oui oui.

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 Ils ont déjà le dossier.

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Non.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Non, mais là, à ce moment-là... Non, c'est parce
6 qu'il faut qu'il y ait une justice à quelque part,
7 là. On peut déposer l'achat de deux mille douze
8 (2012), mais ça a été financé par qui là? Vous
9 avez... on va pouvoir avoir le papier qui vous
10 démontrer que vous avez financé à peu près au
11 complet.

12

13 **LE TÉMOIN :**

14 Banque Nationale, quelque chose de même.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Oui, bon.

18

19 **LE TÉMOIN :**

20 C'est ces institutions financières là.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Bon. L'engagement, ce serait de déposer, là, la
24 facture d'achat de deux mille douze (2012),
25 c'est-à-dire si on l'a, là, évidemment. Donc,

1 facture d'achat et le document d'emprunt qui a servi
2 à acheter.

3 Q. Entre vous et moi, vous avez emprunté combien pour
4 qu'on ait une idée qu'on parle d'un document
5 d'emprunt de combien?

6 R. J'ai payé ça huit mille cinq cents (8 500).

7 Q. Oui, c'est ça. Puis vous avez emprunté le montant au
8 complet?

9 R. Oui, pas mal certain.

10 Q. Emprunt d'environ huit mille cinq cents (8 500).
11 O.K. Après d'une banque ou... Juste pour qu'on
12 identifie.

13 R. Bien, moi, j'ai fait affaire avec le magasin de
14 Rimouski.

15 Q. Ah, O.K.

16 R. Puis, c'est eux...

17 Q. Il y avait-tu un plan de financement?

18 R. C'est eux autres qui faisaient affaire avec les
19 banques, là.

20 Q. O.K.

21 R. C'est cette banque-là qui fait financement pour ce
22 magasin-là.

23 Q. O.K. Donc facture d'achat du bateau, là, de deux
24 mille douze (2012) et le document établissant
25 l'emprunt ayant servi à financer le paiement de la

1 ça fait que ça, on est correct avec ça. Est-ce que
2 vous avez d'autres véhicules?

3 R. À mon nom personnel?

4 Q. Hum, hum.

5 R. Non. Ma Grand Cherokee.

6 Q. Oui?

7 R. Mon vieux Jeep, là, dix-neuf cent quatre-vingt-dix,
8 quatre-vingt-onze (1990 - 1991).

9 Q. Si je vous dis quatre-vingt-dix-sept (97), ça se
10 pourrait-tu?

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Là, vous parlez de?

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Du Jeep.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Le Silverado.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Du Jeep Grand Cherokee.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Ah, non.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Non, Jeep.

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 Le Grand Cherokee, c'est quatre-vingt-dix-sept (97),
6 je vais *checker* sur les enregistrements.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Bien, on les a, là. Ça fait que...

10

11 **Me MICHEL POULIOT** procureur de la poursuite :

12 Bon. Alors, c'est indiqué quoi?

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 C'est écrit quatre-vingt-dix-sept (97).

16

17 **LE TÉMOIN** :

18 C'est-tu un enregistrement de l'Alberta ou de
19 Québec, ça?

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Québec.

23

24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25 Québec.

1 **LE TÉMOIN :**

2 O.K., comme ça, c'est la bonne année.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Q. Oui. Ensuite, vous avez Mitsu... une Mitsubishi?

6 R. À ma femme.

7 Q. C'est ça, mais je vois que vous êtes aussi...

8 R. Cosignataire.

9 Q. Cosignataire, c'est ça, sur l'emprunt et vous avez
10 payé combien, ce véhicule-là?

11 R. C'est tant par mois. En fait, c'est des...

12 Q. Est-ce qu'il y a moyen d'avoir une copie comme
13 engagement, du contrat de vente?

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 C'est-à-dire du contrat de finance... contrat
17 d'emprunt?

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 Contrat de financement, oui.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Oui, mais financement, ça ne me dit pas, moi, il y
24 a-tu... je veux avoir le contrat de vente.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Ce n'est pas sur la même.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 C'est le contrat de vente à tempérament, pardon.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 Oui, c'est ça.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Ça devrait être correct, ça.

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Non, c'est beau.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 O.K. Ça va, on l'a, le document.

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Oui, vous l'avez le contrat.

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 Oui.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 C'est correct.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 O.K.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Parfait.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 On parle, peut-être pour les fins d'identification,

12 un contrat du dix-huit (18) avril deux mille

13 quatorze (2014), là, où on dit que l'obligation

14 totale est au montant de trente-six mille sept cent

15 huit et soixante (36 708,60).

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Q. O.K. Mis à part les véhicules que vous nous avez

19 fournis, donc la Mitsubishi, le Jeep et le

20 Silverado, est-ce qu'il y a d'autres, véhicules?

21 R. Non.

22 Q. Est-ce que... Avez-vous d'autres véhicules là-bas?

23 R. Non.

24 Q. O.K. Est-ce que, maintenant, vous vivez dans qu'une

25 roulotte?

1 R. Oui.

2 Q. O.K. C'est quelle sorte de roulotte?

3 R. Une Wilderness Extreme.

4 Q. O.K. Qui date de quelle année?

5 R. Deux mille neuf (2009).

6 Q. Vous l'avez payé combien?

7 R. Vingt quelques, vingt et un, vingt-deux mille
8 (21 000 - 22 000).

9 Q. O.K. Et...

10 R. Avec plan de financement.

11 Q. O.K.

12 R. Avec la Banque TD.

13 Q. O.K. Ça fait que je vais prendre l'engagement, je
14 vous demande l'engagement de fournir le contrat de
15 vente de la roulotte ainsi que son plan de
16 financement.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Bon, là, j'en ai perdu un petit bout. On parle d'une
20 roulotte de quelle année, quelle marque, là?

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 Deux mille neuf (2009).

24

25

1 **LE TÉMOIN :**

2 Ma roulotte de camping que j'ai en Alberta, ma
3 Wilderness.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
6 Wilderness, vous dites?

7

8 **LE TÉMOIN :**

9 Oui.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
12 Ça, c'est une vente qui aurait eu lieu vers quand?
13 C'est-à-dire, c'est le contrat quand il a acheté ou
14 quand il a revendu, là?

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
17 Non, c'est contrat de vente euh... d'achat de
18 monsieur.

19 Q. Je comprends que c'est toujours...

20 R. L'an passé, en mai.

21 Q. Vous êtes toujours propriétaire de la roulotte, là?

22 R. Oui oui, oui oui. L'an passé en mai, j'ai acheté.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 O.K., en mai deux mille quinze (2015).

1 **LE TÉMOIN :**

2 Ça a fait un (1) an cette année que je vis dedans.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 O.K. Vous l'avez, le contrat, on va être capable de
6 le produire?

7

8 **LE TÉMOIN :**

9 Mais je vais être obligé de le faire parvenir de
10 l'Alberta.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Oui, de le faire venir de l'Alberta.

14

15 **LE TÉMOIN :**

16 Parce que moi, c'est... me faire faire des
17 photocopies, je garde mon contrat de vente avec moi
18 en Alberta.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Oui oui, oui oui.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 J'ai besoin aussi du solde, hein, sur chacun des
25 prêts, là, on parle du jacuzzi, là, on veut savoir

1 combien il restait à payer là-dessus. Même chose
2 pour la roulotte, même chose pour le véhicule
3 Mitsubishi. Ça, c'est tout... tsé, on s'entend, ce
4 qu'on veut savoir c'est aussi combien il reste à
5 payer.

6
7 ENGAGEMENT E-22 : Fournir le contrat d'achat de
8 la roulotte Wilderness Extreme
9 deux mille neuf (2009) ainsi
10 qu'un écrit sur le solde de
11 l'emprunt à la Banque TD

12
13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
14 O.K. C'est parce que je n'avais compris, là, qu'il y
15 avait eu du financement. Quand avez acheté la
16 roulotte, il y avait un emprunt là-dessus?

17
18 **LE TÉMOIN** :

19 Oui.

20
21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
22 O.K. Donc, on vous fournirait, là, un écrit
23 établissant le solde dû sur l'emprunt. Alors, ça, je
24 l'ai pris en note pour la roulotte. Pour le bateau,
25 on avait dit qu'on fournirait le contrat d'emprunt,

1 mais on pourra...

2

3 **LE TÉMOIN :**

4 Le bateau, il n'y a pas d'emprunt.

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Je n'ai pas dit qu'il y en avait un, je parlais
8 surtout de la roulotte, de la voiture Mitsubishi.

9

10 **LE TÉMOIN :**

11 Le bateau, c'était quoi qui...

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Bien, on avait parlé de la facture d'achat puis moi,
15 j'avais posé la question, je pensais qu'il y avait
16 un contrat d'achat d'emprunt pour le bateau quand
17 vous avez acheté le bateau. Mais j'avais marqué
18 environ huit mille cinq cents (8 500), ça ne marche
19 pas. Attends.

20

21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

22 Moi aussi j'avais ça.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Environ huit mille (8 000).

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Q. Il y avait-tu un prêt pour le bateau?

3 R. Non.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 O.K.

7

8 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

9 O.K.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Bon. Lui, je vais le barrer.

13

14 **LE TÉMOIN** :

15 Ça, ce n'était pas le jacuzzi, huit mille cinq cents

16 (8 500)?

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Le jacuzzi il y a un prêt. Là, on veut connaître le

20 solde de ça aussi.

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 Oui, c'est ça.

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui. O.K. Numéro 20, c'est parce que j'avais marqué
3 bateau puis spa, ça fait que peut-être que c'est ça,
4 là.

6 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

7 Oui, non, c'était effectivement ça.

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Bon, il y avait deux (2) items. En réalité, le
11 bateau, oui, on a découvert qu'on avait les
12 documents. Donc, 20, effectivement, à ce moment-là,
13 c'est le spa, là. Je vais... là, je comprends
14 pourquoi j'avais mis « contrat d'emprunt d'environ
15 huit mille cinq cents (8 500) ». Alors, ça, on le
16 fournira puis en même temps, bien, on a... on va,
17 par des documents, établir normalement ce qu'il
18 reste de dû là-dessus, s'il reste de l'argent à
19 payer. Contrat d'achat huit mille cinq cent (8 500)
20 plus le solde.

21

22 **LE TÉMOIN :**

23 Il finit l'an prochain.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Je voudrais prendre une petite suspension de deux
3 minutes.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Oui.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Si vous me permettez. On va arrêter pour dîner dans
10 pas grand temps, mais je voudrais juste parler à ma
11 consoeur, confrère.

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Oui.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Il y aurait peut-être eu juste une chose, peut-être,
18 avant de quitter, là. C'est sûr que maître Cormier,
19 là, me faisait remarquer qu'évidemment, le procureur
20 général du Québec n'interroge pas comme tel. Maître
21 Cormier se posait la question à savoir si on était
22 vraiment tenu de remettre des copies de la
23 documentation au procureur général du Québec qui est
24 mis en cause, mais...

25

1 **Me JENNIFER TREMBLAY**, proc. de la mise en cause :

2 Mais vous m'avez mis en cause.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui oui.

6

7 **Me JENNIFER TREMBLAY**, proc. de la mise en cause :

8 Je m'attends à avoir les documents.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 C'est ça, mais au minimum...

12

13 (REMARQUE HORS DOSSIER)

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 C'est ce que je disais à mon confrère, que vous êtes
17 mis en cause. Mais évidemment, on prend pour acquis,
18 là, tous les documents sont confidentiels selon les
19 règles habituelles.

20

21 **Me JENNIFER TREMBLAY**, proc. de la mise en cause :

22 Ah, oui oui, le même engagement.

23

24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25 Oui oui, elle est de partie à la cause.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui oui oui.

3

4 **Me JENNIFER TREMBLAY**, proc. de la mise en cause :

5 Oui, assurément.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Bon.

9

10 (SUSPENSION 11 H 56)

11 (REPRISE 12 H 02)

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Je voudrais revenir sur un engagement où on
15 mentionnait les comptes bancaires. Est-ce que vous
16 pouvez nous lire, Madame la sténographe, c'est quoi
17 les... le libellé de l'engagement en tant que tel?

18

19 **LA STÉNOGRAPHE** :

20 C'est lequel que vous voulez?

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Celui où on demande les comptes bancaires de la
24 Caisse, je pense, ou les comptes bancaires tout
25 court.

1 **Me JENNIFER TREMBLAY**, proc. de la mise en cause :

2 C'est dans les premiers.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Il y avait entre autres les relevés de deux mille

6 onze (2011) à juin deux... à septembre deux mille

7 seize (2016) qui est en lien avec le

8 quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) qui avait

9 servi à acheter la maison.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Non, on demande, je pense, les comptes bancaires,

13 les relevés de tous les comptes bancaires.

14

15 **Me JENNIFER TREMBLAY**, proc. de la mise en cause :

16 De deux mille onze (2011) à deux mille seize (2016).

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Donc, c'est ce que je dis, là, c'est le numéro 4,

20 mais ça, c'était les relevés deux mille onze (2011)

21 à septembre deux mille seize (2016). Mais c'est

22 parce qu'on veut voir là-dessus effectivement tout

23 ce qui s'est passé puis si le quatre-vingt-dix-mille

24 est rentré des assurances puis...

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 C'est qu'on l'aurait à même ces documents-là.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 C'est ça, l'engagement numéro 4.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 Mais ça, on se comprends que c'est à la Caisse
9 populaire, ce compte-là?

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 C'est ce que j'ai compris.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Oui.

16

17 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

18 Alors, il faudrait préciser.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Ça fait qu'on va vous déposer.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Non, nous, on voudrait préciser. On veut tous les
25 comptes, point. Que ce soit dans n'importe quelle

1 institution financière.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Ça, c'est une chose, là, mais l'engagement qu'on a
5 pris, on parle de Caisse, hein, la Caisse populaire.

6 Ça, c'est une chose.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Mais c'est ça, moi, je me demande, est-ce qu'on peut
10 juste modifier ça pour dire : Caisse ou toute autre
11 institution financière, avoir le relevé des comptes
12 de... on avait dit quoi? De deux mille dix (2010) à
13 deux mille seize (2016)?

14

15 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

16 Deux mille neuf (2009) à deux mille seize (2016).

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Non, on avait dit deux mille onze (2011) à deux
20 mille seize (2016).

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 Deux mille onze (2011), oui, effectivement.

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
2 Parce qu'on sait que l'indemnité d'assurance est
3 arrivée en...

4
5 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
6 C'est ça.

7
8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
9 ... vers juillet deux mille onze (2011).

10
11 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
12 Effectivement.

13
14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
15 Bon, là, à ce moment-là...

16
17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
18 Mais moi, je suggère...

19
20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
21 Attendez deux secondes. Je parlais de juin deux
22 mille onze (2011) à septembre deux mille seize
23 (2016). Là, on a réglé la question de la Caisse
24 populaire. Là, vous voulez avoir, pour la même
25 période, les relevés de tous les comptes

1 bancaires...

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Oui.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 ... d'Éric Parent?

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Oui.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Bon. On va se parler puis on vous revient là-dessus.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Puis préférablement de deux mille dix (2010) à deux
17 mille seize (2016). Juste pour... tant qu'à votre
18 discussion.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Préférablement, mais je ne vois pas pourquoi, à
22 première vue.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Bien, nous, ce qu'on veut, c'est de deux mille dix

1 (2010) à deux mille seize (2016) parce que le
2 litige, il a commencé en deux mille dix (2010).

3

4

(SUSPENSION 12 H 05)

5

(REPRISE 12 H 07)

6

7

Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :

8

À titre d'engagement numéro 22, nous allons produire

9

les relevés bancaires de monsieur Éric Parent à la

10

CIBC de deux mille dix (2010) à deux mille seize

11

(2016). Ce que monsieur Parent me dit, c'est que

12

dans la vie, il a eu son compte à la Caisse

13

populaire puis l'autre compte à la CIBC. Ça fait

14

qu'avec ça, vous allez avoir...

15

16

ENGAGEMENT E-23 : Fournir tous les relevés

17

bancaires de monsieur Éric

18

Parent à la CIBC de deux mille

19

dix (2010) à deux mille seize

20

(2016)

21

22

Me ÉRIC GINGRAS, procureur de la défense :

23

Q. O.K. Il n'y a pas d'autre compte, Monsieur Parent?

24

En Alberta, vous ne faites pas affaire avec une

25

autre institution financière?

1 R. C'est que la Banque TD, c'est que la carte de crédit
2 était CIBC Aéro, ça s'est transféré chez TD. J'ai
3 fait un prêt pour la consolider, c'est tout.

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Q. Oui, mais les comptes de banque?

7 R. Non, je n'en ai pas.

8 Q. Vous avez un compte de banque à la CIBC puis un
9 compte de banque à Caisse populaire?

10 R. Point final.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 O.K. Je ferais la même demande pour madame.

14

15 ENGAGEMENT E-24 : Fournir tous les relevés
16 bancaires de madame Nadine
17 Lebrasseur de deux mille dix
18 (2010) à deux mille seize
19 (2016)

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Ça, c'est... on s'objecte à ça.

23

24 OBJECTION O-3 : Engagement E-24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Oui, mais on peut-tu juste le noter?

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui oui, c'est ça. Bien, c'est enregistré, vous
6 faites la demande et...

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Non, mais l'engagement serait numéro quoi, là? Quoi
10 qu'il y a une objection dessus, mais...

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Ça serait le numéro 23 d'après moi, là, mais il y
14 a...

15

16 **LA STÉNOGRAPHIE** :

17 Bien, 24 vu que vous en avez deux (2) en...

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Oui.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Vous comprenez l'idée, là, vu qu'il y a une
24 objection, bien là, en temps et lieu, l'objection
25 sera tranchée, mais pour le moment, on n'a même pas

1 à numéroter un engagement qui n'existe pas.

2 Autrement, on va être mêlé avec ça.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Vous n'avez pas à nous le fournir tant que ça ne
6 sera pas tranché.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 C'est ça. Tant qu'on...

10

11 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

12 C'est ça, il n'y a pas de problème.

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 Tsé, jusqu'ici, on a éliminé les maudits numéros
16 hypothétiques. Fonctionnons avec les... ceux qui
17 sont certains.

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 Non...

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Les vrais engagements.

24

25 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

1 Bien, là façon de fonctionner usuelle, c'est qu'on
2 les notes toutes...

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Non non non.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 ... puis qu'on marque une objection dessus.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui, mais vous savez, c'est que dans la table des
12 matières...

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Il va y avoir les vingt-quatre (24).

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 ... madame peut noter nécessairement qu'il y a une
19 objection.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 C'est ça.

23

24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25 Oui oui, oui.

1 (168 000). Je comprends qu'il n'y a pas eu
2 d'évaluation sur l'immeuble, donc voir sur quels
3 documents ils se sont basés, eux, pour pouvoir
4 autorisé le prêt.

5
6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
7 C'est-à-dire, vous voulez qu'on vous fournisse des
8 documents que la Caisse aurait comme notes qui
9 auraient été prises ou si vous voulez être autorisé
10 à demander... à ce que la Caisse vous fournisse
11 cette information-là?

12
13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
14 Oui, exactement.

15
16 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
17 Juste peut-être vous expliquer, Maître Pouliot.

18
19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
20 Oui.

21
22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
23 C'est parce que si je comprends la réponse de
24 monsieur Parent un peu plus tôt ce matin, il nous
25 dit : « Je n'ai pas assuré mon prêt avec la SCHL »,

1 donc il fallait qu'il ait... et habituellement,
2 l'institution financière finance sur... va financer
3 sur la valeur de l'immobilier qui est en avant, donc
4 il doit y avoir une marge de manoeuvre, là. Pour
5 prêter cent soixante et huit mille (168 000), il
6 faut que la valeur soit au-dessus. La valeur que
7 vous avez aux taxes, l'évaluation municipale est à
8 cent soixante et deux (162), donc il a fallu qu'il y
9 ait, d'après moi, autre chose que ça. Alors, on
10 assume que peut-être qu'il y a eu une évaluation de
11 fait, que peut-être que monsieur Parent n'est pas au
12 courant ou qu'en tout cas, peu importe, mais voir
13 sur quoi la Caisse s'est basée. Ça devient
14 excessivement pertinent pour savoir s'il y en a eu
15 une, évaluation, si oui, quelle est cette valeur à
16 quoi elle est revenue.

17
18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
19 C'est sûr que la question de la SCHL, si c'est
20 normée que la SCHL intervenait, genre, sur un prêt
21 quand on dépasse tel montant, tsé. Donc, à ce
22 moment-là, il pouvait être éliminé d'office,
23 dépendamment du montant emprunté.

24
25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
2 Mais l'institution financière prête habituellement
3 quatre-vingts pour cent (80 %) de...

4
5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
6 Bien, aujourd'hui.

7
8 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
9 Oui.

10
11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite.
12 Mais à l'époque, ils prêtaient même jusqu'à
13 quatre-vingt-dix (90).

14
15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
16 Mais peut-être juste vérifier auprès de
17 l'institution financière s'il existe quelque chose.

18
19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
20 Oui, ce que je ferais, tsé, peut-être qu'à ce
21 moment-là, l'engagement serait qu'on demande à
22 l'institution financière de rédiger une lettre,
23 peut-être où elle va exprimer sur...

24
25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Sur quoi...

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 ... quelle base.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 Oui.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Ça nous conviendrait.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Qu'est-ce qu'il l'a rassuré, qu'elle ce qu'elle a
15 trouvé.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Ou qu'elle nous dise quelle est la valeur qu'elle
19 considère de l'immeuble présentement. Si elle l'a,
20 cette donnée-là, elle nous le dira.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Mais vous comprenez l'idée, là. Moi, je n'admets pas
24 que la Caisse est experte, tsé, je...

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Non non, nous non plus, on n'admet même pas que
3 l'évaluation municipale c'est nécessairement la
4 valeur, mais c'est juste pour dire que...

5
6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Oui oui oui, mais pour faire une histoire courte,
8 là, tsé, la Caisse peut dire dans une lettre : « On
9 a prêté soit parce qu'on considérait que la valeur
10 de l'immeuble en soit constituait une garantie
11 suffisante ». Si elle dit ça, ça sera ça, si elle
12 dit qu'il y avait d'autres valeurs, elle le dira, on
13 aura la réponse à notre question, tsé.

14
15 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

16 C'est qu'en fait, ce qu'on cherche à savoir, c'est
17 que si oui ou non il y avait une autre évaluation
18 que celle qui était... qui est celle de la valeur
19 aux taxes municipales.

20
21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Oui oui.

23
24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25 Et s'il y en a eu une, est-ce que... il y a

1 l'engagement de nous fournir une copie de cette
2 évaluation-là.

3
4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
5 C'est plus restreint, par exemple, là.

6
7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
8 Oui.

9
10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
11 C'est plus restreint, mais c'est qu'on veut savoir
12 la valeur de l'immeuble. Tsé, c'est ça notre
13 objectif.

14
15 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
16 On ne saura pas sans lui poser. Moi, j'ai
17 l'impression que la Caisse, si on dit : « Sur quoi
18 vous vous basez? » si c'est une valeur, oui, mais
19 pour dire : « Sur quoi, le critère que vous vous
20 basez », ça nous appartient de décider... le pouvoir
21 discrétionnaire.

22
23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
24 Oui, effectivement.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
2 Oui oui. Non, c'est parce que comme je dis, la
3 Caisse peut décider dans des dossiers puis
4 régulièrement, ils peuvent dire : « On prête soit
5 parce qu'habituellement l'immeuble nous semble être
6 une garantie suffisante ». Il peut y avoir une
7 évaluation ou pas, ils peuvent avoir aussi considéré
8 d'autres facteurs.

9
10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
11 Mais sachant comment les Caisses, maintenant, c'est
12 comme les banques, ils ne prêtent pas à moins qu'il
13 y ait certains critères pour s'assurer qu'il y a une
14 garantie suffisante. Alors, dans ce contexte-là, la
15 question, je pense, vaut la réponse à l'autre bout
16 sur quoi... sur quelles valeurs ils se sont basés
17 pour pouvoir financer cent soixante-huit mille
18 (168 000).

19
20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
21 Pour faire une histoire courte, là, vous voulez
22 vraiment savoir si la Caisse avait en sa possession
23 une autre évaluation...
24
25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Une autre évaluation, effectivement.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 ... que l'évaluation municipale? C'est aussi simple
6 que ça.

7

8 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

9 C'est ça.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Bon, alors...

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 Ça va?

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Moi, j'ajouterais à ça... non, mais pour nous, ce
19 qui est important, c'est si la Caisse aussi sait
20 quelle est la valeur qu'elle considère, a
21 l'immeuble. Si elle peut nous transmettre cette
22 information-là.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Comme je vous dis, là...

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
2 Puis on pourra débattre de la pertinence dans le
3 sens de la justesse de cette valeur-là. Ça, c'est
4 une autre chose je ne suis pas en train de dire que
5 c'est nécessairement la vérité absolue, mais on veut
6 savoir la Caisse, si elle a cette information-là,
7 qu'elle nous la donne ainsi que si elle a une
8 évaluation, qu'elle nous dise que oui, « on s'est
9 basé sur quelque chose et c'était cette valeur-là ».

10

11 **Me MICHEL POULIOT** procureur de la poursuite :
12 O.K. Pour faire une histoire courte, vous voulez
13 savoir quelle était la valeur estimée par la Caisse.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
16 Par la Caisse, c'est ça.

17

18 **Me MICHEL POULIOT** procureur de la poursuite :
19 Bon, c'est aussi simple que ça.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
22 Exactement. Au moment où ils ont contracté.

23

24 **Me MICHEL POULIOT** procureur de la poursuite :
25 Ça répondrait à notre question, soit qu'ils

1 diront : « Nous autres, on s'est... l'évaluation
2 municipale faisait notre bonheur ou soit on
3 apprendra d'autres choses ». Donc, valeur estimée
4 par la Caisse lors de l'octroi...

5
6 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
7 En deux mille seize (2016).

8
9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite.
10 ... du prêt. Je pense que c'était cent soixante et
11 huit mille (168 000), à peu près.

12
13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
14 Oui.

15
16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
17 En deux mille seize (2016), hein?

18
19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
20 Oui.

21
22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
23 Donc, c'est l'engagement 23, valeur estimée par la
24 Caisse lors de l'octroi du prêt de cent soixante et
25 huit mille dollars (168 000 \$) en deux mille seize

1 (2016). Évidemment, bien là, c'est ça. On va
2 probablement demander, là, cette information-là
3 possiblement par une demande écrite, là. On vous
4 transmettra la réponse. L'autre question, tant qu'à
5 y être, on pourrait demandé si ce prêt-là était
6 assuré par la SCHL, effectivement.

7
8 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
9 La question vient du fait que la valeur est en bas
10 du montant du prêt aux valeurs municipales, c'est
11 pour ça qu'on se pose la question.

12
13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
14 Non, mais tsé, on connaît la façon de procéder des
15 Caisses, ils peuvent se foutre de l'évaluation un
16 peu plus si en plus le prêt est garanti par la SCHL.
17 Parce qu'ils font payer à l'emprunteur un trois,
18 quatre mille piastres (3 000 \$ - 4 000 \$).

19
20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
21 On se comprend.

22
23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
24 Alors, ça peut les rassurer sans qu'il y ait
25 une... c'est ça. O.K. Donc, valeur estimée par

1 Caisse de l'immeuble et est-ce que le prêt était
2 assuré ou non par la SCHL.

3
4 ENGAGEMENT E-25 : Vérifier quelle était la valeur
5 estimée par la Caisse lors de
6 l'octroi du prêt en deux mille
7 seize (2016) d'environ cent
8 soixante et huit mille dollars
9 (168 000 \$) et si le prêt était
10 assuré avec le SCHL

11
12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
13 Ça va?

14
15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
16 Oui.

17
18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
19 Très bien.

20 Q. Monsieur Parent, votre fille a un terrain?

21 R. Oui.

22 Q. Est-ce que c'est vous et votre conjointe ou des deux
23 personnes qui a payé pour ce terrain-là?

24 R. Oui.

25 Q. En totalité?

1 R. Oui.

2 Q. Et votre fille, elle a quel âge, vous avez dit?

3 R. Vingt et un (21) ans.

4 Q. Est-ce qu'elle travaille?

5 R. Présentement, oui et elle retourne aux études au
6 mois de janvier.

7 Q. O.K. Quel est son travail à l'heure actuelle?

8 R. Caissière à un dépanneur.

9 Q. Très bien. Est-ce qu'elle travaille présentement
10 temps plein?

11 R. Elle est temps partiel.

12 Q. À temps partiel. Qu'est-ce qu'elle fait l'autre
13 partie du temps?

14 R. L'autre partie du temps, elle est à Québec.

15 Q. Oui et qu'est-ce qu'elle fait?

16 R. En appartement.

17 Q. Oui. Est-ce qu'elle va aux études? Est-ce que...

18 R. Bien, elle fait ses cours pour finir... pour
19 commencer comme hygiéniste dentaire au mois de
20 janvier.

21 Q. O.K. Est-ce qu'elle est présentement en train de
22 suivre ses cours?

23 R. Elle fait des cours à la maison à Québec.

24 Q. O.K. Par correspondance ou...

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Je pense que ça peut être des cours à distance, là,
3 c'est très...

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Q. Elle avait...

7 R. C'est qu'ils lui envoient les papiers à elle, elle,
8 elle fait ses examens puis tout ça. Elle, elle les
9 renvoie, ils corrigent ça, bon. Je ne sais pas
10 comment ils appellent ça, là.

11 Q. O.K.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 C'est des cours à distance, là.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Q. O.K. Ça fait qu'elle est à l'étude... elle est aux
18 études à l'heure actuelle?

19 R. Oui.

20 Q. Puis elle travaille comme caissière à temps partiel?

21 R. Oui.

22 Q. Est-ce qu'elle a toujours travaillé à temps partiel?

23 R. Oui. Elle n'a pas le choix de travailler parce que
24 je lui ai demandé parce qu'avant ça, elle allait aux
25 études puis je lui ai demandé pour deux (2) ans

1 d'arrêter les études. J'ai demandé à ma propre fille
2 d'arrêter deux (2) ans d'étude que je ne pouvais pas
3 arriver. C'est deux (2) ans de salaire qu'elle vient
4 de perdre pour m'aider.

5 Q. O.K. Quand vous dites qu'elle a arrêté, à quel
6 moment elle a arrêté, en quelle année qu'elle était?

7 R. Au Cégep.

8 Q. Elle était Cégep.

9 R. Oui.

10 Q. Elle a arrêté deux (2) ans ces études pour vous
11 aider. Quand vous dites pour vous aider, c'est faire
12 quoi?

13 R. Bien, parce que c'est moi qui paie ces frais
14 d'inscription au Cégep puis tout ça, pour que
15 j'essaie de *pogner* le dessus de mes affaires, là, je
16 n'arrive pas.

17 Q. O.K. Est-ce que votre fille a des prêts et bourses?

18 R. Non.

19 Q. Est-ce qu'elle a appliqué pour des prêts et bourses?

20 R. Elle va appliquer au mois de janvier, mais ça ne
21 veut pas dire qu'elle va être acceptée. C'est comme
22 le cours d'hygiéniste dentaire, c'est un cours qui
23 prennent tant de nombre d'élèves puis si elle
24 n'embarque dans le rôle du mois de janvier, là, il
25 faut qu'elle réapplique pour le mois d'août.

1 Q. Hum, hum. Elle est en quelle année, maintenant, dans
2 ces études en hygiéniste?

3 R. Elle n'a pas encore commencé.
4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
6 Elle est en train de compléter ses cours à distance
7 pour devenir éligible, je pense, pour être admise.
8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Q. Ah, est-ce qu'elle a terminé son secondaire?

11 R. Oui.

12 Q. Mais pour appliquer au Cégep en hygiéniste...

13 R. Dentaire.

14 Q. ... dentaire, ça prend des prérequis?

15 R. C'est que c'est un cours qu'ils prennent tant nombre
16 de personnes.

17 Q. Oui, c'est contingenté?

18 R. Bon, le mot, je ne pouvais pas le dire, justement.

19 Elle a essayé à partir d'ici en Gaspésie. Ils ne
20 l'ont pas obtenu... ils n'ont pas retenu son nom
21 pour son cours, mais j'ai dit : « Regarde, Kim,
22 mets-toi sur le marché du travail pendant deux (2)
23 ans ». Là, elle dit : « Bien, papa, pour me donner
24 plus de chance pour être accepté, m'a aller vivre au
25 Québec plus proche des... »

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Des écoles.

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 R. «... des écoles pour me donner plus de chances ».

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. O.K.

9 R. Puis là, ça coûte de l'argent à Québec.

10 Q. O.K.

11 R. Veut, veut pas, ce n'est pas avec un salaire à temps
12 partiel, là...

13 Q. En autres mots, elle travaille maintenant à temps
14 plein pour vivre à Québec à l'heure actuelle.

15

16 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

17 Temps partiel, qu'il a dit.

18

19 **LE TÉMOIN :**

20 R. Elle a un chum que son chum travaille sur son... la
21 construction. Elle, elle travaille à temps partiel.

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Q. D'accord.

25 R. Que quand ma fille n'arrive pas de faire les

1 paiements, bien, papa, il faut qu'il envoie de
2 l'argent.

3 Q. O.K.

4 R. Tu es responsable de tes enfants jusqu'à l'heure de
5 la mort.

6 Q. Très bien, oui. Je m'excuse, j'ai peut-être de ne
7 pas comprendre, mais est-ce qu'elle est inscrite à
8 l'heure actuelle en hygiéniste dentaire?

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
11 Mois de janvier.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
14 Depuis le mois de?

15

16 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
17 Elle va rentrer au mois de janvier.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
20 Elle rentre au mois de janvier.

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
23 Elle ne va pas... elle postule pour rentrer au mois
24 de janvier.

25

1 **LE TÉMOIN :**

2 R. Elle applique pour rentrer à mois de janvier.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Q. O.K., mais elle n'a pas été acceptée encore?

6 R. Non.

7 Q. O.K. Puis présentement, quand vous dites qu'elle est
8 à temps partiel puis qu'elle faisait des cours par
9 correspondance, c'est quoi ça?

10 R. Bien, c'est que tu as besoin de chimie, tu as besoin
11 de ci puis tout ça. C'est pour te garder à jour dans
12 tes matières.

13 Q. O.K. C'est des cours de... des prérequis qui sont
14 nécessaires peut-être pour appliquer.

15 R. Des crédits, là.

16 Q. O.K. Puis ça, elle suit ça à quel endroit?

17 R. Au domicile. Parce qu'eux les envoient, les papiers.

18 Q. C'est ça, c'est qui « eux »? C'est qui, quelle
19 école, ça?

20 R. Ah, je ne suis pas au courant, Monsieur.

21 Q. O.K. Alors, le terrain en question que vous avez
22 acheté pour votre fille, combien vous l'avez payé?

23 R. C'est sept mille (7 000).

24 Q. En quelle année?

25 R. Ça fait deux, trois (2 - 3) ans de ça.

1 Q. Comment vous avez payé?

2 R. Comptant. Plus frais de notaire.

3 Q. C'est combien ces frais-là?

4 R. C'est mille piastres (1 000 \$).

5 Q. Vous avez payé comptant?

6 R. Oui. Bien, le terrain, il ne m'appartient pas.

7 Q. Monsieur Parent, je voulais faire le tour avec vous

8 une dernière fois de l'ensemble de vos prêts que

9 vous avez qui sont en vigueur à l'heure actuelle,

10 qui ne sont pas encore totalement remboursés, O.K.?

11 Pouvez-vous nous redire item par item les prêts que

12 vous avez encore non payés... non entièrement payés?

13 R. Le jacuzzi.

14 Q. O.K. Ce prêt-là, on avait dit qu'il était auprès de

15 l'institution...

16 R. Nationale ou quelque chose de même, Banque

17 Nationale.

18 Q. O.K.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Le spa...

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Q. Vous dites d'un montant de combien qu'on avait dit?

25 R. C'était huit mille cinq cents (8 500).

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, huit mille cinq cents dollars (8 500 \$),
3 environ.

4

5 **LE TÉMOIN:**

6 R. Jusqu'à printemps prochain à payer.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Q. O.K.

10 R. Après ça, il y a avec TD, la consolidation de la
11 carte de crédit.

12 Q. Quédé?

13 R. TD.

14 Q. TD.

15 R. La Banque TD.

16 Q. TD, la... O.K.

17 R. La carte de crédit a une conciliation de douze mille
18 (12 000).

19 Q. Parfait. Ça, ça a été... c'est... Si je vous montre
20 un des documents que vous nous avez remis, ça serait
21 bien celui-là, à votre connaissance?

22 R. Oui.

23 Q. C'est ça?

24 R. C'est en plein ça, le montant-là.

25 Q. Parfait.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 On parle d'un montant de quoi?

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 Douze mille quatre cents (12 400).

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. Puis...

9 R. Après ça...

10 Q. Attendez un instant. Ce prêt-là, ça a été pris pour?

11 R. *Squarer* une carte de crédit.

12 Q. O.K. Quelle carte?

13 R. La carte TD.

14 Q. Que vous n'avez plus, d'ailleurs?

15 R. Non.

16 Q. Ça fait que vous avez payé, remboursé puis vous avez
17 fermé la carte?

18 R. Oui. J'ai...

19 Q. Attendez un instant. Est-qu'on pourrait avoir
20 l'engagement d'avoir le solde qui reste à payer sur
21 cette... sur ce prêt-là? Parce qu'il y un montant
22 qui reste à être payé, là, j'imagine, sur ce sur
23 montant. Douze mille quatre cents (12 400), vous en
24 avez payé un bout, là?

25 R. Je paie depuis le mois de février, mois de mai

1 dessus.

2 Q. O.K.

3 R. Je reçois des lettres...

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 Il date de cette année, ça ne fait pas longtemps que
7 ça a été...

8

9 **LE TÉMOIN :**

10 Oui oui. Ça rentre chez nous à Saint-Godefroi
11 que... mes soldes rentrent à tous les mois.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Est-ce qu'on pourrait avoir le solde? Ça doit être
15 assez simple, ça, à fournir.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui oui. Alors, engagement numéro 24, là, le solde
19 sur... du prêt ou du prêt carte de crédit TD.

20

21 ENGAGEMENT E-26 : Vérifier quel est le solde du
22 prêt de la carte de crédit TD
23 d'un montant initial de douze
24 mille quatre cents (12 400)

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Q. Oui. O.K. Alors, le jacuzzi, il y avait un prêt,
3 pour la carte, il y a un autre prêt.

4 R. Pour la roulotte.

5 Q. La roulotte?

6 R. Il y a un autre prêt avec TD.

7 Q. TD de combien, qu'on avait dit?

8 R. Elle est de vingt quelque mille, la roulotte. Ça
9 fait un (1) an que je paie dessus, ça va faire deux
10 (2) ans au mois de mai.

11 Q. O.K. Juste pour...

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Oui, ça, on n'a pas ça.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Q. Juste pour être certain, c'est ça. On voudrait avoir
18 ce...

19 R. C'est la roulotte de camping que je vis dedans en
20 Alberta.

21 Q. Oui oui oui. On va juste...

22 R. J'ai les contrats avec moi en Alberta.

23 Q. Oui. Je vais demander... Madame la sténographe,
24 pouvez-vous vérifier dans les engagements si on a
25 l'engagement de nous fournir ce contrat de prêt là.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Lequel? La roulotte ou...

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Celui de la roulotte de vingt mille (20 000) auprès

6 de TD ou approximativement de vingt mille (20 000).

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 On doit transmettre un écrit du solde sur l'emprunt
10 relié à la roulotte, là.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 O.K.

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 Et le contrat d'achat de deux mille neuf (2009).

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Alors, on voudrait le contrat de prêt de TD.

20

21 ENGAGEMENT E-27 : Fournir le contrat du prêt
22 d'environ vingt mille dollars
23 (20 000 \$) de la roulotte située
24 en Alberta auprès de la Banque
25 TD

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
2 Q. Ça, est-ce que c'est une roulotte de voyage ou c'est
3 une maison mobile?
4 R. C'est une roulotte de camping.
5 Q. C'est une roulotte de camping? O.K.
6 R. Oui, de vingt-neuf pieds (29 pi) de long.
7 Q. Puis vous l'avez payé combien?
8 R. Je l'ai payé vingt quelque mille.
9 Q. C'est le prix du prêt?
10 R. Elle est financée à cent...
11 Q. Au complet?
12 R. Au complet.
13 Q. O.K. C'est ça.
14
15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
16 Q. Est-ce que c'est dans cette roulotte-là que vous
17 vivez lorsque vous êtes là-bas?
18 R. Oui, les soirs que je ne travaille pas, les jours.
19 C'est comme ma maison.
20 Q. C'est ça.
21 R. C'est parce qu'un appartement en Alberta, c'est
22 deux mille piastres (2 000 \$) par mois.
23 Q. Hum, hum. Puis cette roulotte-là, elle est chauffée
24 ou qu'est-ce qu'on fait l'hiver?
25 R. Bien, je la chauffe avec du propane.

- 1 Q. O.K.
- 2 R. J'accours des frais de propane pour la chauffer,
3 l'électricité que je paie.
- 4 Q. Et elle est sur quelle propriété, ça?
- 5 R. La propriété de la compagnie.
- 6 Q. O.K. Alors, est-ce que vous payez quelque chose pour
7 la...
- 8 R. Cent cinquante piastres (150 \$) par mois pour
9 l'électricité plus le stationnement de la roulotte
10 qui est un autre trois cents piastres (300 \$) par
11 mois.
- 12 Q. O.K. Maintenant, O.K., on était rendu à la roulotte
13 comme prêt. Est-ce qu'il y a d'autres prêts?
- 14 R. Il y a un prêt de... que j'avais fait avec la CIBC
15 de quinze mille (15 000). Ça fait trois (3) ans de
16 ça, deux, trois (2 - 3) ans de ça.
- 17 Q. Oui.
- 18 R. Je vais avoir le solde qui va venir éventuellement.
- 19 Q. O.K. Puis ce prêt-là, c'était pourquoi, de CIBC?
20 Pourquoi que vous avez fait ce prêt-là?
- 21 R. Ce prêt-là, c'était pour continuer de m'avancer sur
22 ma maison parce que...
- 23 Q. En quelle année ça a été fait? Il y a trois (3) ans?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Donc, en deux mille treize (2013)?

1 R. Pour travailler dans mon sous-sol de ma maison, j'ai
2 fait deux (2) chambres à coucher, j'ai fait une (1)
3 salle de bain.

4 Q. O.K.

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 C'était pour payer des rénovations ou des
8 améliorations.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Q. Des améliorations à la maison.

12 R. Sur la maison.

13 Q. O.K. Et est-ce que quand ils vous ont prêté cette
14 somme-là, ils ont fait, eux, une évaluation, CIBC,
15 de votre maison, à ce moment-là?

16 R. Non non non.

17 Q. Ça a juste été un contrat pris comme ça?

18 R. Oui.

19 Q. O.K. Est-ce qu'on a copie de ce prêt-là? O.K.

20 R. Vous avez une copie?

21 Q. Oui, on a une copie. On n'a pas une copie du prêt,
22 par contre, mais on a des renseignements sur le
23 solde en date du cinq (5) octobre. Alors, si c'est
24 possible par engagement de nous fournir le contrat
25 du prêt de quinze mille (15 000).

1

2

ENGAGEMENT E-28 : Fournir le contrat du prêt de quinze mille dollars (15 000 \$) pour des rénovations sur la maison

3

4

5

6

7

R. Après...

8

Q. Il y a... O.K. Puis ça, c'était pour des

9

rénovations, O.K. Il y a-tu un autre... d'autres choses?

10

11

R. Il y a un autre prêt de quatre mille (4 000).

12

Q. O.K.

13

R. Pour *squarer* une marge de crédit.

14

Q. O.K. Quelle marge de crédit? Laquelle? Auprès de quelle institution?

15

16

R. Avec la CIBC, toujours.

17

Q. O.K. Est-ce que vous avez toujours cette marge de crédit?

18

19

R. Non, je l'ai fait baisser à deux cents (200).

20

Q. Là, elle est à deux cents (200), c'est ce que vous devez sur cette marge de crédit?

21

22

R. Non non, je ne dois rien dessus, c'est que c'est un compte à découvert. Si ton compte vient à découvert, il y a chèque qui passe, bien, il est bon pour passer pour deux cents (200).

23

24

25

1 Q. Ah, O.K. D'accord.

2 R. C'est un découvert.

3 Q. Ça fait que vous avez un découvert à deux cents
4 (200), c'est ce que vous dites?

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Non, mais il n'y a rien de dû puis il a une marge de
8 crédit de deux cents pour un découvert.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 C'est ça, je comprends, O.K. Et donc...

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Ça serait ça.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Oui, c'est ça, oui.

18 Q. Alors, c'est un montant de décaissement de quatre
19 mille cent (4 100) qui aurait été pris...

20

21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

22 Cette date-là?

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Q. ... le vingt-trois (23) février de cette année,

1 c'est ça?

2 R. C'est en plein ça.

3 Q. Pour... Puis là, on est rendu à trois mille six cent
4 soixante et quinze (3 675), dans ces environs-là.

5 R. C'est sur deux (2) ans que je l'ai pris.

6 Q. C'est ça.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Ça, est-ce qu'on parle toujours de la marge de
10 crédit de quatre mille (4 000) à CIBC?

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Oui, exactement, toujours. D'accord.

14 Q. Est-ce qu'il y a d'autres choses?

15 R. Bien, ma carte de crédit CIBC, si la Caisse a envoyé
16 un chèque pour la *squarer* quand j'ai fait le prêt de
17 cent soixante et huit mille (168 000), ils l'ont
18 *squaré*, mais elle, elle n'est pas détruite.

19 Q. Oui, je comprends.

20

21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

22 Q. C'est quoi votre limite de crédit dessus?

23 R. Je crois que c'est deux mille (2 000).

24 Q. Est-ce que vous en avez une avec une limite de
25 crédit de neuf mille (9 000)?

1 R. Avant, oui.

2 Q. Ça, c'était avant?

3 R. Oui, parce que je l'ai fait baisser, ça n'avait pas
4 de bon sens.

5 Q. Parce que là, on a... dans les documentations que
6 vous nous avez fait parvenir, Maître Pouliot, j'ai
7 une CIBC Visa avec un numéro de carte en haut. Le
8 crédit disponible est de neuf mille (9 000), solde
9 courant : zéro (0), date du versement : dix-neuf
10 (19) octobre deux mille seize (2016), il y a
11 l'échéance du versement le solde du relevé : trois
12 cent sept et quatre-vingts (307,80).

13 R. Le dernier paiement.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Non, on dit que vous ne devez rien sur la carte.

17

18 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

19 Mais ça doit être le courant, ça.

20

21 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

22 Montrez-lui le document.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 O.K., merci.

1 **LE TÉMOIN :**

2 Si vous lisez en dessous du trois cent sept point
3 quatre-vingts (307.80) : versement minimum dû, c'est
4 trois cent sept (307).

5

6 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
7 Oui.

8

9 **LE TÉMOIN :**

10 Il y avait un paiement à faire encore de trois cent
11 sept (307) que je l'ai fait, le paiement, je l'ai
12 mis à zéro (0).

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 Q. O.K., mais votre limite de crédit est bien de neuf
16 mille (9 000), c'est ça?

17 R. Sur ça, ils disent oui, mais moi, je les ai appelés,
18 je leur ai dit : « Ça n'a plus de bon sens là, je
19 n'en veux plus de grosse carte de crédit.

20 Q. Hum, hum. O.K.

21 R. Ça n'a pas de bon sens, une carte...

22

23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Q. Mais ici, on voit bien sur le document que le solde
25 courant, c'est zéro (0), c'est ce qui dit que vous

1 n'avez rien à devoir?

2 R. Rien dessus. Si je veux, je passe les ciseaux
3 dedans.

4 Q. O.K. Ça fait que ça, c'est la carte de crédit de
5 CIBC?

6 R. Mais là, c'est certain dans le temps, je vis en bas
7 ici puis m'a faire des achats dessus encore.

8 Q. Oui, oui ça va. Mais votre carte de crédit CIBC, ça,
9 elle est toujours active?

10 R. Oui.

11 Q. Vous l'avez gardée active, quoi qu'elle est à zéro
12 (0). Mais vous pouvez aller jusqu'à neuf mille
13 (9 000).

14 R. Non, je l'ai fait rebaisser.

15 Q. Vous l'avez baissé.

16 R. Oui.

17 Q. À combien?

18 R. Deux mille (2 000).

19 Q. Deux mille (2 000), pardon, O.K.

20 R. Je l'ai fait baissé à deux mille (2 000).

21 Q. O.K. Je pren... Est-ce qu'on peut avoir une mise à
22 jour de ce document-là pour refléter justement votre
23 marge?

24 R. Va falloir que je les appelle parce que c'est fait
25 par téléphone.

1 Q. Oui. Ça, ça serait l'engagement numéro...

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Attendez, attendez un petit peu. Je serais rendu à
5 27... 28, moi je suis rendu à 28. Donc, ça serait un
6 écrit de CIBC confirmant que la marge de crédit de
7 neuf mille (9 000)...

8

9 **Me JENNIFER TREMBLAY**, proc. de la mise en cause :

10 Vous avez dit : « marge de crédit », mais c'est une
11 carte de crédit.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Moi, je vois que c'est une carte.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Oui.

18

19 **LE TÉMOIN** :

20 Carte de crédit.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Carte de crédit. Ça ressemble à une marge de crédit,
24 donc on peut...

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Mais c'est carte de crédit CIBC Visa.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Je peux parler de carte de crédit, mais en réalité,

6 c'est la limite du crédit disp... accordé sur la

7 carte de crédit.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Oui oui, on est d'accord.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Écrit de CIBC confirmant que la carte de crédit de

14 neuf mille (9 000)...

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Que le crédit disponible est de deux mille (2 000).

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Oui, le crédit... si le crédit disponible a été

21 réduit, là.

22

23 ENGAGEMENT E-29 : Fournir un écrit de CIBC

24 confirmant que le crédit

25 disponible de la carte de crédit

1 Visa est passé de neuf mille
2 dollars (9 000 \$) à deux mille
3 dollars (2 000 \$)
4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 À deux mille (2 000), c'est ça. On peut continuer.

7 Q. Monsieur Parent, donc, la carte Visa CIBC, c'est la
8 seule que vous avez qui est active?

9 R. Oui. Peut-être avec la Caisse Desjardins qu'il y en
10 aurait une à mon nom et au nom à ma femme que je ne
11 suis pas au courant, là.

12 Q. O.K. Je vais vous demande l'engagement de vérifier.
13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 De vérifier quoi, là?
16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 De vérifier s'il n'y aurait pas une autre carte de
19 crédit au nom de monsieur Parent et de sa conjointe.
20 Carte de crédit...
21

22 **LE TÉMOIN :**

23 Avec la Caisse populaire.
24
25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Avec la Caisse de Paspébiac.

3

4 ENGAGEMENT E-30 : Vérifier s'il y aurait une autre
5 carte de crédit au nom de
6 monsieur Éric Parent et de sa
7 conjointe auprès de la Caisse
8 Populaire Desjardins de
9 Paspébiac

10

11 **LE TÉMOIN** :

12 Parce que moi, je n'utilise jamais mes comptes de
13 Caisse.

14

15 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

16 Oui.

17

18 **LE TÉMOIN** :

19 J'utilise à l'Alberta.

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Alors, ça serait une autre carte de crédit auprès de
23 la Caisse, vous dites?

24

25

1 **LE TÉMOIN :**

2 Oui, la Caisse populaire.

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Bien, il n'est pas sûr.

6

7 **LE TÉMOIN :**

8 Je ne suis pas sûr.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Oui.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Non, on demande de vérifier.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Oui oui.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Puis si c'est le cas, de le produire. Oui.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Ça serait genre une carte de crédit Visa Desjardins,

24 là, quelque chose comme ça?

25

1 **LE TÉMOIN :**

2 Oui.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 O.K.

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 Q. Juste pour confirmation. Vous aviez dit que vous
9 aviez un compte de banque à la Caisse, vous aviez un
10 compte de banque à la CIBC, on voit que vous avez un
11 prêt à la TD. Est-ce que vous avez aussi un compte à
12 la TD?

13 R. Non.

14 Q. Non, O.K.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Q. Est-ce qu'il y a d'autres prêts ou d'autres marges
18 de crédit, d'autres...

19 R. Bien, mon hypothèque de maison puis point final.

20 Q. C'est ça.

21 R. Le Mitsubishi, le jacuzzi, pas mal tout a été
22 couvert.

23

24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25 Il y a juste un dernier détail relativement à la

1 propriété à Saint-Godefroi. Est-ce qu'on a un
2 engagement portant à l'effet qu'on est censé avoir
3 l'évaluation, la dernière évaluation municipale pour
4 la valeur sur ce terrain-là?

5
6 **LE TÉMOIN :**

7 Oui, on l'a.

8

9 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

10 Actuellement, on a dans notre... vous nous avez
11 remis ce qui en a été pour la taxe scolaire, mais on
12 aimerait avoir l'évaluation au niveau municipal pour
13 le terrain de Saint-Godefroi.

14

15 **LE TÉMOIN :**

16 Ça a été demandé ce matin.

17

18 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

19 À matin, ça avait été demandé, ça.

20

21 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

22 Oui, c'est que je me demandais, si ça avait été
23 demandé.

24

25

1 également hypothéqué pour une somme additionnelle de
2 vingt pour cent (20 %) du montant de l'hypothèque
3 qui est indiqué ici qui est de cent soixante-huit
4 mille (168 000) pour la somme de quarante-neuf mille
5 huit cents dollars (49 800 \$) canadiens?

6
7 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
8 C'est une clause standard. Tous les emprunts
9 hypothécaires, prêts hypothécaires, c'est des
10 clauses standards. Il a dit : « J'ai une hypothèque
11 additionnelle de... », je pense que c'est vingt pour
12 cent (20 %).

13
14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
15 C'est exact.

16
17 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
18 Du montant qu'ils prêtent, c'est une chose que vous
19 allez rencontrer dans tous les contrats de prêt, que
20 ce soit caisse ou banque.

21
22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
23 O.K.

24
25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, c'est pour des garanties de frais
3 d'administration en cas d'inexécution, toute sorte
4 de choses.

5
6 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

7 C'est pour les... ça sert... Si vous permettez, là.

8
9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Oui.

11
12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Oui, bien, j'apprécie l'explication.

14
15 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

16 Ça sert à... autrement dit, il y a déjà des cas où
17 il était marqué que s'ils étaient obligés de
18 percevoir des... leur prêt hypothécaire, leur
19 argent, qu'ils devaient être remboursés des frais
20 que cela coûtait, des frais d'avocat, et caetera.

21
22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Oui, c'est ça.

24

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Alors, pour pallier ça, je pense qu'il y a eu une
3 décision, là, je ne peux pas vous dire quoi. Là, on
4 a permis que ce soit ajouté une hypothèque
5 additionnelle pour dire...

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Pour garantir.

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11 ... pour garantir, là, si...

12

13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Le prête et les frais.

15

16 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

17 Les frais puis garantir également...

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 Le recouvrement.

21

22 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

23 ... au cas ou quelqu'un arrive puis ils garantissent
24 que tu as une dépréciation ou quelque chose.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui.

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Nous autres, là, on veut s'assurer que si on ne

6 procède pas par dation à paiement, on procède par

7 une...

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Ça accorde un rang prioritaire de préférence pour

11 être payé, non seulement sur le déboursé pour les

12 intérêts, mais aussi le...

13

14 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

15 C'est ça.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 ... pour l'exécution des clauses de réparation du

19 dommage de quelque'un qui est en défaut.

20

21 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

22 C'est ça.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Qui comprend les honoraires extrajudiciaires de nos

1 charmants procureurs dont nous faisons partie.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 O.K. Bien, merci pour l'explication. On se demandait
5 c'était quoi cette affaire-là.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui oui oui.

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11 C'est ça, c'est standard.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Oui.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 O.K. Merci.

18

19 (DISCUSSION HORS DOSSIER)

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Est-ce qu'on devrait vérifier les engagements?

23 Peut-être les derniers, parce qu'à moment donné, on

24 devait avoir vérifié tantôt ensemble jusqu'à à peu

25 près... on parlait des relevés bancaires CIBC,

1 c'était l'engagement 22.

2

3 (RELECTURE DES ENGAGEMENTS)

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Q. O.K. Alors là, on va changer de chapitre, on va
7 arrêter de parler de finance à moins qu'il y ait
8 d'autres éléments qui surviennent. Mais là, ce qui
9 nous intéresse, c'est votre hobby, c'est-à-dire la
10 chasse, la pêche puis je pense que vous faites du
11 trappage puis est-ce que vous faites de la
12 cueillette aussi? Oui? O.K. Est-ce que vous faites
13 d'autres activités que je n'ai pas notées comme
14 hobby?

15 R. Bien, je faisais le guidage, avant.

16 Q. Oui, vous guidez, mais ça, ce n'est pas un hobby, en
17 fait, c'est un revenu pour vous, c'était vous
18 travail?

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Vous utilisez le mot « hobby », mais on devrait
22 parler d'activité parce que vous comprenez que...

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Bien, j'utilise le terme que je veux, là, mais on se

1 comprend, là.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Non, mais tsé, on sait tous qu'un hobby, c'est un
5 loisir, là, tsé, mais vous voulez en savoir
6 peut-être plus que ça sur toutes ses activités.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Bien, en tout cas, on va parler de la chasse et la
10 trappe puis...

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Ces occupations, activités.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 C'est ça.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Gestes sportifs ou autres de nature.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 C'est ça.

23 Q. On va s'en tenir pour le moment à la chasse. Où
24 est-ce que vous chassez?

25 R. En Gaspésie.

1 Q. À quel endroit, plus précisément?

2 R. Sur les terres de la Couronne.

3 Q. O.K. Et encore plus précisément? Parce que la
4 Gaspésie, c'est quand même un... tsé, permettez-moi
5 de vous dire, ça ne se peut pas que vous sachiez sur
6 l'ensemble de la Gaspésie?

7 R. Je ne peux pas dire où qu'est mon terrain de chasse,
8 car j'ai... c'est des terrains de la Couronne, moi,
9 je vais chercher mon gibier à ce tout les ans à ce
10 terrain-là et ça ne me tente pas d'avoir d'étranger
11 à... où que je chasse. Merci.

12 Q. Mais pour l'instant, vous n'avez pas le choix de
13 répondre à la question. C'est dans quels environs?
14 Il y a-tu un endroit que vous pouvez nous situer
15 pour nous dire c'est à peu près là?

16 R. Pas loin de Murdochville.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 O.K.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Q. Et c'est des terres publiques?

23 R. Oui.

24 Q. Est-ce qu'il y a des parties que c'est des terres
25 privées?

1 R. Aucune.

2 Q. Aucune. Quand vous pratiquez la chasse, vous y allez
3 seul?

4 R. Non, en famille.

5 Q. Et c'est qui pour, la famille?

6 R. Ma femme, mon garçon, mon père, mon oncle, ma tante.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 La parenté.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Q. O.K. Puis est-ce que c'est systématiquement avec
13 tout le monde que vous allez là-bas?

14 R. Oui, c'est une réunion, on va tout être la gang en
15 haut là. Je suis le dernier à monter, on va tout
16 être tout le monde en haut là. Le chien va être avec
17 nous autres en haut dans le bois, on s'en va.

18

19 (REMARQUES HORS DOSSIER)

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 D'accord là, on va juste poursuivre
23 l'interrogatoire.

24 Q. Vous allez là-bas, donc, avec les gens de votre
25 famille et vos parents?

1 R. Oui.

2 Q. Est-ce que c'est ça tous les coups comme ça, à
3 toutes les fois que vous allez à la chasse?

4 R. À tous les ans.

5 Q. Non, mais ce que je vous demande, ce n'est pas à
6 tous les ans. Est-ce que c'est à toutes les fois que
7 vous allez à la chasse que toute votre famille est
8 avec vous systématiquement ou vous y allez parfois
9 seul?

10 R. Jamais seul.

11 Q. Jamais seul?

12 R. Pour abattre un orignal, ça prend deux (2) permis.

13 Q. Je vous écoute.

14 R. En partant, *drette* là, on est deux (2) personnes
15 minimum.

16 Q. O.K. Puis c'est qui que vous amenez la plupart du
17 temps?

18 R. Ma femme.

19 Q. C'est votre...

20 R. Depuis qu'elle chasse avec moi, c'est ma femme, mon
21 père qui est toujours là aux alentours de moi, mon
22 oncle. Puis *astheur* j'amène mon garçon, même s'il
23 n'a pas encore ses droits de chasse, je l'amène avec
24 moi parce qu'il faut qu'il commence à apprendre le
25 rituel.

- 1 Q. O.K. Alors, vous êtes en train de montrer la chasse
2 à votre fils. Alors, quand vous dites que toute la
3 famille se rend là-bas, j'imagine que c'est à un
4 endroit précis, là, ils savent où est-ce qu'ils
5 vont. Est-ce qu'il y a une cabane? Il y a-tu un
6 chalet? Il y a-tu...
- 7 R. On monte nos roulottes.
- 8 Q. Ah, vous montez les roulottes là-bas.
- 9 R. Oui.
- 10 Q. Puis vous vous installez là-bas.
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Est-ce que c'est à toutes les fois que vous allez à
13 la chasse que vous faites ça?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Est-ce que vous laissez les roulottes là en
16 permanence ou...
- 17 R. Non, il faut qu'ils ressortent à tous les ans.
- 18 Q. Et à ce moment-là, qu'est-ce que vous faites? Vous
19 vous rendez sur les lieux et puis là, est-ce que
20 c'est tout le monde qui part puis qui vous suit,
21 vous vous suivez à la queue leu leu puis vous allez
22 chercher un chevreuil?
- 23 R. Non non non.
- 24 Q. Qu'est-ce que... comment ça marche?
- 25 R. On fait la chasse à l'orignal, on a des salines, on

1 a des trous de préparés, on a des *trails* de bûchées
2 au travers du bois. Bien, un coup ce secteur-là,
3 l'autre coup ce secteur-là, l'autre coup ce
4 secteur-là, l'autre là. Bien, ma femme puis mon
5 garçon me suivent *steady*.
6 Q. O.K. Quand vous dites : « l'autre », l'autre, ça
7 peut juste être votre grand-père?
8 R. Non, mes deux grands-parents sont...
9 Q. Pardon. Votre père, pardon, puis votre...
10 R. Mon oncle.
11 Q. Votre oncle aussi y va?
12 R. Oui.
13 Q. Puis eux y vont... il faut être deux (2), hein, donc
14 eux, ils vont deux (2) a un autre endroit?
15 R. Non, tu peux être tout seul en train de chasser,
16 mais dès que l'orignal est abattu, il faut que tu
17 apposes deux (2) permis. Tu as vingt-quatre heures
18 (24 h) pour mettre le deuxième permis sur l'animal
19 qui a été abattu.
20 Q. O.K. Je ne suis pas un chasseur. Pouvez-vous
21 m'expliquer pourquoi il y a cette règle-là? Pourquoi
22 il faut deux...
23 R. Il faudrait demander ça à la Couronne ou
24 garde-chasse parce que c'est une loi.
25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 C'est une forme de...

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Écoutez, là, c'est qu'arrivait que des groupes se

6 ramassaient pour c'est pour éviter que, bon, deux

7 (2) dans une famille, là, deux (2) personnes ou

8 trois (3) personnes tuent trois (3) orignaux. Bien,

9 on fait en sorte, là, pour préserver le cheptel

10 qu'on appose deux (2) coupons. Ça élimine, là, un...

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Tsé, c'est un cota par groupe.

14

15 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

16 Un cota par groupe. Avant ça, il n'y a pas lon... il

17 y a quatre, cinq (4 - 5) ans, c'était trois (3)

18 chasseurs par...

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Bête.

22

23 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

24 ... bête.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui.

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Et il faut que tu sois... le temps de chasse, tu ne

6 peux pas partir pour aller chercher ton coupon, là,

7 après l'abattage, il faut que tu fasses partie du

8 groupe et que tu sois sur le territoire.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 O.K.

12

13 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

14 C'est pour éviter, là... réduire la...

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Je comprends.

18 R. Tu as jusqu'à vendredi soir minuit (0 h 00) pour

19 acheter les permis de chasse. Après ça, tu ne peux

20 plus.

21 Q. O.K., mais alors, vous, vous êtes... vous y

22 aller... à chaque fois que vous allez à la chasse,

23 c'est avec votre fils et votre femme?

24 R. À l'original, oui.

25 Q. À l'original. Mais là, ça veut dire que dans d'autres

1 cas, vous n'y allez pas avec eux?

2 R. Non, au chevreuil c'est une chasse qui est très
3 dure, ce n'est pas comme l'orignal, c'est une chasse
4 encore plus fine. Je prends un permis puis j'y vais
5 tout seul.

6 Q. O.K. Est-ce que vous chassez d'autres espèces que
7 l'orignal et...

8 R. L'ours, le printemps.

9 Q. O.K. Puis ça, est-ce que vous y aller seul?
10 J'imagine.

11 R. Plus possible parce que je ne veux pas qu'il arrive
12 d'accident à mon garçon puis à ma femme avec un
13 ours.

14 Q. Hum, hum. Puis quand vous y allez avec... seul ou
15 que vous y aller avec quelqu'un, on comprend que
16 c'est toujours votre fils ou votre femme?

17 R. C'est la grosse responsabilité sur une personne
18 quand tu amènes quelqu'un d'autre avec toi à la
19 chasse.

20 Q. Et quelles autres espèces que vous chassez?

21 R. Bien, ici, en Gaspésie, on a le droit aux
22 chevreuils, ours puis orignal.

23 Q. C'est les seules espèces que...

24 R. C'est les trois (3) seules espèces qu'on a le droit
25 de chasser.

1 Q. Que vous avez chassé?

2 R. Tu as le droit trapper, par exemple, d'autres
3 espèces. Ah, le coyote, la perdrix, le lièvre, on a
4 le droit de chasser ça. Ça, c'est la chasse au petit
5 gibier.

6 Q. Hum, hum. Puis ça, vous le faites également. Puis
7 est-ce que ça, vous le faites avec vos épouses et
8 votre fils ou vous le faire seul?

9 R. Avec mon fils pas mal, pas mal la chasse aux petits
10 gibiers, à la perdrix puis au lièvre. Je vais
11 beaucoup avec mon garçon, comme lui montrer aux
12 vacances de Noël quand j'arrive, comment tendre des
13 collets à lièvres.

14 Q. Hum, hum. Puis vous, vous avez appris la chasse de
15 votre père, j'imagine?

16 R. Oui.

17 Q. Puis c'est lui qui vous a vraiment tout montré ce
18 qu'il avait...

19 R. Toutes les connaissances sur la chasse, la pêche, le
20 trappape, ça vient de mon père.

21 Q. Hum, hum. Puis votre père, c'était quelqu'un qui
22 était érudit, là, dans la forêt, c'est un habitué?

23 R. C'est un pionnier.

24 Q. Puis lui, il l'a appris de qui?

25 R. De grand-père Cormier, grand-père Parent, des

1 Indiens. Mon père, c'est lui qui a appris aux
2 Indiens comment monter des mouches à saumon, comment
3 attacher des mouches à saumon, comment *poller* les
4 bateaux, les... Gaspé, les gros canaux sur les
5 rivières à saumon, la grande Cascapédia. Mon père a
6 été payé par le gouvernement pour donner des cours à
7 la réserve de Maria aux Indiens.

8 Q. Impressionnant. Ça fait que même votre père a
9 enseigné à d'autres lors de la chasse et de la
10 pêche.

11 R. Et le trappage d'ours, le guidage d'ours.

12 Q. Est-ce qu'il avait suivi des cours, lui, ou c'est
13 vraiment par ses connaissances avec son vécu?
14 Comment ça...

15 R. C'est que la famille de mon père, c'est comme
16 j'expliquais, ils n'avaient pas de TV, ils n'avaient
17 pas d'électricité, c'était vraiment des gars de la
18 forêt qui vivaient avec la forêt. Ça a fait
19 des... si je dis le mot la « *slash* ».

20 Q. Oui.

21 R. Ça, c'est débiter les... la latitude puis longitude.

22 Q. Oui, oui, c'est du bornage.

23 R. Les lignes de *slash*.

24 Q. C'est comme les arpenteurs, ils faisaient ça, là,
25 ils *slashaient* pour faire les lignes.

1 R. Dans le Grand Nord, mon père, quand il était jeune,
2 à l'âge de seize (16) ans puis tout... il s'en
3 allait dans le Grand Nord faire les lignes de *slash*
4 puis tout. Ça bûch... j'ai fait la drague, les
5 billots sur l'eau. Ça a fait tout ça qu'il avait
6 rapport avec la forêt.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Oui, tout ce qui se passait, oui.

10

11 **LE TÉMOIN :**

12 R. Trapper pour manger.

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 Q. Je veux juste qu'on s'en tienne pour l'instant à la
16 chasse parce que je suis extrêmement intéressé à
17 savoir ensuite pour la trappe, pour la pêche, tout
18 ça, mais là, je veux qu'on s'en tienne à la chasse.
19 Alors, c'est votre père qui vous a montré ça. Est-ce
20 qu'il y a quelqu'un d'autre qui vous a montré des
21 choses sur ça ou c'est vraiment votre père?

22 R. C'est mon père.

23 Q. Puis vous êtes allé à la chasse avec lui?

24 R. Bien oui.

25 Q. C'est obligé.

- 1 R. J'ai été obligé de le suivre, c'est comme comment
2 traquer un animal qui est blessé.
- 3 Q. Ça s'apprend sur le... en le voyant, comment ça se
4 fait?
- 5 R. C'est qu'il y a des tactiques comment procéder, il
6 ne faut pas que tu te dépêches, comment regarder les
7 feuilles qui sont revirées à l'envers, la petite
8 brindille, là là, « Ah, elle a une goutte de sang,
9 oh, il a passé là en dessous des branches de
10 sapins ». Lire comment l'animal circule dans les
11 forêts.
- 12 Q. Hum, hum.
- 13 R. Puis ce n'est pas donné à tout le monde de traquer
14 un animal blessé.
- 15 Q. Hum, hum. Puis est-ce que vous avez déjà fait ça
16 avec une autre famille, la chasse?
- 17 R. Non.
- 18 Q. Non, c'est toujours avec votre famille, O.K. Et la
19 chasse, quand vous chassez, est-ce que que vous
20 abattez plus que vous avez besoin de manger?
- 21 R. On prend ce qu'on a besoin puis après ça, on ferme
22 campement.
- 23 Q. O.K. Puis c'est quoi, ça, ce que vous avez besoin?
24 Ce que vous avez besoin pour un mois ou ce que vous
25 avez besoin pour un an?

1 R. Pour l'année.
2 Q. Pour l'année puis après ça, vous arrêtez?
3 R. Oui.
4 Q. Quand vous en avez assez.
5 R. Bien, on ne peut pas dire que quand on en a assez.
6 Q. Comment ça marche?
7 R. C'est les permis que vous avez. Si on est six (6)
8 personnes, moi, j'ai le droit d'abattre un orignal
9 seulement par groupe de deux (2).
10 Q. Oui.
11 R. Ce qui veut dire, moi, j'ai le droit à un orignal.
12 Q. Oui.
13 R. Pour moi et ma femme que moi, je divise mon orignal
14 après ça, j'en donne à ma fille puis j'en donne à
15 mon frère, après ça, il y a ma mère, mon père. Papa
16 qui est avec mon *partner* Régis, mon père puis ma
17 mère, ils ont leur moitié d'orignal. Régis, il amène
18 sa moitié d'orignal avec lui avec sa famille.
19 Q. Régis, c'est qui, ça?
20 R. Ça, c'est le père adoptif de mon neveu, le
21 garçon... mon neveu, Dany Parent.
22 Q. Ça, c'est l'ongle qui vient, c'est ça?
23 R. Parce que mon frère Denis est mort, puis c'est lui
24 qui est en charge de mon petit neveu Dan... Johnny.
25 Johnny, l'an prochain, vient avec nous à la chasse

- 1 pour qu'on commence à lui apprendre la chasse.
- 2 Q. Hum, hum.
- 3 R. Parce qu'il était parti au loin parce que mon... son
- 4 père est mort, mon frère.
- 5 Q. Hum, hum.
- 6 R. Qui va rentrer puis...
- 7 Q. Moi...
- 8 R. Ça va de tradition de tradition.
- 9 Q. Oui, je vois aussi que c'est une belle activité pour
- 10 vous, qui est familiale?
- 11 R. Oui, c'est vraiment familial, la chasse à l'orignal,
- 12 c'est où qu'on se réuni le soir. On s'allume un feu
- 13 dehors, on jase, on se conte les anecdotes de notre
- 14 année, qu'est-ce qui s'est passé puis qu'est-ce
- 15 qu'on planifie pour éventuellement.
- 16 Q. Hum, hum. Puis je vais vous poser une question que
- 17 je pense que vous avez répondu, mais juste pour en
- 18 être certain. Vous chassez ce qui est suffisant pour
- 19 votre famille, dans le fond, pour vous nourrir, mais
- 20 vous ne chassez pas plus que, par exemple, pour en
- 21 donner à trois (3) autres familles puis là, après
- 22 ça...
- 23 R. Non non non.
- 24 Q. Ou le vendre ou l'échanger pour un bateau ou...
- 25 R. Le commerce de viande sauvage est interdit.

1 Q. Alors, vous là, c'est vraiment pour votre
2 consommation personnelle et ça... on s'en tient à
3 ça, là?

4 R. Puis moi, en étant Métis, membre fondateur de la
5 communauté, je me vois que je ne serais pas obligé
6 d'aller puis déboursier soixante et... ça va me
7 monter à cent quarante-quatre piastres (144 \$) de
8 permis pour l'original cette année.

9 Q. Hum, hum.

10 R. Pour moi et ma femme.

11 Q. Hum, hum.

12 R. Que j'ai des cousins qui vivent sur la réserve de
13 Maria, j'ai des cousines qui vivent sur la réserve
14 de Maria que leur chum part avec leurs enfants *bang*
15 il l'a enregistré au conseil de bande, il le met
16 dans le congélateur. Mais c'est qu'on a besoin des
17 gardes-chasses, hein, ici, en Gaspésie parce qu'il y
18 a trop de braconnage. Ça fait que moi, j'aime mieux
19 prendre mon argent, le payer, mon permis, que cet
20 argent-là paie pour les agents de conservation de la
21 faune.

22 Q. O.K. Oui, très bien. Parfait. Puis quand vous parlez
23 de la chasse, est-ce que c'est toujours à la
24 carabine ou il y a d'autres moyens que vous utilisez
25 pour faire ça?

1 R. J'ai chassé à l'arc pendant longtemps.
2 Q. O.K.
3 R. Présentement, les automnes sont trop chauds pour
4 chasser à l'arc.
5 Q. O.K. Expliquez-moi pourquoi.
6 R. C'est que le gibier, il y a une année ici, en
7 Gaspésie, ça m'a fait vraiment mal au coeur quand
8 j'ai su ça, il y a eu au-dessus de soixante-quatre
9 (64) orignal qui a été perdu, qui ont chauffé, qui
10 ont été enterré dans la dompe à Saint-Alphonse. Ça
11 fait que si tu as des automnes chaud... c'est que
12 présentement il fait chaud dehors.
13 Q. Oui.
14 R. Tu as un orignal, là, l'orignal est noir puis si ça
15 monte en haut de trois (3), quatre (4), cinq (5),
16 plus ça mon l'échelle de degré, là, sur le
17 thermomètre, là, plus tu as de la mouche bleue, des
18 petits vers, les mouches bleues, les autres, ils
19 pondent des petits vers, tu as de la perte de viande
20 puis tout ça.
21 Q. Vous voulez dire quoi? Que l'orignal, plus la
22 température est haute, il va mourir, dans le fond,
23 c'est moins facile pour...
24 R. Tu as de la perte, tu perds ta viande, elle chauffe.
25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 C'est ça.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Q. O.K. Une fois qu'elle est tuée, la viande, elle se
6 préserve moins bien, c'est ça que vous voulez dire?

7 R. C'est ça.

8 Q. O.K. Alors, ça ne vaut pas la peine de... mais c'est
9 quoi le rapport, ça, avec la température puis le tir
10 à l'arc.

11

12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

13 Q. Est-ce que ça serait la période de chasse?

14 R. C'est que...

15 Q. C'est plus tôt, hein, c'est ça?

16 R. C'est... Cette année, c'était aux alentours du vingt
17 (20) septembre. C'est deux (2) semaines avant.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Q. Ah, O.K. Là, je comprends. Vous voyez, je que ne
21 connais pas ça, hein, moi.

22 R. Non non.

23 Q. J'en apprends, là.

24 R. C'est deux (2) semaines avant puis moi, avant ça, je
25 prenais la chasse à l'arc, on est deux (2) semaines

1 pas de chasse, la chasse à la carabine puis la
2 chasse à la poule noire, pour vraiment prendre mon
3 temps, vraiment apprendre. Arriver puis tuer un
4 orignal, dire : « Ah, je vais tuer un veau ou m'a
5 tuer une femme, m'a tuer n'importe quoi », non non.
6 Il faut que t'ailles sélectivement. Tu as une femme
7 avec un veau, « Ah, il y en a! *Bang!* Ça va tomber
8 tout de suite ». Ce n'est pas de même que tu vas
9 sauver ton cheptel d'orignal. Moi, personnellement,
10 cette année j'ai été pigé au tirage au sort pour une
11 femelle orignal, mais ça ne veut pas dire que je
12 vais tuer une grosse femelle.

13 Q. Hum, hum.

14 R. C'est que si je vois une grosse femelle, une
15 vieille, là, qu'elle ne produit plus, là je vais me
16 permettre de la prendre, mais si c'est une jeunesse
17 puis tout ça, là.

18 Q. O.K.

19 R. Elle, en dedans de cinq (5) ans, là, elle va me
20 donner plusieurs orignal. C'est beau la chasse, mais
21 il faut que tu chasses sélectivement.

22 Q. Oui, intelligemment.

23 R. C'est pour ça que nos trous de chasse, on ne dit pas
24 exactement où qu'on est logé sur la terre de la
25 Gaspésie parce que moi, j'avais un terrain de chasse

1 au chevreuil que j'avais faire sur la terre de la
2 Couronne, que j'avais un tuyau d'ABS que je mettais
3 dix (10) poches de quarante kilos (40 kg) de maïs en
4 grain dans le temps que je guidais au caribou dans
5 le Nord, le monde allait puis ils braconnaient. Bien
6 là, je reviens de ma *run* de caribou, *heye*, c'est
7 bien beau, qui sait qui veut me parler? Les
8 gardes-chasses, Normand Cyr, « Voyons, qu'est-ce qui
9 se passe là? ». Va voir les gardes-chasses, il
10 dit : « Éric, à temps de kilomètres où c'est ton
11 gros tuyau est installé », j'ai dit : « Oui », il
12 dit : « On te demande, s'il vous plaît d'aller
13 l'enlever ». Il dit : « D'abord, tu ne chasses pas
14 là, tu nourris pour tout chacun ». J'ai
15 dit : « Quoi qui se passe? », il dit: « On a arrêté
16 du monde qui braconnait à tour de bras ».

17 Q. O.K.

18 R. C'est pour ça, *astheure*, je ne veux même pas le
19 divulguer où c'est que je chasse.

20 Q. Oui, c'est ça. Mais là, ce qui est important, ce que
21 je comprends, là, c'est la chasse, là, un, c'est un
22 territoire que vous connaissez réellement bien,
23 c'est un territoire qui... vous avez aménagé des
24 choses aussi, hein? Ce n'est pas du hasard, là, vous
25 n'allez pas n'importe où, là?

- 1 R. Non, moi, j'ai...
- 2 Q. C'est tout... vous savez exactement...
- 3 R. ... un chemin qui monte là, le camp que je monte, le
4 campement est là, les véhicules sont parqués au
5 campement.
- 6 Q. Oui.
- 7 R. Puis on marche à pied sur notre terrain.
- 8 Q. C'est ça.
- 9 R. Je ne vais pas voir petit frère, petit Jacques puis
10 tout ça, là.
- 11 Q. C'est ça. Ça fait que, tsé, quand vous dites que
12 c'est en Gaspésie, c'est-à-dire, c'est dans la
13 Gaspésie, ça se situe, mais c'est très localisé à un
14 endroit que vous maîtrisez?
- 15 R. Oui oui, j'ai peut-être bien... sur un terrain
16 peut-être bien de trois kilomètres par trois
17 kilomètres carrés (3 km² X 3 km²).
- 18 Q. O.K., là, je comprends, je comprends.
- 19 R. C'est que je ne veux pas dire exactement où que
20 c'est.
- 21 Q. Ça va.
- 22 R. Monsieur Cormier, il sait c'est quoi.
- 23 Q. O.K. Très bien.

24
25

(REMARQUE HORS DOSSIER)

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Je suis prêt à passer à la pêche, à moins qu'il y
3 ait d'autres questions là-dessus.

4

5 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

6 Non, c'est parfait.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Ça va. On va parler de la pêche, maintenant, donc
10 strictement de la pêche.

11

12 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

13 Q. Peut-être juste une question. Vous avez mentionné
14 une roulotte que vous allez, vous monter là.

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce qu'on a mentionné ça, dans les biens.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Oui, oui.

20

21 **LE TÉMOIN** :

22 R. Non, cette roulotte-là, oubliez ça, là, hein, c'est
23 une roulotte *homemade* sur un *frame* de métal puis
24 tout ça puis ça appartient à mon père.

25 Q. Ah, O.K., ce n'est pas votre roulotte?

1 R. Ce n'est pas à moi.

2 Q. O.K. Non, mais...

3 R. Je voyais la question s'en venir.

4

5 (REMARQUES HORS DOSSIER)

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. Maintenant, parlez-nous de la pêche. C'est-tu la
9 même chose un peu que la chasse, c'est-à-dire qu'il
10 y a des endroits précis où vous allez pour pratiquer
11 la pêche?

12 R. Oui.

13 Q. O.K. Puis est-ce que... Ce serait logique pour moi
14 de vous dire que c'est votre père qui vous a montré
15 à pêcher aussi comme la chasse?

16 R. La pêche à la plie, la pêche à la morue. La pêche à
17 la morue, c'est quand je travaillais avec Charles
18 Godbout. Comment tendre des filets, des *trolls*, la
19 pêche à la haute mer, c'est des pêcheurs de homard,
20 là. Le temps de pêcher le homard, mon père n'a pas
21 de licence à la pêche au homard, il ne peut pas me
22 montrer à *bocroner* le homard.

23 Q. Mais c'est donc en travaillant que vous avez appris
24 à pêcher?

25 R. Oui oui. Puis la pêche à la plie, on allait sur le

1 quai, on pêche de la plie, on allait sur le bord, on
2 allait dans la rivière, l'éperlan montait frayer le
3 printemps, on allait là avec des *épuisettes* puis on
4 *pognait* ça à coup de chaudière.
5 Q. Hum, hum.
6 R. Mais là, on ne peut plus le faire.
7 Q. Oui.
8 R. Ils ont mis des limites de cent vingt (120) éperlans
9 par personne par jour.
10 Q. Oui oui oui. Pendant... alors que vous vous êtes
11 fait arrêter par...
12 R. La Pêches et Océans.
13 Q. Vous pêchiez des plies?
14 R. Oui.
15 Q. Est-ce que vous saviez c'était quoi la limite de
16 plie permise cette journée-là?
17 R. On n'avait jamais eu de limite. Moi, je me rappelle
18 en... ça fait des années, des années, tout le monde
19 disait... j'ai dit : « Je n'ai jamais eu de limite
20 pour pêche la plie, on a toujours *pogné*... ».
21 Q. Hum, hum.
22 R. Ça fait que cinquante-cinq (55) plies, là, ce n'est
23 pas gros. Avec quinze (15) plies, tu as cinq livres
24 (5 lbs) de filets. Cinq livres (5 lbs) de filet, là,
25 tu... on ne peut même pas se nourrir pour un repas.

1 Comment tu veux ramasser... avec cinq livres (5 lbs)
2 de filet, comment tu veux te ramasser au moins un
3 repas par semaine pour l'hiver?
4 Q. Oui.
5 R. Parce que la pêche à la plie, là, elle est finie,
6 là. Elle commence le quinze (15) mai puis rendu au
7 milieu de juillet, là, il n'y en a plus de plie,
8 elle ne mort plus.
9 Q. Ça fait que c'est à peu près une quarantaine de
10 jours, quarante-cinq (45) jours?
11 R. Que ça dur.
12 Q. O.K. Puis ça, vous étiez au courant... vous n'étiez
13 pas au courant, dans le fond, qu'il y avait une
14 limite puis vous en aviez pêché cinquante-cinq (55)?
15 R. On était deux (2) dans mon bateau cette journée-là.
16 Q. En plus.
17 R. Ça fait que je n'étais pas seul.
18 Q. Oui.
19 R. Puis pourquoi j'ai pris les charges cette
20 journée-là, parce que le jeune, il avait seulement
21 que dix-sept (17) ans.
22 Q. Oui, vous avez voulu l'épargner.
23 R. M'a-tu donner de la misère à un jeune de dix-sept
24 (17) ans. Vu que j'étais membre que la
25 Commun... membre fondateur de la Communauté métisse,

1 j'ai dit : « Le jeune n'a pas affaire là-dedans, je
2 vais prendre la responsabilité ». Ils m'ont demandé
3 mes pièces d'identité. Première pièce d'identité que
4 j'ai sortie, c'était ma carte de Métis.

5 Q. O.K. Maintenant, est-ce que vous savez c'est quoi
6 l'amende pour une infraction de...

7 R. Entre... de deux cents (200) à cinq cents piastres
8 (500 \$).

9 Q. C'est ça.

10 R. Que ça coûterait.

11 Q. Ça, on parle de ça, vous êtes conscient que c'est
12 cinq cents dollars (500 \$), ce dont on parle comme
13 infraction, O.K. Et la pêche, vous la pratiquez seul
14 ou avec des gens?

15 R. Bien, j'amène toujours du monde avec moi.

16 Q. Est-ce que c'est toujours votre famille, comme la
17 chasse?

18 R. Ça peut être du côté de ma femme, ça peut être de
19 mon bord, ça peut être des amis, j'amène toujours
20 quelqu'un avec moi.

21 Q. Pour passer un bon temps, dans le fond, avec
22 quelqu'un que vous aimez.

23 R. C'est plus sécuritaire. Être sur la mer avec un
24 bateau, il arrive quelque chose, à deux c'est plus
25 sécuritaire. Il y a la sécurité quand même dans

1 tout.

2 Q. Hum, hum.

3 R. Puis un exemple, tu viens avec moi, tu ne sais pas
4 comment faire les filets de plie, rien.

5 Q. Non.

6 R. Mais tu serais contente de remonter chez vous avec
7 de ton poisson, hein?

8 Q. Bien sûr.

9 R. Bon. Ça fait que s'il arrive chez nous, moi, bien
10 oui, la glacière est pleine, mais j'ai tout ton
11 poisson à toi dans ma glacière que c'est moi qui
12 s'en occupe à nettoyer, les geler individuellement
13 puis tout ça pour te les redonner après.

14 Q. C'est gentil.

15 R. Ah, bien, c'est ça que je fais à toutes les années,
16 je sors du monde avec moi dans la famille, dans la
17 parenté, la parenté descend un autre puis...

18 Q. Ça fait que souvent, ce que vous dites c'est que
19 vous le faites...

20 R. Moi, ce que je leur dis : « Mettez-moi le gaz dans
21 mon auto », ça ne me coûte rien de gaz parce que je
22 fournis le bateau.

23 Q. Oui.

24 R. « Mais vous payez le gaz ».

25 Q. Hum, hum. Puis ce que je comprends, c'est, dans le

1 fond, vous amenez des gens puis vous passez un bon
2 temps avec eux puis en même temps vos connaissances,
3 bien eux, ils ne les ont pas alors, là, vous pouvez
4 faire les choses qu'eux ne sont pas capables de
5 faire puis tout le monde passe un bon moment
6 ensemble.
7 R. C'est justement.
8 Q. Puis c'est plaisant.
9 R. C'est comme ma belle-soeur est avec un Portugais.
10 Q. Oui.
11 R. Mais le Portugais, il n'avait jamais été sur la mer.
12 Q. Bien oui.
13 R. Cet été, j'ai amené le Portugais avec moi, mais ça,
14 tu vois, tu parles à Tonio d'Éric, la pêche, il
15 a...
16 Q. Il est content.
17 R. Il est tout ému. Je lui ai appris comment faire le
18 filet de poisson puis toute. Ce gars-là, là, je suis
19 comme son idole.
20 Q. Oui oui oui oui.
21 R. Lui, il capote, là.
22 Q. O.K.
23 R. Puis c'est gros les connaissances qu'on a, nous, les
24 Gaspésiens que le monde... c'est plate, le monde, il
25 pense que les Gaspésiens, là, on n'a pas de

1 richesse, de connaissances puis tout ça, hein, mais,
2 ça va de loin, nous, les Gaspésiens. Les Gaspésiens,
3 on a toujours été des gros voyageurs, des gros
4 travailleurs qu'on s'en ait toujours en sorti,
5 entraidé, levé les manches. Tu vois un autre qui a
6 eu de la misère, tu vas l'aider puis tout. C'est que
7 tu vas en ville, j'ai vécu en ville.
8 Q. Il n'y a pas ça.
9 R. Il n'y a pas ça. Le voisin ne parle pas à l'autre.
10 Ici, on s'entraide.
11 Q. Hum, hum.
12 R. « Ah, je m'en vais pour une semaine », bien, je
13 viens de lui dire que je m'en allais pour une
14 semaine, hein.
15 Q. Il s'occupe de votre maison?
16 R. C'est justement, je n'ai pas besoin de lui
17 demander : « Vas-tu t'en occuper de ma maison? Je
18 m'en vais pour une semaine, O.K? », ce n'est pas
19 plus que ça.
20 Q. Hum, hum.
21 R. En ville, tu vas aller dire à ton voisin : « Heye,
22 je m'en vais pour une semaine »...
23 Q. Puis là, tu perds tout.
24 R. « Heye, le voisin vient de partir pour une semaine,
25 c'est le temps d'aller le vider ».

1 Q. C'est ça.

2 R. C'est de même que ça fonctionne, là, j'ai vécu en
3 ville, là.

4

5 (REMARQUES HORS DOSSIER)

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Q. O.K. Pouvez-vous on nous parler, donc, on va y une
9 chose à la fois, là, les différents types de pêche
10 que vous faites puis où est-ce que vous les
11 pratiquez, ces pêches-là?

12 R. La pêche..

13 Q. Puis je comprends, Monsieur Parent, qu'à chaque fois
14 que vous pratiquez une sorte de pêche, bien, vous
15 amenez quelqu'un ou, tsé, quelqu'un pour l'initier
16 ou pour passer un bon moment avec cette personne-là?

17 R. C'est comme la pêche au saumon ici, on a plusieurs
18 rivières. On a Bonaventure, la petite *Caspédia*, la
19 grande *Caspédia*, la Nouvelle, la York, la Gaspé puis
20 tout, mais moi, les deux rivières où c'est que je
21 prenais, que mon père m'a appris, c'est la petite
22 Cascapédia, la Bonaventure puis la grande
23 Cascapédia.

24 Q. O.K.

25 R. C'est les trois (3) rivières que j'ai toujours été à

1 la pêche avec mon père dedans puis tout.

2 Q. Puis vous...

3 R. Puis les petits ruisseaux, ça, peut être le ruisseau
4 du Berry, ça peut être le ruisseau du Jonathan,
5 aller à la pêche sur le Lac Josué, le Lac Huard, le
6 Lac Berry, le Lac Mackay, aller dans les ruisseaux
7 de la rivière Anger.

8 Q. O.K. Puis cette pêche-là, vous la faites comment?
9 Comment ça marche, ça, concrètement? Est-ce que
10 c'est avec une ligne à pêche, ça?

11

12 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
13 Filet.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Q. Je ne sais pas, je pose la question.

17 R. Ça peut être à la mouche comme au lancer léger.

18 Q. O.K.

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 Q. Est-ce que ça prend un permis?

22 R. Ça prend toujours des permis.

23 Q. O.K.

24 R. Que ça n'a pas de bon sens. Avant ça, ça n'en
25 prenait pas, de permis.

1 Q. C'est bon.

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Q. O.K.

5 R. Le gouvernement, s'ils ont... on est dans la pêche,
6 on va rester dans la pêche. C'est comme aller pêcher
7 un saumon sur le bord de la rivière, là. Aller
8 m'amuser à *wiper* une ligne, là, hein, à la mouche,
9 là, m'amuser à fouette à longtemps de journée puis
10 qu'il essaie de prendre une mouche, je n'ai pas de
11 temps à perdre de même. Je vais y aller avec mon
12 lancer léger, je vais arriver, je sors mon saumon,
13 je m'en vais puis je m'en vais manger, il est frais,
14 mon saumon. Mais le saumon que le monde *pogne*, ils
15 niaient à prendre des photos, « Regarde le beau
16 saumon, regarde le beau saumon », ils prennent, ils
17 essaient de le relâcher puis il meurt sur le bord de
18 la rivière, là, on en voit plusieurs de ça. Au lieu
19 de le prendre puis aller le manger, là, puis
20 satisfaire, non. Ils les relâchent puis ils meurent,
21 le trois quarts ($\frac{3}{4}$) meurent dans nos rivières.

22 Q. O.K. Là, je veux juste passer à travers. Alors, il y
23 a cette pêche-là. Est-ce qu'il y a d'autres pêches
24 que vous faites?

25 R. La plie.

1 Q. Oui.

2 R. La morue, la bar rayée que c'est une nouvelle espèce
3 qui est arrivée que c'est le *fun* à pêcher, mais ce
4 bar rayé là, ils nous ont limités, mais c'est un
5 poisson qui est en train d'envahir tous les autres
6 poissons ici, en Gaspésie.

7 Q. Puis le bar rayé, ça se mange?

8 R. Oui.

9 Q. Puis est-ce que ça se pêche de la même façon que le
10 saumon ou...

11 R. Oui, comme le saumon pas mal, oui.

12 Q. O.K. Est-ce qu'il y a d'autres espèces.

13

14 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
15 Maquereau.

16

17 **LE TÉMOIN**,

18 R. Maquereau.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Q. Oui.

22 R. Il y a l'éperlan, le maquereau.

23 Q. C'est ça.

24 R. Pas mal tous les poissons, on les pêche.

25 Q. Puis est-ce que... moi, je ne connais pas ça, là,

1 mais est-ce que les gens qui pêchent le maquereau ou
2 qui pêchent le saumon le pêchent de la même façon
3 que vous comme les pêcheurs qui pêchent le maquereau
4 en général?

5 R. Moi, c'est que le poisson, là, un maquereau, c'est
6 facile à sauver.

7 Q. Qui est facile à?

8 R. C'est que c'est un poisson, là, qui est *frette*. À la
9 chaleur, la viande vient qu'elle... elle vient
10 *molasse*.

11 Q. O.K.

12 R. Un maquereau doit être saigné, tu coupes la tête, la
13 queue, nettoyer tout de suite tout de suite pour que
14 t'aïlles...

15 Q. Pour qu'il garde la fraîcheur?

16 R. Pour garder son goût, la bonne qualité. Il y a une
17 manière de prendre soin...

18 Q. De l'apprêter.

19 R. ... de prendre soin de ton poisson.

20 Q. Hum, hum.

21 R. C'est comme... O.K. Si je vais à la pêche au
22 maquereau, c'est pour me le garder. J'ai une
23 glacière qui est déjà prête avec de la glace, toute
24 prête que je *pogne* mes macros, je les nettoie, je
25 les mets là-dedans puis tout.

- 1 Q. Au fur à mesure qu'ils sont attrapés?
- 2 R. Oui. Je vais m'amuser avec... on va dire : « on va
3 s'amuser au maquereau » parce que le maquereau,
4 c'est un poisson qui *vougoureux* puis...
- 5 Q. Il est vigoureux, ah, oui?
- 6 R. Ah...
- 7 Q. C'est un poisson qui est...
- 8 R. Je peux en avoir huit (8) en même temps sur la
9 ligne, là.
- 10 Q. Oh, *my God*?
- 11 R. Oh, *my God*. C'est justement, ça prend du bras, des
12 bonnes... un bon équipement de pêche puis tout ça.
13 Là, on les met dans des *pans*. Tu prends ceux que tu
14 veux, « Ah, il y en a trop. Regarde le pêcheur au
15 maquereau, il est en train de *plumer* pour gagner sa
16 vie puis tout ça ». Bon coeur que je suis, je passe
17 au côté avec mon bateau, *pogne* une, deux *pans*,
18 « Vide ça dans ta *pan*. Salut, *bye bye* ». Je viens de
19 lui donner de l'argent. Donné, là! Je viens que...
20 avant, je prenais ça puis je le descendais en bas à
21 la poissonnerie à Janick Aubut. Mais là Pêches et
22 Océans ne veulent plus que je le fais. Il y a
23 beaucoup d'affaires qu'avant que je faisais que je
24 ne suis plus capable de faire.
- 25 Q. Hum, hum. Mais entre le pêcheur qui vous remercie

1 pour votre poisson, lui, il doit pêcher d'une façon
2 qui ressemble un peu à la vôtre, j'imagine? Ça
3 doit...

4
5 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
6 Non.

7
8 **LE TÉMOIN :**

9 R. Bien, pas... moi, j'y vais avec une canne à pêche.

10
11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Q. O.K.

13 R. Avec plusieurs ham... des plumes puis tout ça.

14 Tandis que lui, c'est une ligne avec un gros rouleau
15 puis un filet puis des *trolls* puis tout ça.

16 Q. O.K. On n'est pas dans la même échelle de pêche, là.

17 R. Non non non non.

18 Q. Mais quelqu'un qui veut pêcher pour sa subsistance
19 comme vous, les autres, ils font à peu près la même
20 chose que vous, j'imagine?

21 R. Oui.

22 Q. O.K. Il y avait-tu d'autres poissons qu'il fallait
23 que je couvre ou on a fait le tour?

24 R. On a fait la plie, la morue, le maquereau.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Peut-être la truite.

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 R. Le flottant. Le flottant, ça, c'est un autre poisson

6 qu'on a ici, hein.

7

8 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

9 La sardine.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Q. La sardine.

13 R. La sardine. C'est comme... on a un poisson ici que

14 c'est un de mes rêves que j'essaie, j'essaie,

15 j'essaie, ça fait des années que... d'en *pogner* au

16 moins une fois dans ma vie, c'est de *pogner* un thon.

17 Q. Oh, *my*, ce n'est pas petit, ça là, là.

18 R. C'est un de mes rêves puis j'ai de mes copains qui

19 ont des licences sur le bateau puis ça se pêche à

20 telle date, ils m'ont donné des dates. Le flottant

21 se pêche à telle date, que je vais essayer d'être

22 ici pour ces dates-là pour avoir le *feeling*...

23 Q. De tirer une grosse bête de même.

24 R. ... de dire qu'au moins une fois, que j'ai sorti ce

25 poisson-là de les eaux de la Gaspésie. Ma plus

1 grosse morue que j'ai *pogné* ici, en Gaspésie, à te
2 *gigner* de même en main, quarante-six livres
3 (46 lbs).

4 Q. Seigneur.

5 R. J'avais seize (16) ans.

6 Q. Eh, *my*.

7 R. Je n'ai jamais revu ça. Ça fait des années.

8 Q. Avec le thon, vous risquez de le revoir.

9 R. C'est qu'on a beaucoup d'activités qu'on faisait
10 avant, des richesses puis tout ça, avec toutes les
11 lois qu'ils ont sorties, on ne peut plus vivre, on
12 est comme étouffé, là. La barbue, c'est tout du
13 poisson qu'on *pognait*.

14 Q. Hum, hum.

15 R. Mais il faut se taire puis vivre avec le système, ça
16 a l'air. C'est que moi, j'ai monsieur Pouliot ici,
17 monsieur Cormier, il y a eu monsieur Montour, ils
18 m'ont dit qu'ils ne voulaient pas avoir une deuxième
19 cause, ça fait que je suis obligé de rester
20 tranquille. Me taire puis prendre ma pilule puis
21 rester tranquille.

22 Q. O.K.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Vous faites bien ça, vous parlez bien.

1 martre, bien, tu te fais une belle petite cabane
2 avec le *canny bear* que tu mets une *screen* avec une
3 tripe trappe qui s'ouvre pour mettre la boîte que tu
4 *pognes* les déchets de lièvres, de perdrix puis tout
5 ça puis que tu mets ça dans une chaudière de cinq
6 gallons (5 gal), tu fais ça gonfler ça au soleil,
7 quand c'est bien gonflé, tu fais geler ça puis tu
8 découpes des morceaux puis tu mets ça dans la cabane
9 puis la senteur s'en va. Le pécan, c'est un animal
10 qui est noir, c'est rare.

11 Q. C'est un animal qui est?

12 R. Qui est noir, la fourrure est noire.

13 Q. La fourrure est foncée noire, O.K.

14 R. Ça, tu te fais une cabane en bois avec des plumes de
15 perdrix, tu fais brûler les plumes de perdrix
16 là-dedans puis tout ça. C'est... ça dépend quelle
17 espèce.

18 Q. O.K., mais vous, vous chassez toutes ces espèces-là?

19 R. J'ai vendu des fourrures à Hanson Bay après le
20 gouvernement, encore le gouvernement qui vient nous
21 mettre des bâtons dans les roues, ils ont sorti le
22 cours de trappeur obligatoire que je ne suis jamais
23 par ici en temps pour avoir mon cours de trappeur.
24 Je suis obligé de... j'ai trappé, j'ai vendu des
25 fourrures à Hanson Bay...

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui.

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 R. Que là, je suis oublié d'aller resuivre une autre
6 cours de trappeur. Qu'est-ce qu'il va m'apprendre,
7 lui? Qu'est-ce que...

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Il faudrait lui donner un diplôme honorifique,
11 minimum.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Oui, c'est ça, c'est ça.

15

16 **LE TÉMOIN :**

17 R. C'est quoi qu'il va m'apprendre?

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Oui.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Q. O.K. Alors, là, comme vous n'avez pas le cours...

24 R. Puis il faut que je paie pour ce cours-là, là.

25 Q. Oui oui. Alors, vous n'avez pas pris le cours? Vous

1 n'avez jamais pris le cours?
2 R. Non.
3 Q. Comme vous n'avez pas pris le cours...
4 R. Ça m'a été montré de génération en génération.
5 Q. Non, je comprends, mais est-ce qu'au Québec, ça
6 prend cette formation-là pour faire de la trappe?
7 R. Maintenant, oui, ils ont mis cette loi.
8 Q. Alors, là, vous ne trappez plus, je comprends?
9 R. J'ai encore tous mes pièges dans ma grange puis tout
10 ça puis...
11 Q. Mais malheureusement, vous les gardez là, c'est ça?
12 R. Bien...
13 Q. O.K.
14 R. J'ai un garçon, là, qui s'en vient, il a douze (12)
15 ans, là. Lui, il faut tout qu'il apprendre ce que
16 j'ai appris, là. Mais lui, cet hiver, là, douze (12)
17 ans le dix-neuf (19) novembre, là, hein, il a le
18 droit d'aller chercher son cours de maniement
19 d'armes à feu, il a le droit d'aller chercher son
20 cours de trappage, il a le droit d'aller chercher
21 son cours de ci, de ça puis tout. Moi, je n'irai pas
22 chercher mon cours de trappage, non.
23 Q. Mais lui, il va y aller.
24 Q. Je vais défier le gouvernement encore. Mon garçon va
25 être avec moi, je vais être son aide-trappeur. C'est

1 papa qui va apprendre au garçon.

2 Q. Je comprends. Alors, ce que je comprends, c'est
3 depuis quand, ça, que vous n'avez pas le droit de
4 chasser sans avoir cette formation-là?

5 R. C'est début de quatre-vingt-dix (90).

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Oui, ça fait longtemps.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Q. O.K. Est-ce que...

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Même les nations autochtones ont suivi des cours de
15 trappage, ils devaient se faire reconnaître trappeur
16 par notre....

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Q. O.K. Est-ce que je comprends que c'est depuis
20 quatre-vingt-dix (90) que vous ne faites pas la
21 trappe à cause de cette...

22 R. C'est... Eh, voilà.

23 Q. O.K. On passe-tu à la cueillette? Est-ce que ça va?

24

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Hum, hum.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Q. On passe à la cueillette. Vous faites de la
6 cueillette aussi?

7

8 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

9 Je voudrais juste rajouter, là, c'est que...

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Je veux juste... attendez un petit instant.

13

14 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

15 Je ne veux pas... c'est juste, là, pour dire, les
16 cours se donnent à une occasion par année.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Ah, oui, à un moment précis, là.

20

21 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

22 Puis c'est pour deux (2) ans.

23

24 **LE TÉMOIN** :

25 Oui oui puis ça coûte de l'argent.

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
2 Ça prend tant de personnes qui s'inscrivent, un
3 minimum, puis si tu n'as pas le minimum, bien, tu
4 iras deux (2) ans, trois (3) ans puis à une période
5 donnée. Ça fait que tu l'as manqué, tu l'as manqué.

6
7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
8 Il ne se donne pas sur internet?

9
10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
11 Non, il faut que tu sois là.

12
13 **LE TÉMOIN** :

14 Non non non.

15
16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Oui.

18
19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Oui, c'est ça.

21
22 **LE TÉMOIN** :

23 C'est comme le fameux cours d'embarcation pour
24 bateau de plaisance.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Oui, oui.

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 Avant ça, on n'en avait pas de ça. C'est une autre
6 loi que le gouvernement a décidée que... qu'ils ont
7 sortie. Si on regarde, avant ça, on n'avait pas
8 besoin d'acquisition possession pour aller à la
9 chasse, tu avais rien que besoin de ton cours de...

10

11 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

12 Port d'arme.

13

14 **LE TÉMOIN** :

15 De chasse. Là, ils ont sortis, ça prendre ta carte
16 d'acquisition possession. Ça te prend un cours pour
17 aller à la chasse à l'arbalète, ça te prend un cours
18 pour aller à la chasse à l'arc, ça te prend encore
19 un autre cours pour aller trapper, ça te
20 prend... c'est que ça n'en finit plus. C'est rendu
21 que le gouvernement, ils ont créé nos activités que
22 c'est rendu un *money racket*. Tu veux faire ça,
23 donne-moi tant, tu veux faire ça, donne-moi tant, tu
24 veux faire ça... c'est qu'il..?

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 O.K.

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 Mais cet argent-là que le gouvernement encaisse tout
6 le temps sur nous, là, hein, elle va où?

7

8 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

9 On va revenir au débat des Métis.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Q. Bon, là, donc on parlait de cueillette. La
13 cueillette, vous faites ça toujours sur le même
14 territoire que vous parliez où vous faites la
15 chasse, c'est même endroit?

16 R. Bien, ici, en Gaspésie, on a la cueillette de tête
17 de violon, on a la cueillette des fraises, les
18 petites fraises, on a les framboises, on a les
19 noisettes, on a les cocottes, qu'ils achètent les
20 cocottes pour que ça regerme, ils achètent ça pour
21 prendre les petites graines pour refaire de la
22 plantation.

23 Q. Ah, oui.

24 R. Ils font pousser des... tu as l'If, tu as le Sapin
25 traînard, tu as des branches de Noël, tu as le

1 *Montreuil* [ph.], il y a des champignons qui poussent
2 sur les Boulots. Il y a...

3

4

(REMARQUES HORS DOSSIER)

5

6

LE TÉMOIN :

7 R. Les têtes de violon que... il y en a, ils appellent
8 ça de la fougère. Bien, les têtes de violon
9 bouillies avec du sel puis du beurre puis tout ça,
10 manger ça avec du poisson, là, c'est un
11 hors-d'oeuvre. C'est que c'est bien beau faire de la
12 cueillette... c'est comme le lichen. Le lichen qui
13 pousse sur les arbres, le gros lichen qui pend,
14 bien, ça, là, l'automne tu en ramasses, tu la fais
15 bouillir puis tu bois le jus de ça. Ça, ça te
16 purifie le système. Il y a plusieurs affaires
17 que... il y a toute sorte de cueillettes puis ça a
18 toujours rapport.

19

20

Me ÉRIC GINGRAS, procureur de la défense :

21

Q. O.K.

22

R. C'est que...

23

Q. Mais vous...

24

R. C'est gros.

25

Q. Oui, mais vous, là, la cueillette, vous la faites

1 avec votre famille?

2 R. Je peux y aller tout seul, des fois.

3 Q. Oui oui oui, je comprends, mais... Puis c'est

4 toujours au même endroit?

5 R. Oui oui, bien, c'est dans les secteurs où c'est que

6 je vais à la chasse, à la pêche puis tout ça.

7 Q. Parfait.

8 R. L'été, quand je me promène avec mon *pick-up*, je vais

9 à la pêche ou à la cha... pas à la chasse, à la

10 pêche dans les ruisseaux puis tout ça, j'ai toujours

11 un gallon de crème glacée vite avec une tasse dans

12 mon *pick-up*.

13 Q. Prête à cueillir s'il faut.

14 R. Ah, des belles framboises.

15 Q. O.K.

16 R. Je reviens le soir à la maison, *heye*, un beau gallon

17 de framboises...

18 Q. Oui, mais....

19 R. ... une belle tarte fraîche, des pots de confiture.

20 Q. Oui, mais je comprends, mais moi, ce que je veux

21 savoir, c'est : est-ce que, par exemple, il y a des

22 endroits tout désignés pour aller chercher des

23 framboises que vous allez tout le monde. « Je sais

24 que je m'en vais... je sais qu'il y en a là, c'est

25 la talle, je m'en vais là ».

1 R. Bien, c'est qu'on ne peut pas...

2 Q. Là, je ne vous demande pas elles sont où.

3 R. D'année, tu changes...

4

5 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

6 C'est toujours préférable d'aller où il y en a. Ça,
7 c'est clair.

8

9 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

10 Q. Oui, mais de...

11 R. Oui.

12 Q. Est-ce qu'il y a un chemin? Il y a-tu un tracé connu
13 parce que vous savez exactement?

14 R. Il y a... oui, oui oui oui.

15 Q. O.K.

16 R. Oui oui. Ça, il y en a des... C'est que ce n'est pas
17 dur.

18 Q. Ce n'est pas, genre, vous vous promenez en auto puis
19 là « Ah, par hasard... »

20 R. Non non non.

21

22 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

23 Non non, non non.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 «... je viens de voir quatre fraises qui passent »,
3 là.

4

5 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

6 Il sait où est-ce qu'elles sortent.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Oui oui oui.

10

11 **LE TÉMOIN :**

12 R. Je sais où est-ce qu'ils sortent, je sais même où
13 c'est qu'il y a des tanières d'ours ici, en
14 Gaspésie, que je peux amener du monde n'importe
15 quand, les montrer des tanières d'ours. Il a
16 beaucoup d'affaires que...

17

18 (REMARQUES HORS DOSSIER)

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Q. Puis, là, je vous pose la question, mais je connais
22 déjà la réponse, mais je veux juste une confirmation
23 de votre part. La pêche, quand vous trappez puis
24 quand vous faites de la cueillette, c'est pour
25 manger puis c'est pour vous, là, ce n'est pas

1 pour... vous ne faites pas ça pour vendre ou
2 commerciallement...

3 R. Bien non, bien non, jamais. C'est que c'est comme la
4 pêche à la plie, bon, je *pogne* du filet de plie,
5 bon. La belle-mère n'en a pas pour l'hiver, « Tiens
6 belle-mère, tiens la belle-soeur ». C'est... dans
7 toute famille tu as un pêcheur, tu as un chasseur,
8 ça a toujours été qu'il y en a un qui ramène les
9 fruits de la terre à la maison.

10 Q. Hum, hum. C'est comme une tradition pour les
11 québécois, là, dans la région ici.

12 R. Comme... non, les Gaspésiens.

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 On appelle ça des pourvoyeurs, dans d'autres
16 sociétés.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Q. Hum, hum. Mais c'est ça, c'est un peu la tradition
20 en Gaspésie. O.K.

21 R. Bien, veut, veut pas, quand je fais ça, là, moi,
22 j'accours des frais tout le temps.

23 Q. Hum, hum. Là, je vais vous poser des questions plus
24 en lien avec la corporation. Vous, vous êtes un des
25 membres fondateurs?

1 R. Oui, je suis le neuvième membre fondateur. On était
2 neuf (9) quand on a parti le...

3 Q. Comment ça s'est fait, justement? Comment ça a
4 commencé?

5 R. Ça, on s'est rencontré dans le bois à la chasse, ça
6 fait... parce que Marc Leblanc, c'est un gars qui
7 était le président de la Communauté métisse puis
8 Marc Leblanc, dans son jeune temps, ça a été élevé
9 avec mon père.

10 Q. O.K.

11 R. Puis de là, il y a eu Raymond Cyr, il y a eu Benoît,
12 il y a eu...

13 Q. Quand vous dites Benoît, vous faites...

14 R. Benoît Lavoie.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
17 Benoît Lavoie.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Q. Benoît Lavoie.

21 R. On se rencontrait dans le bois puis tout ça, on
22 parlait de ça. « Heye, moi, j'ai de descendance
23 indienne de tel bord puis tout ça. Mon arrière
24 grand-mère, c'est Suzanne Long de Restigouche ». Là,
25 Raymond, il écoute tout ça, « Oui, mais il y a

1 quelque chose à faire avec tout ça ».

2 Q. Hum, hum. On est en quelle année à peu près, là,
3 quand on parle de ça?

4 R. Ah, on parle aux alentours de deux mille... deux
5 mille six (2006), deux mille sept (2007), deux mille
6 neuf (2009).

7 Q. O.K.

8 R. Dans ces années-là, là.

9 Q. O.K.

10 R. Quelle année qu'on a parti la communauté?

11

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 C'est deux mille six (2006).

15

16 **LE TÉMOIN** :

17 R. Un petit peu avant, là, qu'on a parti la communauté.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Q. O.K.

21 R. Ça peut être deux mille cinq (2005), là, parce qu'on
22 a... on s'est parlé dans le bois en haut à la chasse
23 quand on se voit. Parce que moi, je chasse là,
24 Benoît, il est là puis les autres sont là.

25 Q. Oui, c'est proche.

1 R. On est tous dans le même secteur, là. Veut, veut
2 pas, on est concentré dans un secteur toute la gang.

3 Q. Je vais vous poser une question. La raison pourquoi
4 vous connaissez Benoît Lavoie, mettons, ce n'est pas
5 parce que c'est un voisin ici, en ville?

6 R. J'ai connu Benoît dans le bois à la chasse.

7 Q. C'est ça, vous l'avez rencontré par la chasse, c'est
8 ça?

9 R. Puis Marc Leblanc, j'ai chassé avec Marc Leblanc
10 dans les année quatre-vingt-trois (83),
11 quatre-vingt-quatre (84), quatre-vingt-cinq (85),
12 quatre-vingt-six (86) le chevreuil en haut sur la
13 rivière Anger ici, en Gaspésie. Que monsieur sait
14 dans le coin qu'on traversait le vieux Willys, le
15 Jeep, là, on traversait avec des *chess weather*, on
16 attachait le *winch* de l'autre bord de la rivière
17 puis on se *winchait* pour monter en haut par le Lac
18 Josué. Ça fait qu'il n'y avait personne qui pouvait
19 venir nous trouver.

20
21 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
22 Dans le temps, on passait sous l'eau.

23
24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
25 Oh, *my*.

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Oui.

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 Combien de fois que j'ai calé dans...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Vous étiez là, Maître Cormier?

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11 Moi, j'ai été chasser là, pas avec eux autres, mais
12 je chassais, moi, dans ce bout-là aussi.

13

14 **LE TÉMOIN** :

15 C'est que...

16

17 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

18 On traversait la rivière puis quand il y avait un
19 creux d'eau, là, c'était arrivé un automne, il y
20 avait eu un trou d'eau puis on ne se méfiait pas.

21

22 **LE TÉMOIN** :

23 Puis on était en haut.

24

25

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Puis on a parti en descendant et puis à moment
3 donné, la rivière nous *drivé* puis il y avait une
4 fausse en bas, on a pris la fausse.

5

6 **LE TÉMOIN :**

7 Regarde, monsieur... moi puis monsieur Cormier, on a
8 quand même une différence d'âge.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Non.

12

13 **LE TÉMOIN :**

14 Monsieur Cormier, il a peut-être bien quinze (15)
15 ans de plus que moi, je ne sais pas.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Il est beaucoup plus jeune que vous, on sait ça,
19 non?

20

21 **LE TÉMOIN :**

22 Mais quand tu commences à suivre ton père à l'âge de
23 six (6), sept (7), huit (8) ans, là, toujours dans
24 le bois avec puis *envoye let's go, heye*, les fins de
25 semaine à la chasse, veut, veut pas, tu en as des

1 anecdotes. Dans ta vie, tu t'es arrivé du vécu puis
2 tout.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Oui oui oui.

6

7 **LE TÉMOIN :**

8 Des affaires à conter. C'est comme, le chevreuil, il
9 est à terre, ils disent : « Ah, embarque dessus, on
10 va te poser puis le chevreuil, il se lève puis tu es
11 dessus ».

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Ça fait une maudite belle photo.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Il n'était pas mort encore.

18

19 **LE TÉMOIN :**

20 Il m'en est arrivé toute sorte. C'est pour ça que...

21

22 (REMARQUES HORS DOSSIER)

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 C'est comme partir du lac... de la rivière Anger, me

1 ramasser à la rivière grande Cascapédia, tirer des
2 coupes de feu, l'autre vient le chercher avec le
3 canot, j'embarque avec lui, il m'amène de l'autre
4 bord, je descends en véhicule en bas, il me ramène
5 en haut au camp de chasse. Moi, ici, en Gaspésie, je
6 ne suis jamais mal pris. J'ai un nom à nommer, je
7 suis le petit fils à Raymond Parent, tout le monde
8 nous connaît, on n'a pas de misère dans la forêt.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 C'est bon.

12

13 **LE TÉMOIN :**

14 Tu arrives, tu me dis : « Ah, j'ai blessé un tel
15 animal puis tout ça », « Oui, est-ce qu'il saignait?
16 Oui, O.K. Veux-tu j'aïlle t'aider à... », « Oui,
17 viens ». Puis j'ai encore du monde qui viennent me
18 chercher des fois l'automne pour que j'aïlle l'aider
19 à trouver son gibier dans le bois.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 C'est bon.

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 Ça fait que, ce n'est pas de... c'est mon père qui

1 m'a appris à suivre le sang. Ce n'est pas donné à
2 tous chacun, c'est...

3
4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
5 C'est un art, comme vous dites.

6
7 **LE TÉMOIN** :
8 Oui.

9
10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Q. O.K. Et donc, vous vous êtes rencontrés, les
12 chasseurs ensemble puis vous aviez
13 dit : « Écoutez... »

14 R. Là, on...

15 Q. Vous discutez des ancêtres.

16 R. Là, on commence à dire qu'on a du Métis puis tout ça
17 puis là que c'est plate, on va perdre nos terrains
18 de chasse puis tout parce que Cascapédie, il était
19 sur un projet de faire prendre la réserve Baldwin
20 à... où on chassait tous présentement.

21 Q. O.K.

22 R. Parce que c'était ouvert pour...

23 Q. Il y avait un projet de faire une réserve?

24 R. Une pourvoirie.

25 Q. Une pourvoirie, O.K., il y a une pourvoirie qui

1 voulait s'installer à l'endroit où vous, vous...

2 R. Vous chassiez déjà présentement.

3 Q. ... faisiez la chasse, O.K.

4 R. Que tous les Gasp...

5 Q. Ça, c'est les Micmacs qui voulaient faire ça?

6 R. Oui, ils voulaient faire ça. Que tous les Gaspésiens

7 qui chassaient déjà dans ce secteur-là, bien,

8 c'était un coup de pied dans le cul puis sort de là.

9 Q. O.K.

10 R. Ça fait que là, on parlait de ça puis là, Raymond

11 Cyr... Raymond, il a dit : « Bien, oui, bien, on

12 pourrait partir notre Communauté métisse, on a tous

13 du sang indien puis tout ça ».

14 Q. Hum, hum.

15 R. Ça fait que là, on a parti une communauté. Puis là,

16 on s'est objecté contre le projet des... de la

17 réserve, on s'est objecté, ça a marché, ça a tombé

18 sur la glace puis...

19 Q. Attends, là, je veux connaître cette histoire-là.

20 Qu'est-ce qui s'est passé exactement? Qu'est-ce que

21 vous... Parce que c'est quand même un exploit, ça,

22 réussir à arrêter...

23 R. On a bloqué le projet de la pourvoirie des Indiens.

24 Q. Comment ça... comment vous vous y êtes pris pour

25 faire ça?

1 R. Ah, mais ça, moi, je n'étais pas beaucoup par ici,
2 c'était Marc Leblanc avec Raymond puis d'autres gars
3 qu'ils ont fait déposer des lettres ici puis là,
4 puis...

5 Q. Des lettres auprès des Micmacs?

6 R. Après le gouvernement.
7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
9 C'est que... oui, il y avait un projet géré en
10 principe par le gouvernement du Québec qui
11 devait... on connaît le système de gestion du
12 gouvernement du Québec qui est... il voulait
13 octroyer un... le territoire sur le traditionnel
14 fréquenté par les Métis de monsieur Parent.
15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Q. Vous êtes d'accord avec ça? Oui. Dites oui.

18 R. Oui, oui oui.
19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
21 Mais pour faire une histoire courte, le projet ne
22 s'est jamais réalisé, mais la Communauté métisse,
23 Benoît Lavoie et d'autres, même avant la création de
24 la communauté et même... on... entre autres avec
25 l'aide de maître Cormier, ils ont écrit des lettres

1 pour revendiquer leur présence...

2

3 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

4 Non, mais moi, je serais intéressé plus par le

5 qu'est-ce qui est arrivé avec le projet des Micmacs.

6 Là, c'est...

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Oui, bien la réponse, c'est qu'il ne s'est pas

10 réalisé justement parce que ces gens-là se sont

11 opposés, entre autres..

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 O.K.

15

16 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

17 Il y a une partie que moi je connais, là, si vous

18 voulez, je peux le dire.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Oui, oui.

22

23 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

24 C'est que le gouvernement, pour en nommer un, c'est

25 le partie québécois (inaudible) un autre, avait une

1 carte cachée. Ils avaient conclu une entente avec le
2 conseil de bande de Restigouche, un document qui
3 n'avait jamais été sorti.

4
5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
6 Publiquement.

7
8 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
9 Il n'avait jamais été... fait l'objet d'une
10 publication. Et à un moment donné, dans le temps du
11 parti libéral, c'était madame Nathalie Normandeau
12 qui était ministre, ce document-là a sorti
13 pour... je ne le sais pas, c'était une question
14 électorale ou pas, là, je ne me rappelle plus quel
15 était le but, mais le but était d'octroyer au... à
16 la Communauté Gesgapegiag ce territoire-là qui est
17 un territoire, ancienne réserve, mais qui était la
18 Baldwin.

19
20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
21 O.K. Quand vous dites : « une ancienne réserve »?

22
23 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
24 C'était une réserve, là, qui avait été faite par le
25 gouvernement du Québec, mais qui était... n'était

1 plus réserve, mais ce territoire-là était la
2 Baldwin.

3
4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
5 Destiné pour être aux Autochtones et aux Micmacs,
6 O.K.

7
8 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
9 Oui, mais il y avait une carte encore plus cachée.

10
11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
12 Ça fait qu'il y avait un projet de réserve, là.

13
14 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
15 Il y avait une carte encore plus cachée. La carte
16 comprenait également... mais ça, ils ne l'ont jamais
17 sorti, ils ne pouvaient pas, mais il y avait une
18 carte qui comprenait la réserve... la Dunière qui
19 était un territoire de chasse, là, contingenté, il y
20 avait le parc de la Gaspésie. Ça comprenait des
21 lacs, alors ce qui... ce qui est arrivé, il y a eu
22 des... et on avait engagé, le gouvernement...

23
24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
25 Q. Monsieur Parent, vous êtes d'accord avec ça, là?

1 R. Oui.

2 Q. Moi, je...

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Le gouvernement, là, si vous voulez avoir de
6 l'information, le gouvernement avait engagé un
7 *facilitateur*. Le *facilitateur* était monsieur Rémi
8 Bujold.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 O.K.

12

13 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

14 Il était payé par le gouvernement. Il avait pour
15 instructions de faire des négociations, mais ça ne
16 négociait pas. C'était négocié avec les Indiens,
17 mais avec les Métis ou autres. À partir de là, il y
18 a eu une... si on peut appeler ça une révolte, il
19 n'y a pas eu une révolte physique, mais il y a eu
20 une levée de boucliers. Cette levée de boucliers-là
21 était principalement constituée des chasseurs et
22 d'entre autres, bien, puisqu'on a quatre-vingt
23 quelques pour cent, qu'ils disent, là, de Métis, il
24 y a beaucoup de Métis.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Oui, mais essentielle... oui, je comprends.

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Et là, les lettres ont été envoyées.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 O.K.

9

10 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

11 Les lettres ont été envoyé au fédéral, qu'on pourra
12 les produire par moi, les avisant que nous avons
13 des territoires métis qu'ils rentraient... que de ne
14 pas... de faire attention de ne pas conférer des
15 droits sur des territoires alors qu'on dit qu'à
16 moment donné, si on confère des droits puis qu'on ne
17 sort pas d'opposition, bien, il fallait être appelé
18 aux tables de négociation.

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Oui.

22

23 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

24 Et faire valoir nos droits.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Bon...

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Alors, les lettres, on les a encore, je les ai

6 encore.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 O.K.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Oui puis éventuellement, je ne vous cache pas qu'on

13 a le mandat de déposer une requête à la Cour

14 fédérale pour jugement déclaratoire, mais on va

15 produire les lettres en question pour démontrer que

16 la communauté est active depuis longtemps et qu'elle

17 revendiquait ses droits.

18

19 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

20 Et ça a eu pour effet que ça a arrêté tout ça. Tout

21 ça, ils se sont aperçus qu'ils allaient avoir une

22 révolte physique ou qui allait y avoir...

23

24 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

25 Est-ce qu'on peut prendre juste quelques minutes.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :

Oui.

(SUSPENSION 15 H 06)

(REPRISE 15 H 23)

Me ÉRIC GINGRAS, procureur de la défense :

Q. Est-ce que vous avez déjà fait par écrit... couché
par écrit un CV?

R. Oui.

Q. Est-ce que je pourrais avoir... prendre
l'engage... vous pourriez prendre l'engagement de
nous fournir le CV si vous êtes capable de le
retrouver.

ENGAGEMENT E-31 : Fournir le curriculum vitae de
monsieur Éric Parent

Me MICHEL POULIOT, procureur de la poursuite :

J'espère que vous parlez de vos activités
traditionnelles. Mais c'est parce qu'il n'y a pas
beaucoup d'employeurs qui demandent ça.

1 **LE TÉMOIN :**

2 Bien non, regardez, ça parle de quand...

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 C'est ça le problème.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Non non, on ne veut pas d'activité personnelle.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Non non.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 Mais je veux savoir le cheminement professionnel,
15 là.

16

17 **LE TÉMOIN :**

18 Ça parle de quand j'étais guide pour la chasse au
19 caribou, camionneur...

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 C'est ça, mais ça va nous aider avec les dates puis
23 tout.

24

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui.

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 ... charpentier-menuisier, que j'étais homme de camp
6 en charge d'un groupe de guides, cuisinière, lire la
7 météo, raconter la météo...

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 O.K.

11

12 **LE TÉMOIN :**

13 ... commander les épicereries, le pétrole, le... tout.

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 Bon, engagement 29 : curriculum vitae.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 On est-tu juste à 29?

20

21 **LA STÉNOGRAPHE :**

22 Bien, nous c'est 31.

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Je suis assez modeste, moi, là.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui oui.

3

4 **LE TÉMOIN** :

5 Pauvre madame qui va avoir de la misère à tout...

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 On doit avoir oublié quelque chose.

9

10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 C'est ça que je me dis, mais on n'a pas fini.

12 Q. Alors, là, on a parlé des activités que vous avez
13 faites, moi, j'appelais ça des hobbies, mais on va
14 dire des activités. Là, on va parler un peu plus de
15 la corporation, comment... on est là-dedans, on est
16 en train de parler tranquillement comment est-ce que
17 ça a été... comment est-ce que vous en êtes venu à
18 la créer, vous nous avez expliqué ça. Et il y a
19 maître Cormier qui a fait un long... une, longue
20 parenthèse, je voulais juste m'assurer que vous êtes
21 d'accord avec ce que monsieur Cormier a expliqué?

22 R. Oui.

23 Q. Alors, vous êtes un membre fondateur de cette
24 corporation. Est-ce que vous êtes membre de d'autres
25 corporations?

- 1 R. Non.
- 2 Q. Est-ce que vous avez déjà été membre de d'autres
3 corporations?
- 4 R. Non.
- 5 Q. Est-ce que vous avez déjà fait une demande pour être
6 inscrit au registre des Indiens?
- 7 R. Non.
- 8 Q. Pourquoi vous n'avez pas essayé?
- 9 R. C'est que ma mère a toujours... c'est que ça vient
10 de ma mère parce que j'ai déjà eu un de mes cousins
11 qui a essayé d'avoir ses droits, que lui, c'était un
12 Thériault, j'ai dit : « Oui, mais maman, ce n'est
13 pas pareil, nous, on a des deux bords, lui, il n'en
14 avait rien que d'un bord » puis j'ai eu de la misère
15 à avoir mes ancêtres.
- 16 Q. Hum, hum.
- 17 R. C'est de là, quand on s'est parlé avec Raymond Cyr
18 puis tout ça, ça a parlé, « Oui, ça a du bon sens
19 pour faire la communauté ». C'est de là qu'on a
20 vraiment parti notre Communauté métisse de la
21 Baie-des-Chaleurs.
- 22 Q. Hum, hum.
- 23 R. Mais là, c'est la Baie-des-Chaleurs et du
24 Bas-Saint-Laurent et des îles.
- 25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Mais à titre de précision, c'est que les membres de
3 la communauté revendiquent plus d'être reconnus
4 comme étant membre de la Communauté métisse de la
5 Gaspésie. Et d'ailleurs, en ce sens-là, la
6 communauté a écrit, par mon intermédiaire, une
7 lettre au premier ministre du Canada puis à la
8 ministre des Affaires autochtones demandant
9 effectivement d'entreprendre des discussions pour
10 reconnaître la communauté et d'accorder un statut,
11 mais pas d'Indien comme tel en vertu de la loi sur
12 les Indiens traditionnels, mais un vrai statut de
13 Métis qui devrait exister en vertu de la
14 constitution à moment donné.

15
16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Q. Alors, pour être membre, dans votre cas, comment
18 est-ce que ça s'est passé pour que vous deveniez
19 membre en tant que tel?

20 R. Bien, c'est que pour devenir membre, on est... la
21 première année, on était neuf (9) personnes, on a
22 signé la charte pour commencer. Il fallait vraiment
23 avoir une descendance indienne pour commencer à être
24 membre.

25 Q. O.K.

1 R. Que tu savais que tu avais de la descendance
2 indienne.

3 Q. O.K. À ce moment-là, vous, vous le saviez?

4 R. Oui.

5 Q. Comment est-ce que vous avez fait pour savoir?

6 R. J'avais grand-mère Hélène Huard, j'avais mon
7 arrière-grand-mère Suzanne Long. Moi, je le savais,
8 j'en avais des deux (2) bords.

9 Q. Parce qu'eux, ils sont autochtones? C'est les deux
10 (2) personnes que vous venez de nommer?

11 R. Oui.

12 Q. Ils sont... la première personne que vous avez
13 nommée, c'est qui?

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
16 Hélène Huard.

17

18 **LE TÉMOIN** :

19 R. Grand-mère Hélène Huard.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Q. O.K. Hélène Huard est membre de quelle communauté?
23 Quelle... elle était membre de quelle bande?

24 R. Elle, c'était... c'est que ça vient des Huard,
25 c'était avec les Micmacs puis j'avais...

- 1 Q. Puis elle était membre de quel groupe micmac, quelle
2 bande micmac?
- 3 R. Bien, elle n'était pas sur aucune réserve.
- 4 Q. O.K. Elle n'était pas sur réserve.
- 5 R. Non.
- 6 Q. Est-ce que c'était une Indienne inscrite?
- 7 R. Non plus, c'était une Métisse.
- 8 Q. O.K., mais pourquoi vous dites...
- 9 R. Après ça, mon arrière...
- 10 Q. Attendez, attendez un instant. Juste avec elle. Oui,
11 c'est ça, là, vous êtes en train de me montrer pour
12 elle, là, c'est ça? Je veux juste madame Huard, là.
- 13 R. Ça, c'est grand-mère Hélène Huard.
- 14 Q. Oui.
- 15 R. Les Huard, ses ancêtres... c'était des Indiens.
16 C'est pour ça qu'on...
- 17 Q. O.K.
- 18 R. C'est grand-mère qui me l'a expliqué, c'est de
19 valeur qu'elle est morte.
- 20 Q. O.K.
- 21 R. Après ça, il y a Suzanne Long.
- 22 Q. Puis ça, c'est du côté de...
- 23 R. De Restigouche, du côté de ma mère.
- 24 Q. O.K. Alors, madame Huard, c'était du côté de votre
25 père?

1 R. Oui.

2 Q. Puis Suzanne...

3 R. Long.

4 Q. Long, comment est-ce qu'on écrit son nom?

5 R. L-O-N-G, quelque chose de même, là.

6 Q. O.K.

7 R. C'était une pure Indienne, elle.

8 Q. De quel... Elle était-tu une Indienne inscrite?

9 R. À Restigouche, oui.

10 Q. Elle était à Restigouche.

11 R. Son père a été chef indien de la réserve de

12 Restigouche.

13 Q. O.K.

14 R. Après ça, il y a ma grand-mère Hélène Mercier.

15 Q. Hum, hum.

16 R. Parce que ça, c'était la mère de ma grand-mère

17 Hélène Mercier parce que grand-mère Mercier, elle a

18 marié Jack Mercier, que lui, c'était un Indien

19 enregistré à la réserve de Gaspé.

20 Q. O.K. Gesbeg.

21 R. Oui. Ça fait que je le savais que j'en avais

22 vraiment. C'est comme le premier Parent qui a arrivé

23 ici, en Gaspésie, il y a un livre qui est Maria que

24 tu peux lire, il est arrivé en dix-huit cent

25 quelques que le premier Parent qui a arrivé ici, en

1 Gaspésie, il a marié une Indienne.

2 Q. O.K. O.K. Alors, vous aviez donc... au moment où
3 vous in... où vous devez membre et que la
4 corporation est créée, vous, vous avez ces
5 connaissances-là qui vous ont été... en fait, ce
6 n'est pas parce que vous avez fait des recherches
7 comme telles, mais c'est parce qu'on vous a parlé...

8 R. De bouche.

9 Q. De bouche à oreille dans votre famille de votre mère
10 et de votre père, et caetera, c'est ça? O.K. Et à ce
11 moment-là, vous devenez membre. Vous êtes un
12 membre... est-ce qu'on peut dire que vous êtes un
13 membre fondateur?

14 R. Oui, je...

15 Q. O.K. Et le fait que vous soyez membre fondateur,
16 est-ce que votre généalogie est automatiquement
17 approuvée? Comment ça marche?

18 R. Ça n'a pas été approuvé tout de suite, ça a
19 pris... ils ont fait des recherches puis tout ça.

20 Q. Qui a fait ces recherches-là?

21 R. Ça a été la Communauté métisse.

22 Q. O.K. Qui... est-ce que vous avez qui aurait fait ces
23 recherches-là?

24 R. Comment il s'appelle? Ce n'est pas Raymond.. il y a
25 Raymond Cyr, comment il s'appelle l'autre, là?

1 Q. Est-ce que ça peut que ce soit un Martel?

2 R. Son nom, là, il...

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
5 René Martel?

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
8 Non non, Réjean.

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 Q. Réjean Martel?

12 R. C'est que lui, il a un BAC puis un...

13 Q. Est-ce que c'est Réjean, oui?

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Q. Est-ce que c'est Ré...

17 R. Oui, c'est Réjean.

18 Q. Alors, c'est Réjean qui a fait votre généalogie puis

19 qui a confirmé que vous aviez des ancêtres. Et à ce

20 moment-là, vous êtes devenu un membre fondateur

21 vérifié. Est-ce que ça a du bon sens, ça?

22 R. Oui.

23 Q. O.K. Est-ce que vous avez occupé des rôles dans la

24 Communauté métisse?

25 R. Non.

1 Q. Vous avez toujours juste été un membre?

2 R. Membre.

3 Q. Êtes-vous un membre en règle? En voulant dire,
4 est-ce que vous payez votre cotisation à chaque
5 année?

6 R. Je paie ma cotisation à tous les ans, j'ai mis mon
7 cent piastres (100 \$) dans le fonds de défense parce
8 qu'on a un fonds de défense que chaque membre est
9 supposé de déposer cent piastres (100 \$). J'ai mis
10 mon cent piastres (100 \$) dans le fonds de défense,
11 tout.

12 Q. Hum, hum. Est-ce que, lorsque vous vous êtes fait
13 prendre, là, d'avoir pris trop de plies, malgré que
14 vous ne savez pas, là, c'est ce que je comprends. Et
15 là, bon, vous êtes pris devant les instances en Cour
16 du Québec que vous connaissez, là, dans le présent
17 dossier qui en découle. Est-ce qu'à ce moment-là,
18 quand vous avez mentionné que vous étiez Métis et
19 que vous vouliez faire une défense sous la base...

20 R. Pour la Communauté métisse.

21 Q. Pour la communauté.

22 R. Et pour moi.

23 Q. Oui.

24 R. Pour que la communauté, on se fasse reconnaître.

25 Q. Oui. Qu'est-ce que... est-ce qu'il y a eu des

1 discussions avant que vous parliez puis que vous
2 dites : « Moi, j'aimerais revendiquer mon statut
3 métis en Cour comme défense »? Est-ce qu'il y a eu
4 des discussions au sein de la corporation pour
5 qu'ils vous aident ou que... ou qu'ils vous
6 disent : « Monsieur Parent, vous êtes un dossier, on
7 voudrait que ça continu, cette affaire-là »? Parce
8 que, vous comprenez, cinq cents dollars (500 \$)
9 d'amende, le problème peut être vite réglé alors que
10 là, on est en train de faire des démarches assez
11 importantes qui peuvent coûter des sous importants.
12 Est-ce qu'il y a eu des discussions sur qu'est-ce
13 que ça pouvait... au sein de la communauté et vous?
14 R. C'est que moi, quand je me suis fait arrêter par
15 Pêches Océans, la première pièce d'identité,
16 ça... j'ai émis...
17 Q. C'était la...
18 R. ... c'était ma carte de....
19 Q. Métis.
20 R. Métis. Là, ça a pris peut-être bien pris un (1) an
21 avant que j'aie des nouvelles de la Cour.
22 Q. Hum, hum.
23 R. Moi, entre ça, j'en ai parlé à Benoît de ça qu'il
24 venait de m'arriver avec Pêches et Océans.
25 Q. Oui, Benoît, c'est qui, ça?

1 R. Benoît Lavoie, le président.
2 Q. Le président.
3 R. Président de la communauté.
4 Q. D'accord.
5 R. J'ai dit : « Benoît, je suis membre fondateur de la
6 communauté puis la communauté, on a de besoin d'une
7 bonne cause fédérale pour se faire reconnaître ».
8 J'ai dit : « J'en ai une. Ce n'est pas une question
9 de braconnage, de camp de chasse, rien de ça, c'est
10 une cause de pêche fédérale ». Là, j'ai eu des
11 papiers puis tout ça, je l'ai appelé, « J'ai eu mes
12 papiers ».
13 Q. Quand vous dites : « les papiers », ça veut dire la
14 compar... le...
15 R. Pour comparaître ici en Cour puis tout ça.
16 Q. Hum, hum. Oui.
17 R. Il y a la Communauté métisse, on avait une assemblée
18 à Chandler.
19 Q. C'était quelle... une assemblée générale?
20 R. Oui, l'assemblée générale au mois d'avril. Ça fait
21 que j'étais par ici.
22 Q. O.K., mais attendez. Quelle année, là? On est en
23 quelle année à ce moment-là?
24
25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 C'est vers la même année que les accusations.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Q. Oui, deux mille dix (2010)?

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Attendez un petit peu.

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 Les accusations ont été déposées, je crois, à la
12 fin... durant... à la fin de l'été deux mille dix
13 (2010) puis la comparution à l'automne deux mille
14 dix (2010) puis après ça, il y a eu...

15

16 **LE TÉMOIN :**

17 R. Ça... j'ai été arrêté en deux mille deux (2009).

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Q. C'est ça. Alors, là, vous avez eu une discussion...

21 R. Juillet deux mille neuf (2009) puis...

22

23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

24 Ah, je vais vous trouver ça rapidement.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui, c'est le quatorze (14) février deux mille douze
3 (2012), le *DP*PC et Parent ont déposé en Cour du
4 Québec un doc... on a remis les admissions, mais
5 avant...

6

7 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

8 Si vous permettez, Maître...

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Non, mais dans l'inscription en appel, c'est
12 sûrement indiqué.

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 C'est que j'ai le document ici sur CD.

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui.

19

20 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

21 Si vous me permettez.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 O.K.

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Deux secondes.

3

4 **LE TÉMOIN :**

5 Parce que si je ne me trompe pas, je m'est fait
6 arrêté en juillet...

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Oui, on dit en deux mille dix (2010), qu'il aurait
10 été accusé.

11

12 **LE TÉMOIN :**

13 ... deux mille neuf (2009). On avait la
14 Cour... l'assemblée en avril deux mille dix (2010)
15 que moi, j'ai émis les papiers à... il y avait
16 Pierre Montour qui était là pour l'avocat de la
17 communauté.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Oui.

21

22 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

23 Mais il n'était pas là au début, il est arrivé par
24 après. Si vous me permettez deux petites secondes,
25 là.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Oui.

3

4 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

5 Je vais trouver les...

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Bien, écoutez, la...

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 Bien, l'infraction serait survenue le quinze (15)

12 juillet deux mille dix (2010).

13

14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 C'est ça.

16

17 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

18 C'est ça. Alors, on l'aurait déposé à la fin de

19 l'été ou au début de septembre, là.

20

21 **LE TÉMOIN :**

22 Ça serait en deux mille onze (2011), alors qu'on

23 s'est parlé à Chandler.

24

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
2 O.K. Écoutez, le quinze (15) juillet deux mille dix
3 (2010), vous avez été pris et gardé quarante (40)
4 poissons de fond. Ensuite, le seize (16) septembre,
5 le directeur a présenté en Cour du Québec, une
6 requête en irrecevabilité.

7
8 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
9 Ça, c'est en deux mille douze (2012), ça.

10
11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
12 Deux mille douze (2012), c'est ça.

13
14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
15 Oui, c'est ça.

16
17 **Me DENIS LAVOIE** procureur des poursuites pénales :
18 Mais non, mais attends.

19
20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
21 Là, on est déjà bien trop loin.

22
23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
24 Oui oui, juste une seconde. J'ai la dénonciation sur
25 le CD, ce qui me permet... je vais juste trouver

1 l'information.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 C'est ça parce que dans l'inscription de
5 l'appel... inscription à l'appel, chronologie des
6 faits, on est en deux mille dix (2010), là, les
7 accusations.

8

9 **LE TÉMOIN :**

10 Mais en *grosso modo*, c'est de là, que le président
11 de la communauté a dit : « Éric, on va se... ».

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

14 « On va s'en parler à l'assemblée générale ».

15

16 **LE TÉMOIN :**

17 « On va en parler à l'assemblée générale » puis
18 tout. Ça a passé au vote, « Oui, est-ce qu'on s'en
19 occupe du dossier à Parent ou pas? » Ça a passé au
20 vote. Ça n'a pas été « Benoît, prends-tu ça? », non
21 non, ça a passé au travers des membres de la
22 communauté puis...

23

24 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

25 Q. O.K. Est-ce que vous vous souvenez...

1 R. Ça a été...

2 Q. Répétez-moi la date que vous pensez que c'était,
3 l'assemblée générale?

4 R. C'était un printemps. C'est certain que c'était aux
5 alentours d'avril, mai. Moi...

6 Q. O.K. Ça fait que c'est....

7 R. À Chandler, c'était.

8 Q. Oui. Ça fait que si c'était au printemps, on est
9 rendu en deux mille onze (2011). Est-ce que ça se
10 peut, ça? Hein, ça se peut?

11 R. Oui, ça se peut.

12 Q. O.K. Alors, là, vous êtes en avril, mai deux mille
13 onze (2011), à peu près, la réunion, elle a lieu.
14 Est-ce qu'il y avait beaucoup de monde à cette
15 réunion-là?

16 R. On était plusieurs membres.

17 Q. Combien, à peu près?

18 R. Peut-être bien...

19 Q. Une vingtaine certain?

20 R. Deux, trois cents (200 - 300).

21 Q. Deux, trois cents (200 - 300) personnes?

22 R. Dans la salle, oui.

23 Q. O.K. Et à ce moment-là, on passe le vote puis on
24 vous supporte. Qu'est-ce que vous vous rappelez? On
25 vous supporte pourquoi, au juste? Pour tout le

1 litige ou pour... Qu'est-ce qu'on a dit à ce
2 moment-là? On vous supporte de quelle façon, en
3 autres mots?

4 R. Pour se rendre pour faire reconnaître la communauté.

5 Q. O.K. Alors, on vous a dit à ce moment-là que la
6 communauté était derrière vous pour vous supporter
7 pour... jusqu'à la détermination d'un droit métis,
8 exact?

9 R. Oui.

10 Q. O.K. Puis cet appui-là se manifeste de quelle façon?
11 Dans la résolution, est-ce qu'il y a un budget qui a
12 été accordé? Est-ce qu'il y a une entente de
13 financement qui a été faite? Comment ça s'est passé?

14 R. Moi, personnellement, avec la Communauté métisse,
15 j'ai des papiers signés que je leur ai toujours dit
16 que je ne pouvais défrayer les frais.

17 Q. O.K.

18 R. Que la journée que je vais être obligé de déboursier
19 de l'argent de mes poches, je ne sais pas qu'est-ce
20 qui va se passer, là, je ne pourrai pas payer.

21 Q. O.K. Est-ce que... Je vais demander l'engagement
22 d'obtenir une copie de cette... ce document-là.

23

24 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

25 Qui serait...

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 On est rendu à numéro?

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Oui, attendez deux secondes, on serait rendu au
6 numéro 30.

7

8 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

9 La comparution était prévue pour le sept (7)
10 octobre.

11

12 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

13 Oui, c'est ça, c'est ce que je vois, sept (7)
14 octobre.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 O.K. On n'est pas au printemps, là.

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 Pas pour la comparution, mais c'est que ça a été par
21 après. C'est que monsieur Parent a fait savoir à
22 maître (inaudible) qu'il voulait faire une
23 revérification de droits métis et à ce moment-là, il
24 y a eu des procédures. J'ai personnellement envoyé
25 des lettres, des corres... une correspondance à

1 monsieur Parent lui disant qu'il y avait... qu'il
2 devait me fournir un avis de contestation
3 conditionnelle et ainsi de suite et que je lui
4 suggérais d'engager les services d'un avocat et
5 maître Montour est entré au portrait à ce moment-là.
6 Ça a été reporté au courant de l'automne, je crois,
7 au mois de novembre avant qu'on ait pu enclencher
8 tout ça.

9
10 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

11 Novembre deux mille onze (2011).

12
13 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

14 Deux mille onze (2011), oui.

15
16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 O.K.

18
19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

20 Puis finalement, au mois de février deux mille douze
21 (2012), on avait l'ouverture du procès pour... où un
22 exposé d'admission de fait a été... qui avait été
23 signé par monsieur Parent a été déposé en Cour et la
24 Couronne, une fois qu'il y a eu... on a déterminé
25 que la seule défense qu'il restait à faire valoir

1 était celle de droits métis, la Couronne a fermé
2 tout ça, devant sa cause et on est...

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
5 Oui. Ce que je trouvais, moi, sur la comparution
6 c'est clair, c'est en octobre. C'est ça que je
7 voyais.

8

9 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
10 Oui, c'est en octobre deux mille dix (2010), oui oui
11 oui.

12

13 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
14 Oui, ça, on...

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :
17 C'est clair.

18

19 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :
20 Oui oui.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :
23 O.K. Alors, l'engagement, c'est de fournir la
24 lettre. Ça va, maître Pouliot, vous avez ça?

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Là, vous... c'est le document dont monsieur parlait
3 qui était l'espèce d'entente entre lui et la
4 communauté ou quoi?

5
6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Non. Là, c'est la lettre où il dit que si...

8
9 **LE TÉMOIN** :

10 Oui, la lettre que j'ai signée avec la Communauté
11 métisse que...

12
13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Oui.

15
16 **LE TÉMOIN** :

17 C'est au bureau de la Communauté métisse.

18
19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 O.K. C'est une lettre ou un contrat, en tout cas, un
21 papier écrit que vous avez....

22
23 **LE TÉMOIN** :

24 Un contrat.

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Lettre, contrat, quelque chose comme ça.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Mais ce n'est pas un contrat, là. Ce que je
6 comprends, c'est une lettre dans laquelle monsieur
7 Parent dit que si le litige n'est pas financé par la
8 communauté, lui, il n'est pas en mesure de... il ne
9 sait pas qu'est-ce qu'il va faire avec ça.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 O.K. C'est une lettre que vous...

13

14 **LE TÉMOIN :**

15 C'est pour ça que...

16

17 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

18 Oui.

19

20 **LE TÉMOIN :**

21 C'est pour ça qu'on va pour demande frais et
22 provisions que si moi, ça ne marche pas, la
23 communauté fait la même demande que moi
24 pour... parce qu'eux, ils ont pour tant d'argent
25 déjà mis dans des avocats pour des causes de même.

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Puis cette lettre-là, vous pensez que vous l'avez
3 normalement encore? Vous l'avez?

4

5 **LE TÉMOIN :**

6 La communauté l'ont au bureau.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 O.K.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 O.K. Ensuite...

13

14 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

15 Donc, c'est une... vous, vous écrivez une lettre à
16 la communauté les avisant...

17

18 **LE TÉMOIN :**

19 Non. C'est la communauté qui *régidigé* la lettre.

20

21 ENGAGEMENT E-32 : Fournir la lettre rédigée par la
22 communauté expliquant que si
23 celle-ci ne paie plus pour le
24 litige, monsieur Éric Parent ne
25 sera pas en mesure de payer

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 O.K. Je veux une copie de cette lettre-là.

3 Q. Est-ce qu'il y a eu une entente de financement? On a
4 dit : « On vous avance tant d'argent »?

5 R. Non, il n'y a pas eu une entente pour tant de
6 montant.

7 Q. O.K. Est-ce que vous êtes au courant des honoraires
8 de vos avocats? Non. À qui ces factures-là sont
9 envoyées?

10 R. À la Communauté métisse.

11 Q. Est-ce que vous avez déjà payé une facture jusqu'à
12 maintenant?

13 R. Non.

14 Q. Aucune?

15 R. Aucune facture.

16 Q. O.K. Est-ce que vous avez payé des factures reliées
17 à des recherches historiques ou anthropologiques ou
18 autres liées à ce litige-ci?

19 R. Non.

20

21 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

22 Un instant, là. Je voudrais juste préciser, là,
23 quand vous parlez des factures, là, avant que moi ou
24 que maître...

25

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Pouliot.

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 ... Pouliot soit au dossier, là. Parce qu'il y a eu
6 la période où vous... maître...

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Montour.

10

11 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

12 ... Montour était là.

13

14 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

15 Oui.

16

17 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

18 Maintenant, ça, je veux dire, nous autres...

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Non non, moi, je demande maintenant jusqu'à
22 toujours, là.

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 Tout le long.

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 De A à Z.

3

4 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

5 Moi, là, je n'ai pas... je n'ai pas eu de... on

6 vient d'embarquer dans le dossier, là.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 En d'autres mots, ce que maître... monsieur Parent

10 nous répond, c'est qu'il n'a jamais payé aucune

11 facture à ce jour.

12

13 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

14 C'est ça. Non non.

15

16 **LE TÉMOIN :**

17 Ça a toujours été la communauté.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Q. Et il n'a jamais même reçu... c'est ça. Et vous, ce

21 que je comprends, c'est qu'on ne vous a même jamais

22 envoyé une facture, ça passe directement à la

23 communauté?

24 R. Exact.

25 Q. Est-ce que vous savez combien ça a coûté jusqu'à

1 maintenant, en honoraires.

2 R. Non.

3 Q. Si je vous dis environ trente mille dollars

4 (30 000 \$), est-ce que ça se pourrait?

5

6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Je ne sais pas trop où vous sortez vos chiffres.

8 Moi, j'ai parlé de dix mille cinq cents (10 500)

9 pour moi, mais maître Montour, on n'a aucune idée,

10 là. Je ne sais pas...

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Mais depuis le début, là. On a eu ça hier comme

14 information de monsieur Lavoie.

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Il avait-tu précisé vingt mille (20 000) pour maître

18 Montour?

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Oui.

22

23 **LE TÉMOIN :**

24 Ça commence à faire cher.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Q. Est-ce qu'on vous a informé que ça se pourrait que
3 la communauté arrête de financer ce dossier-là?

4 R. Non.

5 Q. On ne vous a jamais parlé qu'à moment donné, il y a
6 des limites financières à payer, on ne peut pas se
7 permettre de payer des frais qui n'en finissent plus
8 dans un dossier comme ça? Est-ce qu'on ne vous a
9 jamais... Est-ce que c'est possible qu'on vous ait
10 déjà informé de ça?

11 R. Benoît ne m'a jamais rien parlé de ça ni Lucien. Il
12 peut en avoir parlé aux avocats que les avocats m'en
13 ont parlé, mais direct de la communauté, non.

14 Q. Est-ce qu'il y a des avocats qui vous ont parlé de
15 ça?

16
17 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :
18 Secret professionnel, je m'objecte.

19
20 OBJECTION 0-4 : Q. Est-ce qu'il y a des avocats
21 qui vous ont parlé de ça?

22
23 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

24 Prise sous réserve, ce n'est pas une objection de
25 fond, ça là, là.

1 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

2 Non non non non.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 On veut savoir...

6

7 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

8 S'il y a une objection sur le secret professionnel,

9 il faut que vous alliez directement devant le juge.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Il n'y a rien de secret.

13

14 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

15 Oh, 231.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Écoutez...

19

20 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

21 Secret professionnel.

22

23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

24 Là, on va se calmer.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Ça ne relève pas du secret professionnel de savoir
3 si les procureurs ont dit ce que la communauté leur
4 a dit, là. Ça, ce n'est pas...

5
6 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

7 Le secret professionnel : toutes conversations que
8 je vais tenir avec Parent relativement à ce
9 dossier-là ou communications qu'il va me faire. S'il
10 y a une objection, elle doit être tranchée
11 immédiatement. C'est le nouveau Code de procédure
12 civil.

13
14 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

15 O.K.

16
17 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

18 C'est des valeurs...

19
20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Je vais reformuler ma question, comme ça.

22 Q. Si je vous dis, Monsieur Parent, qu'hier, on aurait
23 entendu que monsieur Lavoie qui est le président de
24 la corporation mentionne qu'il ne pourra plus
25 financer ce dossier-là parce que les frais que ça

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 C'est ça.

3

4

(REMARQUES HORS DOSSIER)

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Q. Est-ce que vous avez déjà participé à des activités
8 qui étaient organisées par la corporation en levée
9 de fonds?

10 R. Non.

11 Q. Avez-vous déjà participé à des activités organisées
12 par la communauté pour promouvoir la communauté?

13 R. Oui.

14 Q. Pouvez-vous en parler?

15 R. Bien, on... j'ai participé... on a été à des
16 assemblées, on a parlé de la Communauté métisse.

17 Q. Non, je ne parle pas ici si vous avez participé à
18 des assemblées générales ou des réunions liées à la
19 communauté. Je parle, est-ce que vous avez participé
20 à des activités de promotion? C'est des activités
21 pour faire vendre la communauté auprès des... de la
22 population en général. Est-ce que vous avez
23 participé à ces activités-là?

24 R. Dans mes débuts, oui, on recrutait les membres?

25 Q. Comment est-ce que vous faisiez?

1 R. Bien, on approchait les personnes puis on les
2 demandé : « O.K. Connais-tu ton arbre généalogique?
3 As-tu de la descendance indienne? ».
4 Q. Et si oui, bien là, vous disiez : « Inscris-toi ».
5 R. « À la Communauté métisse ».
6 Q. O.K. Vous avez fait ça, O.K. Est-ce qu'il y a eu des
7 approches dans les médias pour recruter que vous
8 avez participé? Est-ce qu'il y a eu des événements
9 qui ont été organisés...
10 R. Non.
11 Q. ... avec des colloques ou des...
12 R. Non.
13 Q. des festivités de recrutement auxquelles vous
14 avez participé?
15 R. Non.
16 Q. Est-ce que vous avez déjà participé à des rencontres
17 qui ont été faites par la communauté pour, par
18 exemple, des soupers spaghettis...
19 R. Non.
20 Q. ... des choses d'activités que la
21 corporation... pour tout ordre, là, organisait?
22 R. Non, quand les activités se produisent, je suis à
23 l'extérieur en train de travailler.
24 Q. Hum, hum. Est-ce que votre femme participe à ces
25 activités?

1 R. Non, elle s'en occupe de la maison, des enf... de
2 l'enfant puis...

3 Q. Est-ce que vos enfants participent à ces
4 activités-là?

5 R. Un jeune de douze (12) ans, il va monter avec qui?

6 Q. Votre fille, par exemple?

7 R. Elle n'est pas par ici, elle est au Québec.

8 Q. D'accord. Et avant même qu'elle n'était pas partie,
9 est-ce que c'est déjà arrivé qu'elle, elle y aille?

10 R. Non.

11 Q. Ou que votre femme y aille?

12 R. Non.

13 Q. Ou que quelqu'un de votre famille... Est-ce que vos
14 frères y vont, à ces rencontres-là?

15 R. Non.

16 Q. Est-ce que votre père...

17 R. Père y va, oui.

18 Q. Il va au... à des activités...

19 R. À des assemblées.

20 Q. Non non, je ne parle pas des assemblées, je parle à
21 des activités pour faire connaître...

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Pour ramasser de l'argent ou pour... simplement

25 juste pour faire connaître la communauté?

1 aucune de ces rencontres-là?

2 R. Non, je ne suis pas beaucoup par ici, je suis
3 toujours parti.

4 Q. Votre famille non plus?

5 R. Non.

6 Q. O.K. Il y a beaucoup de réponses que vous avez déjà
7 données, ça fait que je suis en train de passer à
8 travers...

9

10 (DISCUSSION HORS DOSSIER)

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Q. Je veux vous lire un paragraphe de la décision
14 Caron. Je vous avais parlé de cette décision-là,
15 c'est une décision de la Cour suprême puis qui parle
16 justement de la question de la provision pour frais.
17 Puis une des critères de la provision pour frais,
18 comme vous le savez, là, vous avez deviné, ça fait
19 longtemps qu'on en parle, c'est la capacité
20 financière de payer pour un litige. Ce qu'on appelle
21 un plaideur impécunieux, c'est-à-dire qu'il n'a pas
22 d'argent. Ça va? Je vais vous lire le paragraphe 41
23 de cette décision.

24

En ce qui concerne la situation

25

financière de monsieur Caron, le juge

1 de la Cour supérieure a conclu que,
2 bien qu'il ait été prêt à dépenser,
3 jusqu'à la limite, ses fonds personnels
4 et les sommes qu'il avait empruntées
5 (ainsi que l'argent provenant du
6 Programme de contestation judiciaire) –
7 ce qu'il a d'ailleurs fait –, monsieur
8 Caron avait épuisé ses ressources au
9 moment où il a présenté ses demandes de
10 provision pour frais. Il n'était pas en
11 mesure de financer la dernière étape...

12 Là, je vais te laisser... Ah, O.K.

13 ... la dernière étape de son long
14 procès. Le ministère public soutien
15 que monsieur Caron aurait dû faire une
16 campagne de financement plus musclée et
17 que c'était important de le faire.

18 Là, je *skip* des affaires inutiles, là.

19 Au fur et à mesure que la preuve
20 d'expert a pris de l'ampleur, une
21 collecte de fonds officielle n'était
22 plus « vraiment possible » étant donné
23 l'échéancier et les exigences.

24 Alors, dans ce cas-ci, les juges avaient trouvé
25 qu'il avait fait toutes les démarches possibles pour

1 avoir de l'argent. Il avait fait des emprunts
2 personnels, il avait hypothéqué sa maison, il avait
3 fait toute sorte de démarches. Je vous lis ce
4 paragraphe-là parce que je serais intéressé à savoir
5 de votre côté, est-ce que vous avez fait des
6 demandes de prêt, vous, personnellement pour
7 financer les...

8 R. À l'aide juridique. On a fait ça avec monsieur
9 Pierre Montour. J'ai demandé de...

10 Q. O.K. Est-ce que je pourrais avoir une copie de ce
11 document-là?

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Je vous l'ai remis hier.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 On l'a-tu eu?

18

19 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

20 Oui.

21

22 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

23 Moi, je ne l'ai pas vu, personnellement.

24

25

1 **LE TÉMOIN :**

2 Qu'on a été refusé.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Attendez une petite seconde.

6

7 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

8 Bien, je vous l'ai...

9

10 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

11 Oui, je pense que oui, mais je ne l'ai pas.

12

13 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

14 Je vous l'ai remis pendant l'interrogatoire.

15

16 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

17 Je n'en ai pas pris connaissance. J'aimerais ça le
18 voir pour être certain qu'on l'a en notre possession
19 avant de...

20

21 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

22 Oui. Je vais juste... il doit m'en rester peut-être
23 une copie de plus, là.

24

25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 Je dois l'avoir dans mon paquet, là.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Je vais vous en donner une copie, Maître Gingras.

6

7 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

8 Merci.

9

10 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

11 C'est un document qui est daté du vingt-neuf (29)

12 déc... ah non, ça, c'est la date de naissance de

13 monsieur Parent.

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Ça a été émis le seize (16) juillet.

17

18 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

19 Oui, le seize (16) juillet deux mille douze (2012),

20 oui. Où on dit :

21

Cher Monsieur ou Madame, nous avons le

22

regret de vous aviser qu'après examen

23

de la demande que vous avez soumise,

24

nous en sommes venus à la conclusion

25

que nous ne pouvons accepter de vous

1 **accorder l'aide juridique pour les**
2 **motifs suivants : inadmissibilité**
3 **financière.**

4
5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 Alors, souvent, une inadmissibilité financière, ça
7 peut vouloir dire le fait que vous avez de l'argent.
8 C'est ce qui est conclu... c'est ce que conclu ici,
9 l'aide juridique.

10

11 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

12 Un instant. Qu'est-ce qui est marqué, là,
13 excusez-moi?

14

15 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

16 Inadmissibilité financière.

17

18 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

19 Ah, O.K.

20

21 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

22 Q. Est-ce que vous avez fait appel de cette
23 décision-là.

24 R. Non.

25 Q. Est-ce que...

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Bien, c'est-à-dire, fait une demande de révision,
3 là.

4

5 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

6 De révision, on se comprend, j'utilise un...

7

8 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

9 Une révision ou... la loi précise « révision ».

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Mais pour monsieur Parent, j'utilise des termes
13 peut-être qui sont plus faciles.

14 Q. Est-ce que, Monsieur Parent, vous avez fait dans ce
15 cas-là des démarches pour soit, justement, faire des
16 emprunts ou approcher des gens qui pourraient vous
17 prêter des sous pour mener à terme ce litige?

18 R. J'avais déjà fait des démarches avec la Communauté
19 métisse.

20 Q. Hum, hum.

21 R. Que la Communauté métisse, ils m'ont avait dit
22 qu'ils prenaient soit du dossier pour moi. Si
23 maintenant, comme vous dites, que monsieur Lavoie a
24 dit hier qu'il parle de lâcher le dossier.

25 Q. Oui.

1 R. Que moi, je ne l'ai pas eu de sa parole directe.
2 Q. Hum, hum.
3 R. Que je vais l'avoir de sa parole directe, ça ne sera
4 pas long.
5 Q. Oui.
6 R. On verra quoi ce qu'il va en venir puis que j'aie
7 été refusé par l'aide juridique parce qu'ils disent
8 que j'ai des revenus, c'est bien beau avoir des gros
9 chiffres sur le salaire brut qu'au bout de la ligne,
10 il n'en reste rien. Moi, je suis camionneur sur la
11 route en Alberta, que je dors des fois dans mon
12 *truck*, que je dois me nourrir sur la route. Un
13 déjeuner au restaurant en Alberta, là, tu n'as pas
14 ça pour dix piastres (10 \$), là.
15 Q. Je comprends.
16 R. C'est vingt dollars (20 \$) minimum, un déjeuner.
17 Q. Oui, mais Monsieur...
18 R. Un souper...
19 Q. Monsieur Caron.
20 R. Un...
21 Q. Monsieur Caron, excusez-moi, je vais vous arrêter
22 parce que...
23 R. Mon nom, ce n'est pas monsieur Caron.
24
25

1 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

2 C'est Parent.

3

4 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

5 Excusez. Monsieur Parent. Désolé, petit lapsus,

6 hein.

7

8 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

9 Oui.

10

11 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

12 Monsieur... D'ailleurs, il l'a eu, la provision pour

13 frais, monsieur Caron, à l'époque.

14

15 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

16 Oui.

17

18 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

19 Q. Mais dans votre cas, Monsieur Parent, vous là, je ne

20 veux pas rentrer dans les détails, là, de... je ne

21 suis pas en train de dire que c'est justifié, vos

22 dépenses ou pas, on n'est pas là-dedans, là. Mais

23 est-ce que vous, vous... pour la question, là,

24 est-ce que vous, vous avez fait des démarches pour

25 emprunter des sous pour financer? La réponse, c'est

1 non, exact?

2 R. Non.

3 Q. Est-ce que vous avez fait des levées de fonds, vous,
4 personnellement pour obtenir...

5 R. Non.

6 Q. Quand vous avez vu que l'aide juridique ne vous
7 finançait pas, est-ce que vous avez fait d'autres
8 démarches que quelconque nature pour obtenir des
9 sous?

10 R. Non, sauf avec la Communauté métisse.

11

12 **Me NÉRÉE CORMIER**, avocat-conseil pour la défense :

13 On est tous sur le bien-être social en Gaspésie, on
14 n'est pas pour commencer à faire des levées de
15 fonds, voyons donc.

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Très bien.

19

20 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

21 Ce qu'on sait, là, c'est que la démarche qui a été
22 faites...

23

24 **LE TÉMOIN :**

25 J'ai tout perdu en deux mille onze (2011).

1 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

2 Attendez deux secondes, attendez deux secondes. Ce
3 qu'on sait, là, c'est que la communauté, c'est une
4 des démarches, là.

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 On va suspendre, on va suspendre.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 Bien, ça...

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Non, mais c'est parce que si vous témoignez, je veux
14 juste...

15

16 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

17 Ce n'est pas du témoignage.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Suspendez le... Je veux juste entendre la... ce que
21 vous allez dire, ça m'intéresse, là.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Bien, oui, mais j'aimerais mieux que ce soit
25 enregistré, ce que je dis.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Bien, si vous témoignez.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Je ne coupe pas l'enregistrement, ce n'est pas du
6 témoignage.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 O.K. Parfait, repartez.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Ce que je dis, c'est que dans Caron au paragraphe
13 44, on dit que :

14 **L'abandon par monsieur Caron à l'étape**
15 **où était rendu le dossier fait en sorte**
16 **que les frais engagés pour les**
17 **ressources judiciaires mise à**
18 **contribution jusqu'à présent...**

19

20 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

21 Oui.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Dans ce cas-là, c'était par le public ainsi que par
25 monsieur Caron dans ce cas-là.

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Oui oui.

3

4 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

5 Donc, ça entraînait que tout ça pouvait être
6 gaspillé.

7

8 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

9 Oui, exact.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Bon, notre prétention, c'est qu'il y a déjà trente
13 mille dollars (30 000 \$) minimum d'investis dans ce
14 dossier-là plus deux (2) journées d'interrogatoire
15 aujourd'hui, on a peut-être quarante, cinquante
16 mille piastres (40 000 \$ - 50 000 \$) d'investis dans
17 ce dossier-là.

18

19 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

20 Oui oui, vous pourrez plaider ça, je n'ai pas de
21 problème, là, je comprends.

22

23 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

24 Non non, mais ce que je dis, c'est qu'on le sait que
25 ce qu'il a été fait, il y a une demande d'aide

1 juridique et il y a eu du financement de la
2 communauté et qu'il y a une demande de provision
3 pour frais parce qu'on pense qu'avec ça, on n'en a
4 pas assez pour avancer le dossier.

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 C'est beau.

8

9 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

10 C'est ce que la requête allègue.

11

12 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

13 Q. Moi, ce que je comprends donc, c'est que vous, de
14 votre côté, vous n'avez pas encore fait les
15 démarches pour voir si vous étiez en mesure de
16 financer davantage. Admettons que la communauté
17 disait qu'elle, elle n'en peu plus... Monsieur
18 Parent, c'est vous qui êtes poursuivi, ce n'est pas
19 la communauté. Alors, la provision pour frais doit
20 venir de vous. Alors, ce que vous dites, c'est qu'à
21 ce moment-ci vous n'avez pas fait de démarches comme
22 telles mis à part une demande à l'aide juridique.
23 Est-ce que c'est exact?

24 R. Oui.

25 Q. Je pourrais peut-être juste demander une petite

1 suspension de quelques minutes.

2

3 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

4 Parfait.

5

6 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

7 Pour voir s'il y a d'autres éléments qu'on veut
8 couvrir, mais je pense que le... on a fait pas mal
9 le tour.

10

11 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

12 Parfait.

13

14 (SUSPENSION 15 H 58)

15 (REPRISE 16 H 03)

16

17 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

18 Alors, Monsieur Parent, je tenais à vous dire, ce
19 fut un plaisir de vous rencontrer. On n'a plus de
20 questions, par contre, mon confrère voudrait
21 discuter avec vous.

22

23 **Me DENIS LAVOIE**, procureur des poursuites pénales :

24 Pas seul, là, devant tout le monde.

25

1 **Me ÉRIC GINGRAS**, procureur de la défense :

2 Tout le monde ensemble, mais on va terminer
3 l'interrogatoire sur ce. Alors, on n'a plus de
4 questions.

5
6 **Me MICHEL POULIOT**, procureur de la poursuite :

7 Parfait. Merci.

8

9 **ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS**

10

11

12 Je, soussignée, Kassandra Lamontagne, sténographe
13 officielle, certifie sous mon serment d'office que
14 les pages qui précèdent sont et contiennent la
15 transcription fidèle et exacte de la preuve et du
16 témoignage pris dans cette cause au moyen de la
17 sténotypie.

18

19 Le tout conformément à la loi.

20 Et j'ai signé,

21

22

23

24 **Kassandra Lamontagne, s.o.**

25